



Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

Rapport d'activité 2017

LA CIMADE ÎLE-DE-FRANCE
CHAMPAGNE ARDENNE YONNE AUBE

SOMMAIRE

Avant-propos.....	p 3
-------------------	-----

I. NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUE

1. Données générales.....	p 5
2. Accompagnement généraliste des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour.....	p 8
3. Accompagnement des personnes demandant l'asile et des personnes réfugiées.....	p 14
4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences genrées.....	p 30
5. Accompagnement des personnes étrangères malades.....	p 38
6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'expulsion.....	p 47
7. Accompagnement des personnes retenues en centre de rétention du Mesnil Amelot.....	p 52
8. Accompagnement des personnes détenues ou sortantes de prison.....	p 57

II. NOTRE PÔLE RESSOURCE EXTERNE ET INTERNE : FORMATIONS, MUTUALISATION, CONSEILS

1. Des pôles ressources par thématique	p 66
2. La formation interne.....	p 70
3. L'élaboration d'outils à destination des bénévoles.....	p 72
4. La formation externe.....	p 74

III. NOS ACTIONS DE PLAIDOYER.....

p 75

IV. NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION.....

p 91

V. NOS RESSOURCES

1. Les équipes.....	p 100
2. Les moyens financiers.....	p 101

VI. ANNEXES

1. Liste des 31 lieux d'accueil et d'intervention.....	p 103
2. Liste des acronymes.....	p 104

Avant-Propos

L'action de La Cimade en Île-de-France, en Champagne-Ardenne dans l'Yonne et Aube auprès des personnes migrantes et réfugiées est multiple. Association de terrain, elle organise dans toute la région des permanences d'accueil et d'information juridique pour les personnes étrangères et les accompagne dans toutes les démarches liées à leur droit au séjour en France.

Association de défense des droits, elle intervient également dans les débats publics sur la question des droits et de la dignité des migrants et des réfugiés. La Cimade est présente, grâce à des conventions avec les pouvoirs publics, dans les lieux de rétention administrative ainsi qu'en milieu pénitentiaire.

Enfin, elle s'engage dans l'hébergement et l'insertion de réfugiés statutaires.

Ces nombreuses actions ont pu être réalisées grâce à l'action de 393 bénévoles et de 25 salariés.

Ce rapport traite de l'activité de La Cimade Île-de-France en 2017.

Les activités de la Cimade en 2017 se sont déroulées dans un contexte particulier :

- Comme en 2016, la présence de nombreuses personnes exilées à Paris et en Île-de-France sans possibilité d'accéder à une demande d'asile ni à un hébergement.
- La mise en œuvre de la réforme de 2016 touchant le séjour des étrangers et durcissant encore le dispositif de contrôle et d'éloignement des personnes étrangères.
- Au-delà de cette réforme, le constat d'une politique générale très dure menée par le gouvernement contre les personnes migrantes et en particulier les mesures annoncées dans le futur projet de loi immigration et asile.
- Une affluence de plus en plus forte dans nos lieux d'accueil liée notamment à l'application de la procédure Dublin et à des blocages administratifs de plus en plus nombreux.

Ce contexte a influé sur nos différentes actions :

- Notre volet formation et de manière générale nos pôles ressources internes et externes ont été renforcés.
- De nouvelles pratiques dans nos lieux d'accueil ont commencé à voir le jour pour mieux accompagner et de manière plus globale les personnes migrantes.
- De nombreuses actions de plaidoyer et de nouvelles stratégies contentieuses ont été mises en œuvre.
- Notre projet « sensibilisation » a pris plus d'ampleur notamment auprès d'un public jeune et s'est enrichi grâce à de nouveaux partenariats.

Les activités de la région se déclinent en quatre axes :

- L'accueil et l'accompagnement des migrants et des exilés, qui s'adapte aux besoins des personnes que nous recevons et au contexte législatif.
- Les activités de formation, de mutualisation et de pôle ressource. Activité centrale, tant pour l'exigence de compétences des bénévoles de l'association, que dans le travail avec nos partenaires, notamment les travailleurs sociaux.
- Les actions de plaidoyer qui constituent un axe primordial pour défendre et faire avancer les droits des personnes étran-

gères et œuvrer contre les discriminations dont elles font l'objet.

- Les actions de sensibilisation, essentielles pour permettre de faire bouger les lignes et les regards sur le sujet des migrations, informer, conscientiser et questionner.

I. Nos actions d'accompagnement et de soutien juridique

1. Données générales

Au regard de la diversité des publics reçus et de la complexité des demandes, notre activité de permanences de soutien et de conseil juridique est organisée en 7 axes :

- Un accueil généraliste situé au siège de La Cimade IDF.
- Des permanences généralistes sur les questions de séjour, dites permanences « migrants ».
- Des permanences dédiées aux demandeurs d'asile.
- Des permanences spécifiques pour les femmes et personnes étrangères victimes de violences.
- Une permanence d'accès aux droits des étrangers malades en situation précaire.
- Des permanences pour les étrangers ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement.
- Une permanence d'orientation sociale au sein du centre de Massy.
- Un travail d'accompagnement dans 8 lieux de détention des étrangers incarcérés.

Nos lieux d'accueil et de permanences

La région IDF est composée de 9 groupes locaux et de 8 lieux d'accueil. Des équipes assurent également des permanences dans 8 lieux de détention. La grande majorité des lieux et groupes sont ouverts plusieurs jours par semaine pour accueillir et accompagner les personnes étrangères.

Sans compter notre action dans les lieux de détention, cela correspond par semaine à 62 demi-journées de permanence pour l'accueil physique des personnes étrangères et 24 temps de permanence téléphonique (réponses aux étrangers et aux acteurs associatifs et institutionnels).

Thématiques/Lieux	Nombre de permanences physiques par semaine (1/2journée)	Nombre de permanences télé-phoniques par semaine (1/2 journée)
Migrants	27	7
Asile	10	0
Femmes / personnes victimes de violences	3	2
Éloignement	2	2
Sortants de prison	4	4
Santé (Espace Santé Droit)	4	3
Accueil siège régional	6	6
Orientation sociale	6	0
Total	62	24

Dans l'ensemble des lieux d'accueil où La Cimade IDF intervient (en comptant notre intervention en lieu de détention), nous avons reçu en 2017 des personnes 35 218 fois (une même personne peut être reçue

plusieurs fois), et avons été sollicités par téléphone 7 866 fois (une même personne peut téléphoner plusieurs fois).

Au total, le nombre de sollicitations en 2017 s'élève à 43 084.

Thématiques	Nombre de sollicitations (physiques et téléphoniques)
Séjour	21689 personnes reçues
Asile	3941 personnes reçues
Éloignement	431 personnes accompagnées 2000 sollicitations téléphoniques
Femmes/personnes victimes de violences	325 personnes accompagnées 1600 sollicitations par téléphone
Santé	265 personnes accompagnées 1216 sollicitations téléphoniques
Accueil	8160 personnes reçues 3050 sollicitations téléphoniques
Permanence d'orientation sociale	177 personnes reçues
Prison	188 personnes accompagnées en détention et 42 sortantes de prison

À ces activités s'ajoutent :

- Activité d'accueil et de suivi de réfugiés statutaires au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de La Cimade à Massy. Structure bénéficiaire du statut de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).
- Activité de soutien juridique auprès des étrangers retenus au centre de rétention du Mesnil-Amelot

Ces deux actions apparaissent dans ce rapport d'activité mais font l'objet d'un autre rapport plus complet.

Temps d'informations dédiées aux personnes étrangères sur leurs droits

Au-delà de cet accompagnement individuel, des temps de formations et d'informations collectifs ont été réalisés auprès des personnes étrangères sur différents sujets. Ce mode d'action continuera à se développer en 2018.

A titre d'exemple :

- Dans le cadre de la permanence inter associative (GISTI, ATMF, Dom'Asile, réseau avocat ELENA, militants citoyens) à laquelle participe La Cimade IDF et qui se déroule dans les locaux de l'ATMF (Paris 19ème) des bénévoles de la Cimade ont animé des temps collectifs d'information sur plusieurs campements, suivis d'échanges sur les suivis individuels ou

d'orientation.

- Temps collectif d'information sur l'accès aux soins pendant le temps de permanences, notamment à Aulnay-Sous-Bois. 9 séances d'informations collectives.
- Une information sur la régularisation par le travail aux Grands voisins pour des résidents du Centre d'hébergement d'Aurore.

2. Accompagnement généraliste des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

L'activité des permanences dites « Migrants » ou « Séjour » représente l'essentiel de l'accompagnement juridique en région Ile-de-France. Ces permanences généralistes traitent des questions relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères en France, et abordent des sujets très divers : visas, conditions d'accès à un titre de séjour, regroupement familial, obtention d'un autre type de titre de séjour que celui détenu (changement de statut), etc.

Environ 200 bénévoles interviennent au sein d'une vingtaine d'équipes, réparties sur 15 lieux. Les permanences « migrants » ont des fonctionnements très divers, principalement liés à :

- Leur emplacement géographique et l'éventuelle existence d'un réseau associatif local :

A Paris et en proche banlieue, d'autres permanences thématiques de la Cimade prennent le relais sur des interventions plus spécifiques (demandes d'asile, recours contre une mesure d'éloignement, soutien aux personnes victimes de violences, etc.) A contrario, les permanences plus éloignées de Paris (Auxerre, Reims,

Charleville, Troyes, Evry) ont un champ d'intervention plus large. Cette distinction jusque-là très marquée a tendance à s'amenuiser.

- Des modes de réception variables :

Un découpage s'opère entre les permanences qui reçoivent en libre accès, sans rendez-vous, et celles qui fonctionnent uniquement sur rendez-vous préalable.

Les premières reçoivent, de fait, plus de personnes. Ainsi, certaines de ces permanences ouvertes sur une journée ou une demi-journée, peuvent avoir jusqu'à 2000 (Aulnay-mardi), 2 500 (Luxembourg-jeudi, Cergy, Montreuil) ou même 3 500 (Fessart-mardi) sollicitations sur l'année.

A contrario, les lieux qui n'accueillent que sur rendez-vous font l'objet de 800 (Grenelle) à 900 (Aulnay samedi) sollicitations par an.

Les permanences fonctionnant sur rendez-vous permettent d'éviter aux personnes venant nous rencontrer une attente longue. Mais aussi et surtout de leur consacrer plus de temps, de rédiger sur place des courriers, de faire des recherches juridiques plus poussées. Les permanences en accès libre sont beaucoup plus sollicitées et doivent faire face

aux difficultés de sollicitations bien plus nombreuses. Elles ont en revanche l'avantage de permettre de rencontrer facilement et sans la barrière du rendez-vous un public plus en marge, et ainsi, d'avoir une idée plus globale et plus concrète de la situation des personnes étrangères en Ile-de-France (situation administrative mais également accès aux droits sociaux, conditions de vie, etc).

Par ailleurs, certaines équipes assurent également une permanence téléphonique en plus, ou concomitamment, au temps d'accueil.

Quelle que soit la forme de l'accueil réalisée, la grande majorité des lieux de permanences a connu une hausse importante de sollicitations en 2017. Ainsi, le nombre total de sollicitations est passé d'environ 18 000 à 22 000, soit une augmentation de près de 18%.

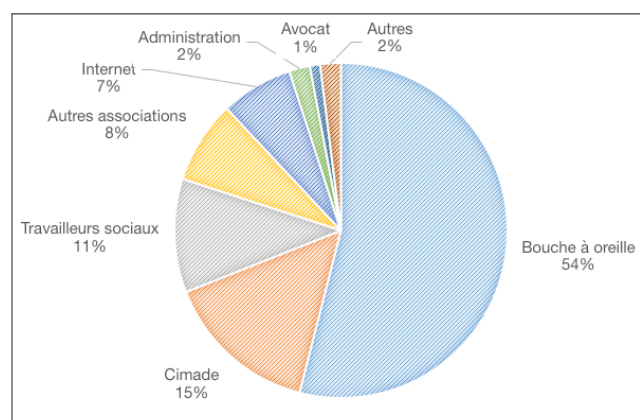
En lien avec une réflexion globale au sein de La Cimade sur les modes d'accompagnement existants et du fait de l'augmentation de ces sollicitations, les temps d'accueil collectifs se sont développés (Cf. Partie I.1)

Quel public reçu ?

Comment les personnes reçues ont-elles été dirigées vers la Cimade ?

Le bouche à oreille reste de loin le moyen le plus efficace pour se faire connaître des personnes étrangères. Depuis plusieurs années, le développement de rencontres et de formations auprès de travailleurs-euses sociaux-ales et d'autres structures est à l'origine d'une orientation toujours conséquente, mais mieux ciblée de la part de ces acteurs, vers les permanences de la Cimade. Notre activité de communication et d'information via notre site internet et les réseaux sociaux semble être à l'origine du fait que nombre de personnes rencontrées en permanences disent avoir croisé la Cimade en premier lieu sur internet.

Orientation par



Qui sont les personnes reçues dans les permanences ?

Le constat d'une plus grande mixité des personnes reçues dans nos permanences, liée à une féminisation du public reçu, perdure. Ainsi, si les hommes restent majoritaires, on tend progressivement vers un équilibre.

Au regard de la proportion selon le genre, nous avons reçus en 2017 sur l'ensemble de nos lieux d'accompagnement, 57% d'hommes contre 43% de femmes.

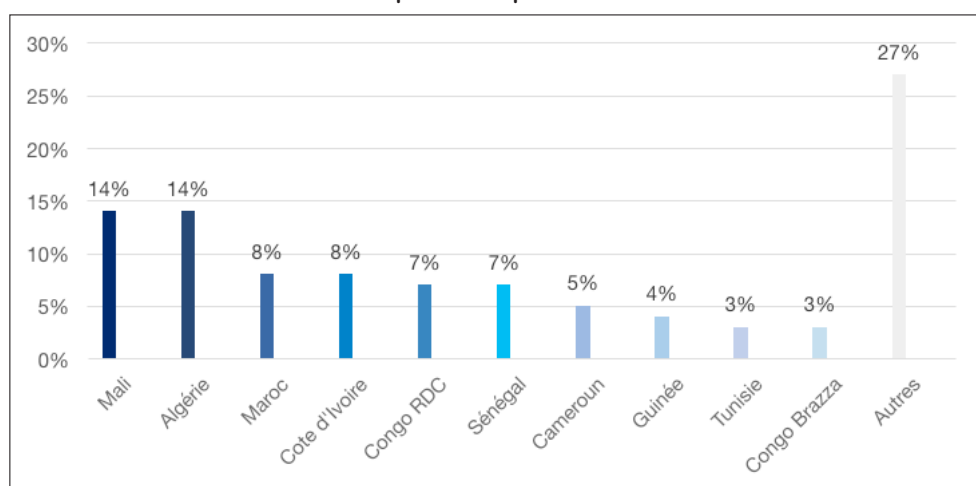
De manière générale et notamment dans les permanences d'Ile-de-France stricto sensu, le public reçu est très majoritairement originaire du continent africain, notamment du Maghreb et d'Afrique subsaharienne francophone. Ainsi, les pays d'origine les plus représentés sont le Mali, l'Algérie, le Maroc, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. Ces 6 pays représentent à eux

seuls 58% des personnes que nous recevons.

De manière plus spécifique, les permanences non-franciliennes de Charleville-Mézières (Ardennes), Reims (Champagne), Auxerre et Sens (Yonne) accueillent pour une part importante des personnes originaires des Balkans et du Caucase, régions du monde très peu représentées dans les autres permanences de la région parisienne.

Enfin, nous continuons à recevoir dans toutes les permanences des personnes qui sont en situation régulière dans un autre Etat européen ou qui sont membres de famille de citoyens européens (Italie et Espagne principalement). Celles-ci viennent en France dans l'espoir d'y trouver plus facilement un emploi. Ce sont généralement des hommes, issus de pays d'Afrique subsaharienne.

Proportion par nationalité



Pour quelles raisons les personnes nous sollicitent-elles ?

Des démarches visant le plus souvent une régularisation administrative.

Près des deux tiers des personnes qui se rendent à nos permanences « séjour » souhaitent régulariser leur situation, ou éprouvent des difficultés dans leurs démarches à ce titre. Parmi elles, nombre

sont les situations où aucune possibilité d'accès à une carte de séjour n'est envisageable à court terme (13% du total). Viennent ensuite trois principaux domaines de démarches : les renouvellements, changement de statut et/ou le passage à un titre de séjour plus protecteur (12%), les mesures d'éloignement impactant le droit au séjour (7%), les questions de circulation/visas (6%)

Première demande de CST	Liens personnels et familiaux	14%
	Soins	10%
	Salariés	9%
	10 ans de présence	7%
	Autres	15%
	55%	
Demande de séjour impossible à court terme	13%	
Changement de statut, carte plurian-nuelle/résident	12%	
Démarches contentieuses (avocats, AJ, recours)	7%	
Circulation (visa, DCEM, regroupement familial)	6%	
Demande d'asile/réfugiés	2%	
Autre sollicitation (droits sociaux, état civil...)	4%	

Des démarches motivées principalement du fait des situations personnelles et familiales

Que ce soit pour une demande de régularisation, de visa ou pour effectuer un contentieux, les sollicitations sont principalement fondées sur la vie privée et familiale des personnes (60%). Viennent ensuite les situations liées à l'activité salariée (17%) ou leur ancienneté de présence en France (12%).

Demandes par motif	%
Liens personnels et familiaux	26%
Soins	17%
Salarié	17%
10 ans de présence	12%
Parent d'enfant français	8%
Conjoint de Français	5%
Parent enfant malade	3%
Etudiant	3%
Autres (famille citoyen UE, violences, jeune confié à l'ASE...)	9%

Quels constats généraux ?

Poursuite de la réflexion et des travaux autour de l'accompagnement global

Même si cela ne constitue pas le cœur des sollicitations, une part plus importante des demandes dépassent les questions relatives à l'accès à un titre de

séjour et concerne des questions plus larges d'accès aux droits, telle que la prise en charge sociale. Les équipes franciliennes développent ainsi petit à petit un mode d'accompagnement plus global, comme le font déjà un certain nombre de groupes plus éloignés. L'accompagnement ainsi réalisé traduit une considération de la personne dans sa globalité. Il importe de permettre à ces personnes d'accéder à leurs droits, notamment droit sociaux, droit du travail ou du droit de la famille et non pas uniquement de les considérer sous le prisme de leur situation administrative au regard du droit au séjour. Elles sont alors souvent réorientées vers les structures compétentes, associatives ou institutionnelles, pour la question donnée. Cela implique donc la mise en place de réseaux locaux et une implication locale plus marquée des équipes.

Transversalité et complexité

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, entrée en vigueur entre le 1er novembre 2016 et le 1er janvier 2017, est venue complexifier le séjour des étrangers en France et renforcer les mesures répressives notamment en matière d'éloignement du territoire français. Elle a aussi modifié la procédure de demande de séjour pour raisons médicales.

Ces éléments contribuent au fait que de plus en plus d'équipes agissant dans une permanence « migrant.es » ont dû se former et réfléchir aux stratégies juridiques à mettre en œuvre sur les questions liées à l'éloignement et aux demandes de séjour pour soins.

Ainsi, les premières demandes de séjour pour raisons médicales sont passées de 6% à 10% des sollicitations dont nous faisons l'objet entre 2016 et 2017.

La Cimade IDF initie des travaux visant à favoriser la transversalité entre les différentes thématiques traitées dans les permanences depuis quelques années. Les constats sur le terrain consécutifs à la mise en œuvre de la loi sur l'immigration de 2016 sont venus confirmer ce besoin.

À la suite de la création d'un pôle de « référents éloignement » composé de membres des permanences « migrant.e.s » fin 2016, un renforcement du pôle « santé » a été effectué courant 2017 pour répondre au mieux aux sollicitations des permanences « séjour ». Le pôle santé a ainsi réalisé plusieurs interventions de soutien auprès des équipes.

Au-delà de l'impact de la loi relative à l'immigration de 2016 et de sa mise en œuvre échelonnée, un nombre plus conséquent de situations soulève des difficultés juridiques particulières. Celles-ci requièrent un travail de recherche plus poussé afin d'apporter des éléments de

réponse pertinents aux personnes concernées. Notre accompagnement devient ainsi plus technique, et complexe. Il implique alors des connaissances juridiques plus pointues et un suivi nécessitant parfois de multiples interventions pour une seule demande.

Dématérialisation de l'accueil en préfecture

Avec le développement de la dématérialisation des demandes de séjour dans les préfectures d'Ile-de-France, une partie importante de notre accompagnement est confrontée aux difficultés de prises de rendez-vous, notamment dans le département de Seine-Saint-Denis. Parallèlement à nos actions de plaidoyer, une équipe de bénévoles a travaillé une stratégie en lien avec la clinique juridique de Science Po. Celle-ci vise à obtenir, par voie contentieuse, des rendez-vous rapides pour les demandes de régularisation ou de renouvellement de carte de séjour.

Les démarches entreprises fin 2017 se poursuivent en 2018. Elles doivent déboucher à la mise à disposition des équipes de la Cimade d'un kit juridique spécifique aux difficultés que pose cette dématérialisation.

3. Accompagnement des personnes demandant l'asile et des personnes réfugiées

Les permanences pour les personnes demandant l'asile

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

Permanences	Nb de personnes reçues en 2017	% en 2017	Nb de personnes reçues en 2016	% en 2016	comparaison 2017-2016
Aulnay (93)	370	9,39%	252	7,80%	1,6pt
Auxerre (89)	70	1,78%	96	2,97%	-1,2pt
Cergy (95)	549	13,93%	309	9,57%	4,4pt
Montreuil (93)	549	13,93%	651	20,15%	-6,2pt
Paris - Batignolles	809	20,53%	926	28,67%	-8,1pt
Paris - Luxembourg	1102	27,96%	846	26,19%	1,8pt
Sens (89)	28	0,71%	31	0,96%	-0,2pt
Troyes (10)	10	0,25%	40	1,24%	-1,0pt
Versailles (78)	308	7,82%	79	2,45%	5,4pt
Evry	62	1,57%			
Paris - Gobelins	50	1,27%			
Accompagnateurs OFPRA	34	0,86%			
Total	3941	100,00%	3230	100,00%	

Dans la région parisienne, l'accueil des demandeurs d'asile sollicitant notre aide se réalise principalement dans 6 permanences spécialisées (Aulnay, Cergy, Montreuil, Batignolles, Luxembourg, Versailles), assurées par 46 bénévoles. Mais d'autres équipes se trouvent également sollicitées et ont développé également une action d'assistance aux procédures d'asile (Evry, Gobelins). Depuis cette année, l'action de l'équipe d'accompagnateurs aux entretiens OFPRA est également distinguée, lorsque ceux-ci ne sont pas rattachés à une permanence locale.

Enfin, en raison du découpage régional de la Cimade, le travail réalisé auprès des demandeurs d'asile par les groupes locaux d'Auxerre, Sens et Troyes est également comptabilisé dans cette analyse statistique.

Au cours de l'année nous avons reçu 3941 personnes pour lesquelles nous avons réalisé 4227 interventions, certaines personnes revenant plusieurs fois dans l'année pour d'autres types de démarches. Cette fréquentation est ces interventions sont en forte augmentation (+ 22%) par rapport à l'année dernière, ce qui n'est pas sans créer quelques soucis pour la Cimade : difficultés de recruter de nouveaux bénévoles, de les former, exigüité des locaux, etc. Cette augmentation de

notre activité est liée à la croissance générale du nombre de demandes d'asile en France en 2017 (+17% à l'OFPRA), mais également à la volonté de l'Etat de multiplier le recours à la procédure Dublin (cf. infra) pour laquelle peu de structures associatives assurent une défense juridique.

Quel public ?

Les principales nationalités des personnes reçues

Principales nationalités	Nb de personnes reçues en 2017	2017%	Nb de personnes reçues en 2016	2016%	comparaison 2017/2016
Côte d'Ivoire	533	13,52%	229	7,09%	6,43pt
Guinée	465	11,80%	323	10,00%	1,80pt
autres pays	363	9,21%	493	15,26%	-6,05pt
Afghanistan	334	8,48%	104	3,22%	5,26pt
RDC	310	7,87%	506	15,67%	-7,80pt
Soudan	279	7,08%	170	5,26%	1,82pt
Mali	269	6,83%	292	9,04%	-2,21pt
Bangladesh	197	5,00%	201	6,22%	-1,22pt
Nigeria	156	3,96%	127	3,93%	0,03pt
Mauritanie	104	2,64%	135	4,18%	-1,54pt
Congo	96	2,44%	48	1,49%	0,95pt
Sénégal	95	2,41%	74	2,29%	0,12pt
Chine	90	2,28%	78	2,41%	-0,13pt
Pakistan	83	2,11%	44	1,36%	0,74pt
Algérie	67	1,70%	77	2,38%	-0,68pt
Sri Lanka	58	1,47%	69	2,14%	-0,66pt
Erythrée	52	1,32%	31	0,96%	0,36pt
Cameroun	49	1,24%	47	1,46%	-0,21pt
Somalie	47	1,19%			
Russie	44	1,12%	27	0,84%	0,28pt
Ethiopie	42	1,07%			
Angola	36	0,91%		0,00%	0,91pt
Haïti	35	0,89%	53	1,64%	-0,75pt
Syrie	29	0,74%	31	0,96%	-0,22pt
Tchad	28	0,71%			
Egypte	28	0,71%			
Centrafrique	26	0,66%	40	1,24%	-0,58pt
Arménie	26	0,66%	31	0,96%	-0,30pt
Total général	3941	100,00%	3230	100,00%	

A titre préliminaire, il convient d'observer que les nationalités représentées dans les permanences de la Cimade Ile de France correspondent peu avec les demandeurs d'asile recensés à l'OFPRA. Par exemple, nous rencontrons très peu de demandeurs albanais, haïtiens, ou syriens qui figurent pourtant parmi les 5 premières nationalités au niveau de l'office. Ce décalage s'explique en grande partie par des différences de localisation géographique : les albanais résident principalement dans l'Est de la France ; les haïtiens en Guyane ; les syriens font l'objet de procédures de réinstallation encadrées par l'Etat et n'ont pas besoin des conseils de la Cimade pour défendre leur demande d'asile. Parmi les 5 premières nationalités représentées dans nos permanences pour demandeurs d'asile, deux pays de l'Afrique de l'Ouest, Côte d'Ivoire et Guinée, représentent environ le quart des demandeurs d'asile. Ces nationalités sont en augmentation par rapport à l'année dernière, en particulier les ressortissants ivoiriens. Les ressortissants afghans et soudanais sont également en augmentation. Il est à noter que ceux-ci sont très souvent concernés par les procédures Dublin. Ils sont en revanche moins demandeurs d'aide sur les autres aspects de la procédure (OFPRA ou CNDA) en raison de l'obtention d'une protection assez rapidement à l'OFPRA.

Les ressortissants de la république démocratique du Congo sont en très nette diminution.

Il conviendra de noter que ces évolutions sont corrélées presque systématiquement avec les dégradations ou améliorations des situations géopolitiques dans les pays et régions concernées. Cela peut sembler évident de rappeler que les demandeurs d'asile que nous rencontrons viennent très majoritairement de zone de conflit et de pays oppressifs ; mais cela contredit les discours récurrents sur le supposé détournement massif de la procédure à des fins d'immigration économique.

La répartition femme / homme est de 25%/75%. La présence féminine est en ainsi en diminution par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique sans doute par l'augmentation des nationalités à forte représentation masculine (Soudan, Afghanistan).

La répartition femme / homme est de 29% et 71%. La présence féminine est en ainsi en diminution par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique sans doute par l'augmentation des nationalités à forte représentation masculine (Soudan, Afghanistan)

Quels constats généraux ?

Nature des sollicitations et des interventions par catégorie

Type d'interventions	nb d'interventions en 2017	2017%	nb interventions en 2016	2016%	évolution 2017/2016
Dublin	1186	28,06%	537	15,67%	12,39pt
Réunification familiale	525	12,42%	424	12,37%	0,05pt
Dossier / récit OFPRA	315	7,45%	307	8,96%	-1,51pt
Premiers conseils sur l'asile, orientation plateforme	289	6,84%	302	8,81%	-1,98pt
AJ pour CNDA	227	5,37%	282	8,23%	-2,86pt
Débouté sans solution	204	4,83%	188	5,49%	-0,66pt
Entretien OFPRA	187	4,42%	157	4,58%	-0,16pt
Réexamen OFPRA / CNDA	172	4,07%	239	6,97%	-2,90pt
Assignation à résidence Dublin	164	3,88%			
Régularisation, conseil sur titre de séjour autre que asile	155	3,67%	166	4,84%	-1,18pt
Recours CNDA	142	3,36%	253	7,38%	-4,02pt
Prolongation pour fuite Dublin	133	3,15%			
Conditions matérielles d'accueil	114	2,70%	170	4,96%	-2,26pt
Recours OQTF	93	2,20%	125	3,65%	-1,45pt
Autres interventions	68	1,61%	87	2,54%	-0,93pt
liaison avec avocat CNDA	62	1,47%	82	2,39%	-0,93pt
Hébergement : pb de prise en charge CADA, HUDA	33	0,78%	12	0,35%	0,43pt
Procédure accélérée	31	0,73%	9	0,26%	0,47pt
Droit pour réfugié statutaire	26	0,62%			
Pb d'Etat civil OFPRA	24	0,57%	19	0,55%	0,01pt
Attestation demande d'asile : pb de délivrance	17	0,40%	7	0,20%	0,20pt
Transfert de protection	15	0,35%	29	0,85%	-0,49pt
Irrecevabilité OFPRA	11	0,26%	5	0,15%	0,11pt
Mineur : pb de prise en charge	9	0,21%			
Statut d'apatride	9	0,21%	7	0,20%	0,01pt
Accès à la procédure d'asile :	8	0,19%	20	0,58%	-0,39pt
Sécurité sociale	8	0,19%	0	0,00%	0,19pt
TOTAL	4227	100,00%	3427	100,00%	

Dublin

La tendance, de la fin d'année 2016, à l'augmentation des procédures Dublin s'est très fortement accentuée. L'année 2017 est même marquée pour nous par une prépondérance de cette procédure dans nos permanences pour demandeurs d'asile. En additionnant les trois rubriques qui sont consacrées à cette problématique dans le tableau ci-contre (Dublin + assignation à résidence + prolongation pour fuite) nous constatons que 35% des sollicitations concernent cette problématique. Ce chiffre ne reflète par ailleurs que l'activité des permanences asile. La nouveauté également est qu'en raison de la massification des procédures Dublin par l'administration et de l'imminence des échéances imposés aux demandeurs (convocations en préfecture, délai de recours très brefs), ceux-ci sont conduits à solliciter toutes les permanences de la région, même celles qui ne sont pas spécialisées en matière d'asile. Il en résulte pour nous un sentiment d'accaparement de cette problématique nécessitant plusieurs adaptations dans notre organisation : renforcement des formations, élaborations d'outils pratiques, réflexion en cours sur les modalités d'accompagnement collectif des dublinés, ...

L'accompagnement des dublinés recouvre plusieurs dimensions différentes, qui apparaissent imparfaitement dans notre mode de recueil statistique :

- Explications générales sur les enjeux de la procédures, les différentes étapes et échéances ;
- Interventions auprès des préfectures pour signaler des cas particuliers « humanitaires » qui devraient échapper au règlement Dublin ;
- Conseils sur la conduite à tenir à l'égard des convocations de l'administration menaçant explicitement les intéressés d'être interpellé et expulsé de force ;
- Conseils à tenir sur le recours contentieux contre l'arrêté préfectoral de transfert et éventuellement sur le placement en assignation à résidence ;
- Recours contentieux au tribunal administratif contre la décision de transfert et/ou l'assignation à résidence ;
- Conseils et stratégies pour l'enregistrement des demandes d'asile des personnes arrivées au terme du délai de transfert vers l'Etat responsable de leur demande ;
- Conseils et stratégies contentieuses pour les personnes déclarées « en fuite » par la préfecture ;
- Conseils pour les dublinés expulsés, de retour à nouveau en France.

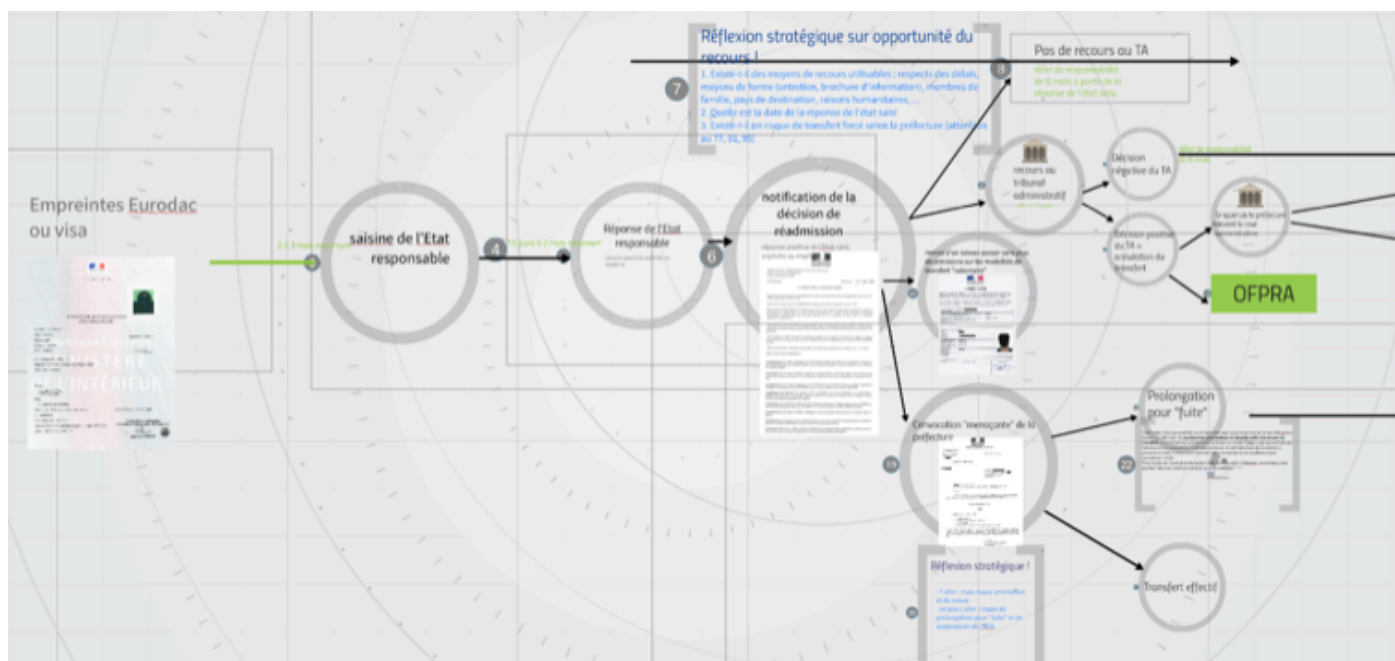
La difficulté de cet exercice est accentuée par la propension des préfectures à or-

ganiser différemment dans chaque département les modalités d'application du règlement Dublin. Ce n'est pas une seule et unique procédure que nous devons décrypter, mais 8 processus administratifs différents sur l'ensemble de l'Île de France ; qui subissent en plus des adaptations et des mutations permanentes dans le temps. Par conséquent la difficulté réside également dans l'incertitude exacerbée des différentes étapes.

En matière de procédure Dublin, encore plus que dans d'autres domaines du droit des étrangers, il est quasi impossible de pouvoir donner un conseil solide ou de pouvoir engager une action au résultat un tant soit peu prévisible. Chacune de nos

réponses est conditionnées à de multiples hypothèses aléatoires comme le montre la tentative de schéma explicatif de la procédure ci-dessous.

Situation inédite, même en matière de recours, l'action auprès du tribunal administratif peut avoir un effet très préjudiciable et aggraver la situation du demandeur en allongeant la durée d'exécution de la mesure de transfert. Et bien souvent les intéressés ne peuvent choisir qu'entre deux mauvaises solutions ; comme, par exemple, choisir de se rendre à une convocation en préfecture au cours de laquelle ils risquent une interpellation ou choisir de ne pas s'y rendre au risque de reporter à au moins 18 mois toute possibilité de demander l'asile en France.



Réunification familiale

Avec 525 interventions réalisées en 2017 – en légère augmentation par rapport à l'année dernière – la réunification familiale est le second motif de fréquentation des permanences asile.

Cette problématique est peu connue au regard des autres enjeux du droit d'asile qui focalisent plus souvent l'attention des associations : règlement Dublin, examen du fondement des demandes d'asile, conditions d'accueil, ... Pourtant, loin d'être tirés d'affaire une fois la protection de l'OFPRA obtenue, les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui souhaitent faire venir leur famille en France doivent affronter une procédure extrêmement longue et tatillonne qui se solde souvent par un refus.

Les interventions que nous réalisons se détaillent de la façon suivante :

- Aide à la constitution du dossier de demande de visa de la famille et compilation des preuves de vie commune (éléments de possession d'état) ;
- Interventions gracieuses ou juridiques lors de blocages à l'enregistrement de la demande de visa auprès du consulat ;
- Relance des dossiers lorsque la réponse tarde à venir
- Recours à la commission des recours contre les refus de visa en cas de refus du consulat ;

- Saisine du tribunal administratif de Nantes et aide à la constitution du recours contentieux en lien avec un avocat spécialisé

Une équipe spécialisée de 5 bénévoles de la Cimade travaille désormais en lien avec les travailleurs sociaux du centre d'hébergement de Massy pour échanger conseils et pratiques dans ce domaine. La difficulté de cette procédure réside encore une fois dans la complexité du parcours et la multiplicité des acteurs institutionnels. L'Etat, peu capable d'imaginer une procédure simple, fait intervenir trois administrations dans le processus de validation de la demande de visa de la famille :

1. l'OFPRA ;
2. le consulat ;
3. le bureau des familles de réfugiés de la sous-direction des visas du ministère de l'intérieur (localisée à Nantes).

Chacune de ces administrations réalisent le même travail de vérification de l'état civil et de la composition familiale, tout en aboutissant parfois à des conclusions différentes : nonobstant la réforme de juillet 2015 qui devait rendre incontestable la composition familiale établie au niveau de l'OFPRA, les consulats ou le bureau des familles de réfugié s'entêtent à ignorer les actes d'état civil produit par l'office !

OFPRA

La proportion des interventions relatives à la constitution du dossier écrit de demande d'asile à l'OFPRA continue de baisser par rapport à l'année précédente (7,5% contre 9%). L'enjeu du formulaire et du récit de demande d'asile est désormais beaucoup moins important puisque depuis la réforme de juillet 2015, la loi garantit désormais un entretien oral à tous les nouveaux demandeurs d'asile. En quelques années l'OFPRA est passée d'une culture de la sélection par l'écrit à une culture de la sélection par l'oral. La qualité et la quantité du récit écrit n'ont plus guère de poids dans les décisions de l'Office. Nous même avons adapté le contenu de nos formations en insistant davantage sur la préparation et l'accompagnement à l'entretien OFPRA.

Les interventions sur l'entretien OFPRA (4,5%) regroupe deux façons d'opérer différentes et complémentaires :

- Des conseils individuels donnés sur le lieu d'une permanence Cimade en prévision d'une convocation de l'OFPRA ;
- Plus majoritairement, la présence physique à l'entretien à l'OFPRA, par un des bénévoles individuellement habilités (environ 150 accompagnement réalisés en 2017).

Bien que l'enjeu de l'entretien oral OFPRA soit désormais crucial dans l'instruction

de la demande de d'asile, cette intervention est restée stable par rapport à l'année dernière (environ 4,5%). L'explication réside peut-être dans la difficulté que nous avons de développer l'équipe de bénévoles habilités à intervenir aux entretiens. Celle-ci est désormais coordonnée par une référente qui recense toutes les créneaux de disponibilité de ces bénévoles et qui centralise toutes les demandes d'accompagnement, mettant ainsi en lien le demandeur d'asile et le bénévole ayant signalé sa présence. Malheureusement de nombreuses sollicitations ne peuvent être honorées en raison du manque de disponibilité.

Assistance devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

En additionnant les demandes d'aide juridictionnelle, les recours rédigés pour la CNDA, ainsi que les liaisons avec les avocats de la CNDA, le soutien au recours continue de fortement baisser (10,2% contre 17,9% en 2016).

Cette évolution est paradoxale car inversement la CNDA a fait face à une augmentation très importante du nombre de recours enregistrés en 2017 (+34%). Il est difficile de trouver une explication à ce phénomène. Sans aucune certitude, nous pouvons peut être avancer qu'en raison de la très forte fréquentation de nos per-

manences, notamment par les dublinés, les demandeurs d'asile concerné par un rejet OFPRA ont plus facilement renoncé à nous rencontrer pour trouver une assistance, via le système de l'aide juridictionnelle ou dans d'autres lieux...

Autres interventions

Le nombre de réexamens est toujours en nette diminution (4%, contre 7% en 2016) en raison, vraisemblablement, du durcissement des pratiques de l'OFPRA et de la CNDA qui rejettent très rapidement les dossiers présentés, sans procéder à un entretien ou une audience.

Les interventions relatives aux conditions matérielles d'accueil sont en diminution (2,7% contre 5% en 2016) notamment en raison des avancées jurisprudentielle qui ont contraint l'OFII à mieux considérer l'accès aux droits des demandeurs et d'asile.

Le Centre de domiciliation des Gobelins

L'activité du groupe Cimade de Paris-Gobelins est exclusivement tournée vers la domiciliation et l'accès aux droits sociaux des demandeurs d'asile, personnes déboutées ou reconnues réfugiées, dans le cadre du réseau Dom'Asile.

Ce groupe a assuré, en 2017, 163 nouvelles domiciliations. Au 31 décembre 2017, 600 personnes bénéficiaient d'une domiciliation auprès du groupe Cimade Gobelins.

Depuis la réforme de juillet 2015 qui supprime l'obligation de la domiciliation pour les demandeurs d'asile et donne la compétence de la domiciliation à des organismes gestionnaires de plate-forme d'accueil, Dom'Asile élabore un nouveau projet de plus en plus tourné vers l'accompagnement des demandeurs d'asile exclus des dispositifs publics financés par l'Etat et poursuit son travail en direction des réfugié.e.s ou débouté.e.s de leur demande d'asile.

Le foyer international de Massy

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

En 2017, le Centre International de la Cimade a hébergé et accompagné 140 personnes :

- 101 réfugié.e.s dans le cadre des 75 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- 10 familles de réfugié.e.s auparavant hébergées en nuitées d'hôtel, soit 39 personnes

En 2017, le centre a continué d'ouvrir des places supplémentaires en logements diffus afin d'accueillir des familles de réfugié-e-s en provenance du 115 en Ile-de-France dans le cadre du plan de réduction des nuitées hôtelières. Pour cela cinq appartements ont été captés dans le parc privé.

Toutes ces personnes sont hébergées et accompagnées dans leurs démarches avec un seul objectif : leur permettre d'être autonomes avec une solution de logement pérenne.

Outre ce travail d'accompagnement individuel, les équipes salariées et bénévoles ont également continué à porter de nombreuses animations socio-culturelles et de projets ouverts à un public extérieur au centre, notamment les ateliers socio-

linguistiques et la permanence d'accueil et d'orientation sociale (ci-dessous).

L'ensemble de ces missions a été assuré par une équipe de 10 salarié.e.s, 40 bénévoles et un volontariat de service protestant allemand dans le cadre d'un partenariat avec l'EIRENE. L'engagement bénévole s'est consolidé avec un renforcement de l'accompagnement et de la formation des équipes.

Ateliers socio-linguistiques

En 2017, environ 260 personnes ont suivi les ateliers linguistiques au sein du CPH. Chaque semaine, 24 heures de cours sont dispensées en moyenne, soit environ 1150 heures de cours en 2017, pour des niveaux allant de l'alphabétisation jusqu'à un niveau avancé. La majorité des cours concerne néanmoins les niveaux débutants (alphabétisation-A1-A2).

Vingt résidents du centre ont bénéficié des cours de français dispensés par La Cimade de Massy, en attendant ou en complément des cours dispensés dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicain (CIR).

Les cours sont entièrement gratuits et dispensés par une équipe de 14 bénévoles. Ils se déroulent du lundi au vendredi.

Depuis la fin de l'année 2017, l'équipe expérimente également des cours en indi-

viduel pour certains résidents ayant faire part de ce besoin.

Permanence d'accueil et d'orientation sociale

Cette permanence est assurée par huit bénévoles qui se relaient 9 heures par semaine, 3 jours sur 5 pour orienter et conseiller les personnes étrangères vers les structures qui peuvent les aider. La permanence a accueilli 177 personnes en 2017.

La principale demande exprimée est l'accès à des cours de français (62%). En effet, les bénévoles de la permanence réalisent des tests de français afin d'inscrire les personnes en fonction de leur niveau dans les cours de Français Langues Etrangères assurés au sein du centre. En deuxième position arrivent les difficultés liées à leur situation administrative pour 19% d'entre elles, et elles sont alors orientées vers les permanences juridiques de La Cimade. En troisième position, elles évoquent des besoins d'hébergement et de logement pour 16% d'entre elles et pour le reste des problèmes d'accès à leurs droits sociaux. Nous constatons une augmentation significative des demandes liées à la santé avec 7% des personnes accueillies (accès à une protection maladie et aux soins).

La majorité des personnes reçues (48 %) est dépourvue de titre de séjour. La permanence reçoit également 24% de demandeurs d'asile. De par leur absence de titre ou leur statut précaire, ces personnes ont difficilement accès aux services sociaux de droit commun et ne parviennent pas à accéder à leurs droits. Cette accessibilité est d'autant plus compromise lorsque ces personnes sont en situation d'errance ou hébergées temporairement.

Néanmoins, nous constatons que même les personnes en situation stable et régulière (27%) se présentent également à la permanence car elles ne parviennent pas à faire valoir leurs droits.

Plusieurs aménagements ont été entrepris pour cette 2e année d'existence de la permanence d'accueil et d'orientation sociale et au regard des constats de l'année passée : notamment, des réunions de coordination mensuelles ont été mises en place afin de pouvoir échanger sur les difficultés rencontrées lors des permanences et transmettre des informations issues de la veille sociale.

Quel public ?

Au sein du centre il y a autant de familles (49%) que de personnes isolées (51%) et la part des enfants reste à peu près stable (30%).

Les nationalités les plus représentées sont l'Afghanistan avec une progression considérable qui continue, le Soudan, la Guinée-Conakry et la Somalie et enfin la République Démocratique du Congo mais qui est en forte baisse depuis 2015.

Un des faits marquants cette année est le nombre de personnes qui ne maîtrisent pas le français qui explose. Presque la moitié des personnes accueillies ne sont pas en capacité de se débrouiller en français. Cela nécessite une prise en charge spécifique et des moyens conséquents affectés à l'interprétariat.

La part des personnes de sexe masculin baisse en 2017 (59% contre 66% en 2016) ainsi que celle des jeunes majeurs (18-24 ans) de 18% en 2016 à 13% en 2017. En 2017, les équipes ont constaté une plus grande fragilité des personnes hébergées

Quels constats généraux ?

La réunification familiale, un parcours du combattant

La situation se dégrade nettement concernant les possibilités de faire venir sa famille en France en tant que personnes réfugiées. Il s'agit d'un véritable parcours du combattant dont les délais d'attente sont en moyenne de 14 mois.

Ces délais génèrent des souffrances et des situations dramatiques – voir encadré. Il est inadmissible que des personnes placées sous la protection internationale en France ne puissent accéder à leur droit de vivre en famille et doivent attendre aussi longtemps pour faire venir leur famille et la mettre en sécurité.

Ces délais ralentissent aussi le parcours d'intégration puisque tant que la famille n'est pas présente sur le territoire il est impossible de monter un dossier de logement social.

FOCUS : Réunification familiale : déni de droit !

La France accorde une protection au titre de l'asile et bloque l'entrée sur le territoire pour les membres de familles de réfugiés : tel est le paradoxe absurde vécu par les réfugiés et leurs familles. En voici un exemple.

M. B a été contraint de fuir son pays, la Guinée. Il est arrivé en France en 2012, où il obtient le statut de réfugié en 2013. Il intègre ensuite les effectifs du CPH de Massy en 2014. Depuis lors, M. B. a dû mener un combat : celui de la réunification familiale. En quittant la Guinée, M. B. a dû laisser derrière lui son épouse et leurs cinq enfants mineurs. Suite à l'obtention de son statut de réfugié, la famille de M. B. a théoriquement le droit de le rejoindre en France, en qualité de membre de famille de réfugié. Seule formalité : obtenir un visa long séjour. C'est là où les choses se compliquent... Obtenir un rendez-vous au Consulat de France en Guinée, payer les frais de dossier (99 euros par personne), transmettre des documents toujours plus intrusifs prouvant les liens entre un mari et son épouse et entre un parent et ses enfants (chose difficile pour nombre de réfugiés qui ont fui précipitamment, et ont vu parfois leurs biens détruits) et attendre 8 longs mois (voire plus) pour obtenir une réponse et découvrir que cette réponse est le plus souvent négative...

Un refus de visas qui équivaut à un refus pour un père de vivre avec son épouse et ses enfants. Un refus de visa qui équivaut pour les enfants les plus jeunes à voir s'effacer un peu plus chaque jour le souvenir du parent absent depuis plusieurs années déjà. Mais le combat ne s'arrête pas là. Au contraire, la phase contentieuse commence : d'abord devant la Commission de Recours contre les décisions de Refus de visa (CRRV) puis devant le Tribunal administratif de Nantes, dont les délais d'audience sont d'environ 2 ans actuellement. Faire face à la suspicion de l'administration française, affronter les arguments de l'Etat qui dénie si facilement à un père le droit de vivre en famille... Pourquoi imposer de si longues et pénibles procédures basées sur une politique de délivrance de visas restrictive et sur un principe de suspicion permanente à l'égard de ceux à qui la France a pourtant reconnu le statut de réfugié? L'absurdité d'une politique migratoire qui, à force de craindre l'appel d'air, refoule sans vergogne les droits fondamentaux des réfugiés et de leurs familles.

Finalement, à l'issue d'une longue et douloureuse procédure, la famille de M. B. a enfin pu le rejoindre en France en mars 2017, après une séparation contrainte de plus de 4 ans.

Plus grande vulnérabilité du public accueilli

Les orientations pour le CPH sont désormais gérées et décidées par l'OFII au niveau national ce qui a des conséquences sur le public que nous accueillons. La part des personnes sortant de CADA diminue au profit de celle des dispositifs d'hébergement d'urgence pour personnes migrantes (HUDA, AUDA, CHUM). En effet, on assiste à la précarisation croissante de l'hébergement des réfugié-e-s qui arrivent au centre depuis 2014. Ils/elles étaient seulement 12% à être hébergé-e-s dans des dispositifs d'urgence en 2014, ils/elles sont désormais 28%.

Du fait de leur parcours d'errance tout au long de la procédure d'asile, on observe une vulnérabilité plus grande des personnes accueillies.

Au regard de cette vulnérabilité accrue, nous avons accueilli en 2017 : 2 personnes en situation de polyhandicap, 1 personne avec des problèmes de mobilité et de nombreuses personnes fragiles sur le plan psychologique.

Seules sept personnes ont pu bénéficier d'un suivi psychologique, les délais d'attente vers les structures spécialisées telles que Primo Levi et Minkowska étant toujours aussi longs. Quatre personnes cette année ont présenté des troubles du comportement qui ont affecté la vie

collective au centre ou ont été particulièrement compliqués à gérer pour l'équipe. Il est à noter que ces quatre personnes ont toutes connu un parcours d'errance et d'hébergement d'urgence avant d'arriver au centre qui ne leur offrait pas d'accompagnement spécifique. Trois parmi elles ne parlaient aucun mot de français.

Il a été particulièrement peu concluant de s'appuyer sur le secteur psychiatrique dans ce domaine, du fait du manque de places et de moyens notamment ceux pour assurer les frais de traduction alors que la barrière linguistique est aussi un frein à la prise en charge. C'est parce que l'équipe du CPH intègre pleinement la dimension psychique dans son accompagnement auprès des personnes réfugiées que nous avons entamé une réflexion sur la santé mentale fin 2017 qui se concrétisera au cours de l'année.

FOCUS : parentalité et scolarité

L'équipe bénévole en 2017 s'est renforcée en augmentant le nombre d'intervenants sur les temps de soutien scolaire déjà existant en 2016 avec le recrutement de 4 bénévoles. L'équipe bénévole, au nombre de 7 en 2017, assure en moyenne 216H de soutien scolaire par an, soit 24H par mois sur 9 mois (uniquement en période scolaire). Avec l'arrivée d'enfants non-francophones dans le cadre de la procédure de réunification familiale et des enfants en difficulté scolaire avec de nouveaux besoins, l'équipe bénévole a dû modifier son intervention face à des enfants pour qui l'enseignement n'est pas adapté. En effet, le statut de la langue maternelle compte énormément dans l'apprentissage ; quand la langue seconde est vécue comme langue d'oppression et quand la langue maternelle est dévalorisée, le conflit entre les deux langues peut rendre l'apprentissage beaucoup plus difficile et les motivations plus complexes. Sans pour autant se substituer aux rôles des parents, les bénévoles impliqués dans le soutien scolaire contribuent tout au long de l'année à manipuler les syllabes, à regrouper des mots, à inviter les enfants à faire des propositions, à décoder des devoirs parfois dénués de sens... Neuf ateliers parents-enfants ont eu lieu en 2017 au Centre international de la Cimade. Ces ateliers avaient pour objectif de questionner au travers du jeu le lien parents-enfants et de permettre de le faire évoluer. De janvier à juin 2017, Tamara Milla-Vigo, danseuse et praticienne du BMC (body-mind centering) a proposé six ateliers de deux heures, un samedi par mois. Ces ateliers ont pris une belle dynamique et réunissaient les enfants avec leurs mères. La proposition artistique était celle d'une exploration du corps et du mouvement par le jeu, le toucher, l'exploration de différentes matières comme supports de jeu (tissus, ballons) etc. En octobre 2017, Lucilla de Cola, comédienne, a pris le relais des ateliers parents-enfants autour de propositions de jeu théâtral, mais aussi de dessin et de mouvement. Trois ateliers ont eu lieu entre octobre et décembre 2017. Ils seront reconduits en 2018. Un stage théâtre pour enfants pendant les vacances scolaires a été proposé du 23 au 26 octobre. Le stage a été animé par Lucilla De Cola, comédienne, formée à la médiation artistique qui a pu explorer le thème des animaux avec un groupe de 8 enfants de 4 à 10 ans, tous résidents à la Cimade. Une ouverture au public – parents et équipe sociale de la Cimade – a été proposée à la fin du stage. Ces activités ont toute leur place au sein du Centre. Elles permettent aux enfants réfugiés d'accéder à des pratiques artistiques et de développer leur créativité. Pour les parents, qui se sont mobilisés dans le cadre des ateliers parents-enfants, ces moments sont des moments privilégiés qu'ils passent avec leurs enfants, permettant de réinventer les rapports et de mettre de côté, le temps d'un instant, les difficultés rencontrées au quotidien dans leur vie.

4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences genrées

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

Depuis 2004, les permanences « Femmes et personnes étrangères victimes de violences » répondent aux besoins de personnes migrantes victimes de violences liées au genre, lorsque ces dernières ont des conséquences sur leur situation administrative et notamment sur leur droit au séjour : violences conjugales, persécutions liées au genre dans leur pays d'origine, traite des êtres humains... Ces permanences ont pour objectif d'informer les personnes de leurs droits et de les faire respecter.

En 2017, les quatre équipes, soit 19 bénévoles, spécifiquement formées à la prise en charge de ce public, ont conseillé 1600 personnes par téléphone et suivi les dossiers de 325 personnes lors des permanences sur rendez-vous.

Quatre bénévoles conseillent, orientent et accordent des rendez-vous à partir d'une permanence téléphonique hebdomadaire le mercredi. Quinze bénévoles assurent trois autres permanences et sont chargées d'accompagner les femmes pour lesquelles des rendez-vous ont été pris. Ces trois permanences sont réparties en trois lieux : deux à Paris et un à Montreuil (93).

Quatre nouvelles bénévoles ont intégré les permanences en 2017.

Les particularités de ce public nécessitent des conditions d'accueil, d'écoute et de sécurité spécifiques. Par ailleurs, sa grande vulnérabilité implique aussi une prise en charge globale et un travail en partenariat avec d'autres structures.

En effet, la grande vulnérabilité et l'isolement des femmes étrangères victimes de violences les éloignent souvent d'un parcours de sortie des violences approprié. Le manque d'information quant à leurs droits et les phénomènes de double emprise exercée par le conjoint (emprise liée aux violences et emprise sur la situation administrative relative au séjour) font qu'elles n'ont souvent pas les ressources pour se battre afin d'obtenir une condamnation pénale du conjoint ou un divorce pour faute. Face à ces phénomènes, les bénévoles des permanences se forment et agissent dans de nombreux domaines du droit afin de pouvoir conseiller et orienter au mieux les personnes reçues : droits sociaux (hébergement d'urgence, accès aux soins etc.), droit pénal, droit international privé, droit de la famille pour le

divorce, l'autorité parentale et les enlèvements d'enfant etc... (Cf. Partie III)

Par ailleurs, si les permanences réalisent un accompagnement administratif et juridique à titre principal, elles font également un travail de diagnostic de la situation globale des personnes afin qu'elles puissent être orientées et prises en charge par toutes les structures institutionnelles ou associatives dont elles pourraient avoir besoin (accompagnement social, médical, psychologique et mise à l'abri ; suivi en droit pénal et de la famille etc.).

Chaque année, les équipes développent un réseau de partenaires associatifs et institutionnels plus étoffé pour s'assurer de leur prise en charge et d'un accès aux dispositifs de droit commun existant pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Nos efforts en 2017 se sont concentrés sur l'actualisation de notre répertoire des structures actrices de la prise en charge en IDF, ainsi que sur le renforcement de nos partenariats en intensifiant les échanges, les rencontres et les formations auprès des structures.

Quel public ?

Les violences sont un phénomène universel qui touche les victimes et les auteurs, quels que soient leur pays d'origine ou

leur catégorie socio-professionnelle. Elles recouvrent des situations très différentes.

Répartition des personnes en fonction de leur genre

Les permanences ont accueilli en 2017 99,3% de femmes. Seul 2 hommes ont été reçus par les bénévoles (1 en 2016). Ce chiffre stable n'est pas représentatif du pourcentage d'hommes migrants victimes de violences conjugales en France.

Départements de résidence

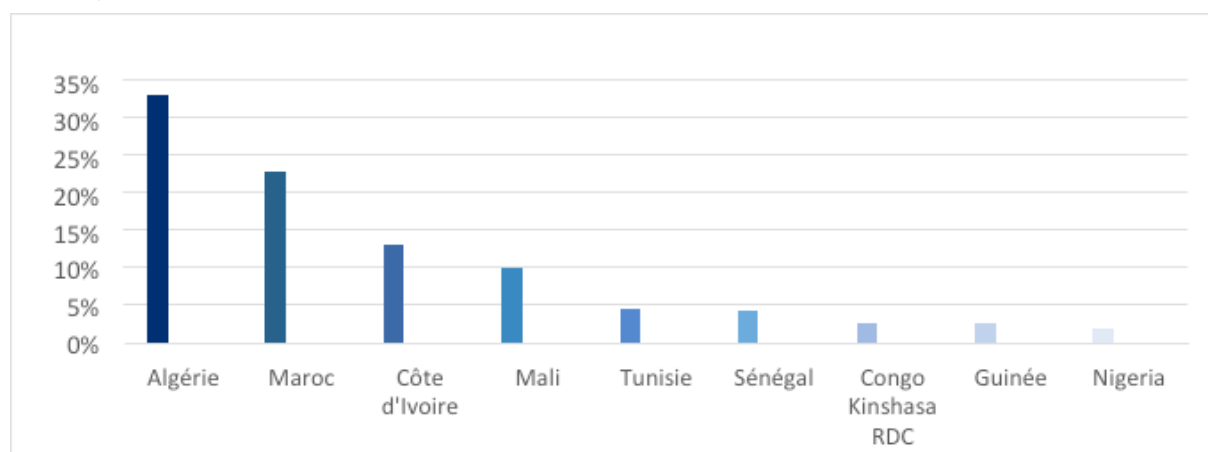
Environ la moitié des personnes reçues dans nos permanences résident à Paris ou dans le 93 (49%). Ce chiffre est relativement stable, ainsi que ceux des autres départements de résidence des personnes accompagnées.

Départements	%
75	27,3%
77	3%
78	2,6%
91	9,4%
92	16,5%
93	21,8%
94	12,7%
95	4%
Autres	1,8%

Nationalité des personnes

Les personnes reçues en entretien viennent de tous les continents. En 2017, 42 nationalités différentes ont été recensées. Sont mentionnés ci-dessous les pays les plus représentés dans nos permanences. Nous notons comme l'année dernière une augmentation des personnes originaires du Maghreb reçues dans nos permanences (60% des personnes reçues).

Principales nationalités



Informations sur l'âge et la date d'arrivée en France

Depuis 2016 et la révision de notre tableau statistique, nous pouvons exploiter des données relatives à l'âge et la durée de résidence en France des personnes que nous accompagnons. 77% des personnes reçues sont arrivées en France depuis moins de 5 ans. Cela conforte un

autre constat fait dans nos permanences selon lequel, d'une manière générale, la rupture de la vie commune en raison des violences semble intervenir très rapidement après l'entrée en France des personnes. Par ailleurs, 21% sont âgées de moins de 25 ans et ce chiffre est stable par rapport à 2016.

Quels constats généraux ?

Répartition des différentes formes de violences

La part des violences intrafamiliales est très majoritaire et l'augmentation sensible en 2015 (+10%) semble se confirmer et se stabiliser sur les deux dernières années. Elles représentent 76% des personnes accompagnées en 2017. Les violences conjugales restent très prédominantes (70,8%).

Violences au sein du couple	70,8%
Violences uniquement familiales	5,2%
Esclavage/exploitation par travail	1%
Mariage forcé	5,2%
Mutilations sexuelles sur fillettes	4,6%
Orientation sexuelle	0,3%
Problèmes de documents enfant/père	0,3%
Polygamie	0,3%
Prostitution/traite	3,9%
Viol	2,3%
Enlèvement d'enfant	0,33%
Autres	1,3%

À cette violence s'ajoute une violence administrative : perte du titre de séjour, perte du logement et du travail, incertitude sur la garde des enfants etc.

Sur l'ensemble des personnes reçues, les statistiques restent les mêmes, 80% ont entrepris des démarches liées au droit au séjour et aux conséquences des violences sur leur statut administratif contre 20% qui ont entrepris des démarches liées à l'asile et aux persécutions dites de genre. On constate en 2017 l'augmentation du nombre de personnes dont les démarches s'inscrivent ou peuvent s'inscrire dans un parcours asile et séjour. Il s'agira par exemple des personnes victimes de la traite des êtres humains ou encore de personnes engagées dans une demande d'asile qui déposent une demande de titre de séjour liée à leur santé, notamment psychique. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à la permanence et cela confirme un autre constat que nous faisons : les troubles psychiques des femmes suivies semblent de plus en plus graves et liés en partie aux parcours migratoires très dangereux sur lesquels elles subissent exploitation et violences, notamment sexuelles, d'une grande gravité.

Contexte de suspicion renforcé et augmentation renouvelée des exigences abusives de preuve des violences en préfecture

Nous constatons que les préfectures ne prennent toujours pas en compte le phénomène de double violence qui touche les femmes étrangères victimes de violences et le lien de dépendance administrative dans lequel elles se trouvent (perte du titre de séjour en tant que conjointe lorsqu'elles quittent un partenaire violent). Lorsqu'elles sollicitent l'application des dispositions législatives protectrices qui permettent malgré tout de maintenir un droit au séjour, elles n'y parviennent qu'à force de relances et de courriers des diverses structures qui les accompagnent, comme les permanences de La Cimade. La nécessaire formation des agents sur ce sujet très technique et spécifique est rappelée par La Cimade lors des rencontres avec les services préfectoraux. Nous observons également beaucoup de suspicion à l'égard des femmes en commissariat au moment du dépôt de plainte ou en préfecture. Elles sont accusées régulièrement de se prétendre victime afin d'obtenir un traitement de faveur ou un droit au séjour, ce qui est un comble lorsqu'on sait à quel point les dispositions légales protectrices sont difficiles à faire respecter en préfecture.

En effet, les exigences abusives et illégales de preuves des violences sont nombreuses. La permanence multiplie les courriers individuels et les interpellations plus globales des services préfectoraux sur ces pratiques. Alors que les textes prévoient que la preuve des violences sera rapportée par tous moyens, les préfectures exigent des personnes qu'elles produisent à minima une plainte et un certificat médical.

Les personnes font face à des refus guichet ou des OQTF car on aura exigé d'elles qu'elles produisent la condamnation pénale du conjoint, un jugement de divorce pour faute, une ordonnance de protection ou encore un certificat médical des Unités médico-judiciaires.

En 2017 un travail spécifique a été mené sur le recensement des pratiques abusives entourant la délivrance et la production des certificats médicaux des Unités médico-judiciaires. Ce travail sera poursuivi en 2018 et concrétisé en action de plaidoyer.

Impact de la loi immigration d'avril 2016 sur le séjour

Renouvellement de plein droit du titre de séjour des personnes ayant rompu la vie commune en raison des violences

L'année 2017 a été marquée par une

veille soutenue sur les nouvelles pratiques administratives issues des modifications législatives de 2016 afin de les répertorier et de construire des actions de plaidoyer.

Les impacts positifs de la loi immigration d'avril 2016 sont rares mais une des dispositions positives de cette loi était le passage au plein droit pour le renouvellement du titre de séjour des personnes ayant rompu la vie commune en raison des violences.

Selon nos constats, cette disposition semble appliquée de manière inégale en IDF. Nous avons dès lors construit de nouvelles stratégies contentieuses et pré-contentieuses afin de contraindre les préfectures à appliquer cette disposition.

Carte pluriannuelle

Par ailleurs, la loi laissait ouverte la possibilité aux femmes victimes de violences ayant rompu la communauté de vie de bénéficier des cartes de séjour pluriannuelles. Nous avons donc fait évoluer nos modèles de demandes de titre de séjour afin de systématiser cette demande et d'inciter les préfectures à cette pratique. Nos constats de terrain sont pour l'instant assez négatifs, mis à part la Préfecture de police de Paris qui semble accorder cette délivrance.

Impacts des modifications législatives et réglementaires sur les demandes d'asile liées au genre

Augmentation des femmes placées en procédure Dublin

Nous avons constaté en 2017 que ces modifications ont entraîné une augmentation du nombre de femmes placées en procédure Dublin. La permanence accompagne des femmes qui souffrent de troubles psychiques de plus en plus graves, liés aux violences subies dans leur pays d'origine, sur les routes migratoires ou dans les pays de transit européens. La permanence tente des actions contentieuses et auprès des préfectures ou de l'OFPRA afin de faire annuler les procédures Dublin qui leur sont applicables, notamment lorsque le corps médical atteste qu'un renvoi dans un autre État membre de l'Union serait très préjudiciable. Le bilan de ces actions est très mitigé puisque les procédures ne sont annulées que dans des cas d'une extrême gravité.

L'absence de détection de la vulnérabilité des demandeurs d'asile

La réforme de 2016 devait permettre que la vulnérabilité des demandeurs d'asile

soit détectée par l'OFII et que des garanties procédurales leurs soient accordées. Le constat de l'année reste le même: malgré les diverses interpellations faites par la Cimade, nous constatons que le système de détection des vulnérabilités ne fonctionne toujours pas.

La production des certificats de non-excision des petites filles transférée aux Unités Medico-Judiciaires

Des textes sont intervenus pour modifier le cadre de la production de ces certificats dans les procédures de demande d'asile pour mutilations sexuelles. Ce sont désormais les unités médico-judiciaires qui ont une compétence exclusive dans leur production alors qu'auparavant, tout gynécologue le pouvait. C'est une modification substantielle dans cette procédure qui pose de nombreuses questions, notamment celle de l'absence de formation des médecins de ces unités qui se disent démunis. La Cimade poursuivra en 2018 un travail de veille et de plaidoyer sur cette question.

Augmentation toujours en hausse des demandes d'asile liées à des violences conjugales et familiales

Le nombre de sollicitations de personnes ayant fui leur pays d'origine en raison des

violences familiales et notamment conjugales se poursuit.

Le nombre de sollicitation de la permanence sur ce sujet ne cesse de croître ces dernières années, pour devenir réellement important aujourd'hui s'agissant des personnes originaires de l'Algérie et du Maroc. Le système d'asile repose sur la notion de persécution et bien souvent de persécution étatique. Les persécutions liées au genre, comme les mutilations sexuelles ou les mariages forcés, ont des auteurs non étatiques et peuvent de plus en plus en France mener à une protection au titre de l'asile. Cependant s'agissant des violences conjugales, la situation est complexe car de nombreux pays, comme ceux du Maghreb, sont considérés par la France comme possédant un système judiciaire et policier protecteur. La possibilité d'obtenir protection en France sur ce fondement devient alors limitée. Or, nous constatons que cette protection contre les violences conjugales dans ces pays est très relative, les autorités progressant peu sur la protection des victimes. L'idée selon laquelle ces conflits sont d'ordre privé et internes aux familles est très répandue. Le travail de fond que nous avons engagé pour accompagner au mieux ces personnes se poursuit (interpellation des administrations en charge de l'asile et rencontre avec des associations algériennes en France notamment).

FOCUS : La traite des êtres humains

Le travail sur la traite s'est poursuivi en 2017 et s'est intensifié sur deux sujets :

Un travail de suivi de la mise en place du parcours de sortie de la prostitution a été mené : formation des équipes, contact avec les associations partenaires agréés pour le parcours, suivi de premiers dossiers, collaboration avec la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité sur leur guide qui est consacré au repérage et à l'accompagnement des personnes en situation de prostitution à destination des professionnels.

Implication importante de la région dans la réalisation d'une journée nationale de sensibilisation et de travail sur la traite à destination du mouvement Cimade. Nous avons notamment produit avec le groupe de travail un kit pratique d'accompagnement à destination du mouvement, ainsi qu'un guide sur la traite à destination de l'externe également.

5. Accompagnement des personnes étrangères malades

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

Les actions de La Cimade IDF relatives à l'accès droits et aux soins des personnes malades étrangères concernent potentiellement, de par la transversalité de cette thématique l'ensemble des lieux d'accompagnement de La Cimade IDF.

Néanmoins, le lieu phare, d'accompagnement et d'expertise reste l'Espace Santé Droit, projet qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Cimade Ile-de-France et le Comede pour la promotion de la santé et de l'accès aux droits des personnes étrangères malades en situation de vulnérabilité.

Ainsi, les données qui vont suivre sont tirées essentiellement des activités de ce projet.

Une équipe de 12 bénévoles assure une permanence de soutien juridique deux jours par semaine (mercredi et vendredi). L'équipe est coordonnée par une salariée du Comede et une salariée de la Cimade, et soutenue par deux médecins du Comede présentes deux fois par semaine. Elles sont chargées de l'évaluation médicale des dossiers et de faire de la médiation santé.

En 2017, nous avons reçu 2 stagiaires sur

une période de 6 mois. Elles ont travaillé notamment à l'amélioration des conditions de suivi des personnes reçues en rendez-vous à l'Espace Santé Droit et des appels reçus en permanence téléphonique (par exemple : constitution d'une base de modèles de courriers types)

Un comité de pilotage du projet constitué des deux coordinatrices d'équipe, des médecins du Comede, des directions de la Cimade et du Comede ainsi que des membres des équipes bénévoles se réunit une fois par trimestre au minimum pour assurer la direction politique du projet et vérifier que les objectifs sont bien atteints.

La permanence d'accueil et d'accompagnement de l'Espace Santé Droit ne reçoit que sur rendez-vous pris via la permanence téléphonique de l'Espace Santé Droit qui est également un pôle ressource pour les professionnels et les partenaires associatifs. L'Espace Santé Droit, par son activité centrée sur la thématique de la santé, est également un lieu privilégié d'observation des pratiques administratives et nourrit le plaidoyer sur ce sujet.

Deux permanences téléphoniques publiques sont assurées les mercredis et vendredis matins

Par ailleurs, le conseil, l'orientation et la prise de rendez-vous par e-mail se sont renforcés en 2017. Chaque membre de l'équipe répond à plus d'une dizaine de sollicitations mail par semaine.

Deux permanences physiques sur rendez-vous sont assurées les mêmes jours. Si l'on compare avec l'année passée, le nombre de consultations a considérablement augmenté, ce qui s'explique par la consolidation de l'équipe bénévoles, leur montée en compétence et en expertise et par l'installation pérenne de la permanence dans les locaux de l'hôpital d'Avicenne.

Le travail d'accompagnement par les bénévoles va bien au-delà du temps du rendez-vous : nombreuses rédactions de courriers, mails et fax aux différents interlocuteurs (préfecture, CPAM, hôpital, avocats...) et entretiens téléphoniques avec ces mêmes interlocuteurs. De plus, des accompagnements en préfecture sont régulièrement nécessaires pour garantir les droits des personnes malades à l'accès au titre de séjour pour raison médicale.

L'Espace Santé Droit aborde essentiellement les thématiques suivantes :

- Le droit au séjour, la protection contre l'éloignement ou contre un arrêté de transfert (procédure Dublin) des personnes étrangères atteintes de pathologies graves vivant en France et ne pouvant se soigner dans leur pays d'origine ainsi que le droit au séjour des accompagnants de malades
- L'accès aux droits et aux soins, notamment l'accès à une couverture maladie (assurance maladie –régime général et CMU-C- et Aide Médicale d'État).

Sont aussi traités : les refus ou retard de soins, les problèmes de factures hospitalières impayées, l'accès au Dispositif Soins Urgents et Vitaux (DSUV) et au dispositif PASS, les difficultés d'accès à d'autres droits sociaux (allocation adulte handicapé, allocation d'éducation de l'enfant handicapé...), la question de la stabilisation de la situation administrative par l'accès au droit au travail, l'accès à la carte de résident, la spécificité des droits des ressortissants de l'Union européenne ou encore le bénéfice du regroupement familial.

L'accompagnement des personnes étrangères malades ne se limite pas à l'ESD.

Les équipes des permanences généralistes ou intervenantes en prison et en rétention agissent également pour l'accès aux droits des personnes (aux soins, à un titre de séjour, à être protégé contre l'éloignement) et notamment des personnes gravement malade n'ayant pas accès aux soins appropriés dans leur pays d'origine.

Création, d'un pôle ressource santé

Afin de venir au soutien des équipes bénévoles de la Cimade IDF sur ces questions, nous avons décidé en 2017 de la création « d'un pôle santé ». Ce pôle ressource, constitué pour le moment d'une bénévole et d'une salariée, a pour principale mission le soutien des bénévoles et l'animation d'informations collectives auprès des personnes migrantes.

Consolidation du partenariat avec l'hôpital Avicenne et le service social de l'hôpital

Cette année 2017, nous avons poursuivi notre travail de coopération avec les différents services de l'hôpital et multiplié

les rencontres avec les différents services (endocrinologie, diabétologie, psycho-trauma, infectiologies, PASS etc). Ces rencontres nous ont permis d'échanger nos constats sur les difficultés d'accès aux soins et aux droits des personnes étrangères malades et de définir des pistes de travail en commun. Par ailleurs, nous avons eu de nombreux temps d'échange et de formation (droit au séjour pour soins, réforme PUMA) avec les assistantes sociales de l'hôpital afin de les sensibiliser et de les former sur ces sujets très peu abordés dans leur parcours professionnel.

Un travail en partenariat

Depuis la création de l'Espace Santé Droit, un axe fort du projet repose sur le partenariat, tout d'abord avec le Comede, association de professionnels de santé, qui permet au projet d'avoir une approche originale pluridisciplinaire : médicale, juridique et sociale.

Par ailleurs, nous intervenons en partenariat d'un point de vue opérationnel pour le suivi des personnes mais également afin de mutualiser notre expérience et expertise auprès de professionnels pouvant accompagner des personnes étrangères malades.

Ainsi, l'équipe travaille en lien avec des :

- Associations de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité (à titre

d'exemples, AIDS, médecin du Monde)

- Associations de soutien aux personnes étrangères (Maison des femmes Hôpital Delafontaine)
- Association de malades (à titre d'exemples, l'Association Française des Hémophiles, Aides, Arcat et l'Association des Paralysés de France)
- Avocats (à titre d'exemple, l'ADDE)
- Des initiatives institutionnelles, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé. A Aubervilliers et Saint-Denis.
- Les équipes de travailleurs sociaux, hospitaliers, de secteur, au Samu social....

Quel public ?

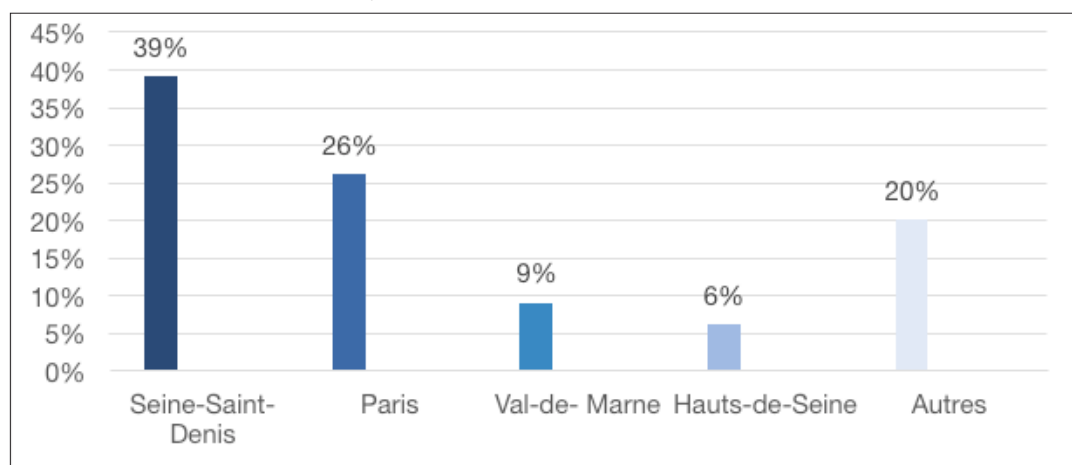
Les permanences physiques

Sur l'ensemble de l'année 2017, l'ESD a effectué 627 consultations et déplace-

ments (contre 352 en 2016) pour 265 personnes reçues (contre 209 en 2016). Dans un contexte de durcissement de l'accès aux droits des étrangers malades et d'un travail de recentrage de l'Espace Santé Droit sur l'amélioration du suivi des personnes accompagnées par notre permanence, on observe en 2017 une consolidation du constat fait les années précédentes : augmentation du nombre de rendez-vous par personne suivie et une augmentation de la durée moyenne de suivi (8 mois).

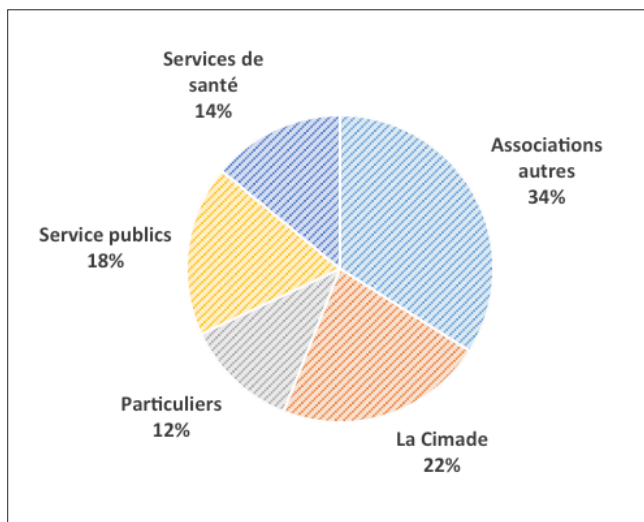
Plus d'une consultation sur 10 est conduite en langue étrangère car nous accompagnons de plus en plus de personnes « primo arrivantes » demandeurs d'asile et ayant des problèmes de soins.

Lieux de résidence des personnes accueillies



Ces chiffres s'expliquent notamment du fait de notre implantation en Seine Saint Denis et des besoins recensés sur ce territoire.

Orientations des personnes



Au-delà de l'ESD, ressort de nos statistiques régionales qu'environ 10% des personnes suivies dans chaque permanence Cimade qui ne porte pas spécifiquement sur les questions de santé (séjour, asile, éloignement, femmes victimes de violences...) présentent une demande de soutien juridique lié à leur état de santé.

Les personnes ont été majoritairement orientées par des associations dont 22 % par La Cimade ; par des services publics dont 12% (sur 18%) par des services sociaux de secteur, par des particuliers et enfin par des services de santé dont 7% de l'hôpital.

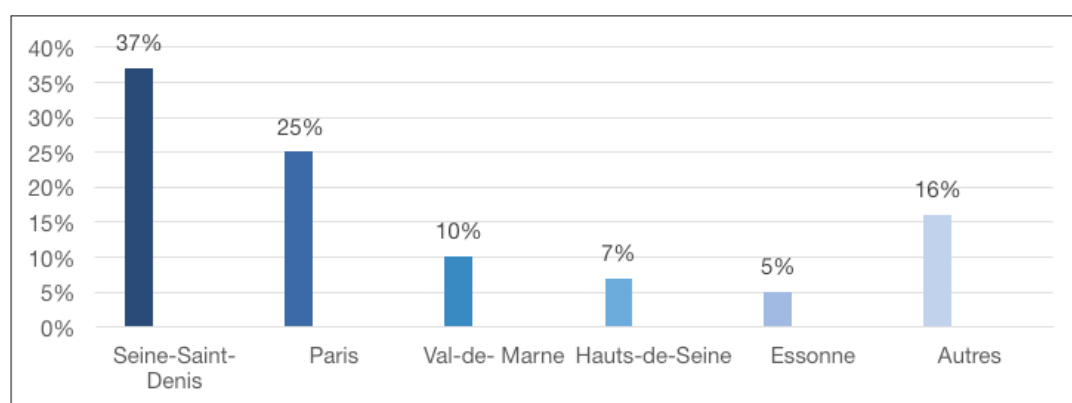
Depuis 2017, deux médecins du Come-de (au lieu d'un) interviennent les jours d'ouverture de l'Espace Santé Droit pour procéder à l'évaluation médicale des personnes. Cette évaluation médicale nous permet de conseiller les personnes malades au mieux sur l'opportunité des démarches à effectuer compte tenu du droit et des pratiques en vigueur.

Les médecins ont également pour mission de faire de la médiation santé auprès des professionnels de santé, notamment dans des cas de refus de soins. Ces consultations représentent un tiers des consultations faites à l'ESD.

Les permanences téléphoniques

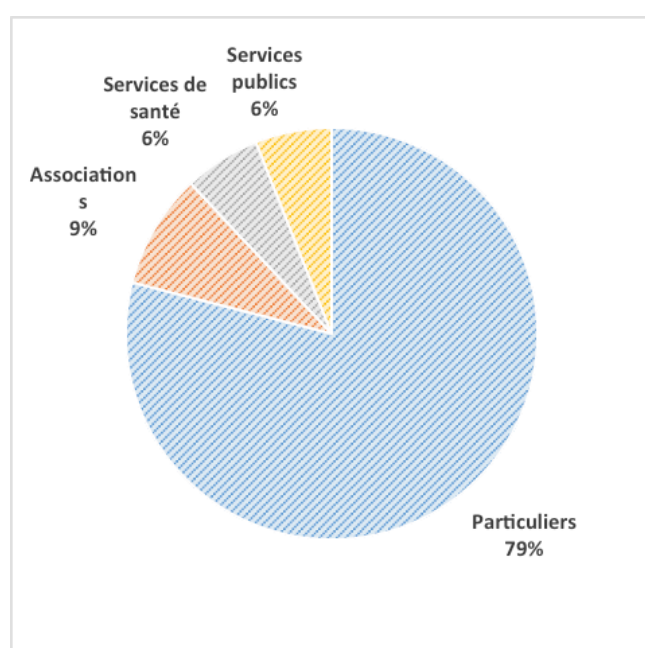
Sur l'ensemble de l'année 2017, l'ESD a traité 1216 appels dans le cadre de la permanence téléphonique au bénéfice de 1022 personnes étrangères.

Lieux de résidence des personnes sollicitant la permanence téléphonique



Cette tendance s'explique notamment par un important travail d'identification de l'Espace Santé Droit comme pôle ressource mené auprès des acteurs du médicosocial de la Seine Saint Denis

Sollicitations téléphoniques



Les appels émanent majoritairement de particuliers (45% des personnes concernées et 22% des membres de famille). Les autres appels proviennent des associations, des services de santé (dont 5% des hôpitaux) et des services publics.

Les réponses conduisent souvent à une orientation

Orientation vers	%
La Cimade	14%
Le Comede	7%
Associations autres	23 %
Hôpital	10%
Services publics	10%
Autres	36%

Le traitement des appels entraîne un important travail de suivi « à distance » avec l'appelant : réception par mail des documents et analyse, conseils par mails, envois de modèle de lettre, nouvelle analyse de la situation suite aux démarches effectuées etc.

Quels constats généraux ?

Motifs des sollicitations par téléphone et lors des rendez-vous

Les répondant.es téléphoniques attribuent des rendez-vous en priorité dans les situations de blocage que ce soit pour l'obtention d'un titre de séjour ou d'une protection maladie ou en raison de la grande vulnérabilité des personnes (allophone, isolement social, précarité, etc.) . Dans les autres cas, les personnes sont orientées vers les services de droit commun, l'équipe de l'Espace santé droit agissant alors en soutien des professionnels du médico-social.

Cette permanence téléphonique publique est complétée par la tenue d'une permanence téléphonique dédiée aux personnes déjà suivies à l'ESD qui fonctionne le mercredi et vendredi toute la journée. Elle est également complétée par le soutien à distance.

En 2017, les demandes ont porté sur des questions de droit au séjour (77% des appels téléphoniques et des consultations), d'accès aux soins et à la protection maladie (21% et 13%) et d'autres droits sociaux liés à l'état de santé (10% et 5%).

** une même personne qui sollicite l'Espace Santé Droit peut avoir plusieurs demandes juridiques*

	Permanence Tel	Consultations sociojuridiques
Effectifs	1216	627
Droit au séjour	77%	77%
Titre de séjour pour soins	65%	55%
protection contre l'éloignement	8%	55%
Parent d'enfant malade	9%	9%
Accomp. de malade majeur	1%	4%
Titre de séjour autre motif	10%	6%
Accès aux soins et PM	21%	13%
Accès à une couverture maladie (assurance maladie, Aide médicale d'Etat)	12%	7%
Dettes hospitalières	2%	5%
Autres accès aux soins	1%	1%
Droits sociaux liés à l'état de santé	10%	5%
Autres droits sociaux	8%	4%

Obstacles auxquels font face les personnes étrangères en matière d'accès aux soins et aux droits liés à l'état de santé

A partir de ces permanences juridiques, la Cimade a identifié plusieurs obstacles dans l'accès :

- A une protection maladie : Ignorance ou méconnaissance des droits, disparition ou diminution des lieux d'accueil des CPAM, multiplication des documents à présenter pour l'accès à la protection maladie dont des documents non prévus par la loi, suspicion généralisée de fraude, longueur de la procédure d'accès à la protection maladie, refus pour les étrangers communautaires ou les personnes détentrices

d'un titre de séjour européen sur l'idée qu'ils bénéficieraient d'une protection maladie dans un autre pays européen.

- Aux soins : refus et retard de soins pour des personnes sans couverture maladie et dettes liées à des factures hospitalières.
- A un titre de séjour pour raisons médicales : Exigence de conditions supplémentaires ou de documents illégaux par les préfectures pour le dépôt de dossier. A titre d'exemples, exigence du passeport, d'un an de présence en France, de la présentation d'un certificat médical au guichet de la préfecture en violation du respect du secret médical, refus en raison du statut de demandeur d'asile. Le délai d'instruction des dossiers est déraisonnablement long pouvant aller jusqu'à 8

mois en préfecture. Défaut de remise de récépissé y compris pour les personnes en procédure de renouvellement de titre de séjour.

- Au respect de la procédure de protection contre l'expulsion des personnes gravement malades ne pouvant être soignées dans leur pays d'origine, en particulier lorsqu'elles sont enfermées en prison ou en rétention : opacité quasi-totale de la

procédure, pas de texte normatif contraignant, pas d'effet suspensif de l'expulsion à l'activation de cette procédure.

- A un titre de séjour en tant qu'accompagnant d'une personne gravement malade (enfant ou majeure)
- Aux droits sociaux liés à l'état de santé : prestations familiales dont allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation adulte handicapée, etc.

FOCUS : Le respect aléatoire des orientations du ministère de la santé expulsion de personnes, originaires de pays en voie de développement, porteuses du VIH ou étant atteintes de graves troubles psychologiques

Nous sommes également particulièrement alarmés par le respect aléatoire des orientations du Ministère de la Santé par le collège des médecins de l'OFII ; alors que le suivi de ces orientations réglementaires s'impose aux services de l'OFII. A titre d'exemple, le service médical de l'OFII estime qu'en Angola, au Cameroun ou encore au Mali les soins sont effectivement accessibles pour des personnes atteintes de graves troubles psychiatriques alors même que la documentation disponible montre les insuffisances voire l'inexistence, dans ces mêmes pays, de la prise en charge psychiatrique. Par ailleurs, nous avons adressées deux saisines au ministère de la santé en juin 2017 pour des personnes séropositives originaires d'Angola et de Guinée-Conakry ayant fait l'objet d'avis médicaux défavorables et en conséquence de refus de séjour et d'OQTF. Ces saisines n'ont reçu aucune suite de la part du Ministère de la Santé. Ces deux situations ne sont pas isolées, nous avons eu connaissance de plusieurs autres avis médicaux défavorables pour des personnes séropositives. Enfin, nos toutes premières observations concernant les décisions préfectorales nous mènent à conclure à la persistance des pratiques de refus de séjour et d'éloignement du territoire en contradiction avec les avis médicaux. Le 1er février 2018, une personne porteuse du VIH a été expulsée vers une mort certaine dans son pays d'origine en dépit d'un avis médical favorable à son maintien en France. Cette expulsion inhumaine a été maintenue alors que le Défenseur des droits, informé par nos associations, s'était vivement ému, le 16 octobre 2017, de la reprise des éloignements du territoire de personnes porteuses du VIH, qui « [marque] une régression particulièrement terrible et une atteinte au droit fondamental le plus essentiel, le droit à la vie ».

6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'expulsion

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

Des permanences dédiées à l'accompagnement des personnes sous le coup d'une mesure d'éloignement et/ou de contrainte (obligation de quitter le territoire français-OQTF, interdiction de retour sur le territoire français-IRTF, assignation à résidence-AAR, double-peine...) ont été créées en 2007. L'objectif de cette spécialisation est de favoriser l'information, la défense des droits et l'accès à la justice d'un public faisant l'objet d'une justice d'exception.

En région parisienne, l'accompagnement de ces personnes se traduit par :

- Une permanence téléphonique, qui a lieu chaque lundi et mardi de 14h30 à 17h30. Elle est un lieu d'écoute, de ressources et d'orientation autant pour les personnes étrangères que pour les tierces accompagnantes. Elle permet aussi de prendre rendez-vous avec les permanences physiques. En 2017 la permanence téléphonique a reçu près de 2000 appels.
- Deux permanences physiques, qui ont lieu chaque mercredi soir au siège régional et jeudi après-midi à Montreuil. Elles

permettent d'accompagner les personnes par le biais de conseils pratiques et de démarches à la fois administratives et judiciaires.

Il est important de souligner qu'un certain nombre de personnes sous le coup de mesures d'éloignement et/ou de contrainte sont également accueillies et reçues dans l'ensemble de nos autres permanences. Dès lors, les chiffres suivants ne prennent en compte que les situations répertoriées au sein de nos deux permanences physiques dédiées à ces questions.

Ainsi, au cours de l'année, nous avons reçu et accompagné près de 430 personnes pour lesquelles nous avons à chaque fois engagé une ou plusieurs démarches : diagnostic de la situation, information sur les droits, aide à la demande d'aide juridictionnelle et suivi de la demande, mise en relation avec un·e avocat·e, rédaction de recours...

Cette action est permise grâce au travail d'une équipe de 14 bénévoles.

La permanence « éloignement » a également pour vocation d'être un relai sur les

questions d'éloignement auprès des bénévoles de la région à différents niveaux :

- Prise de rendez-vous pour des personnes disposant d'un certain temps pour entamer des démarches (exemple des délais de recours de 30 jours). A ce titre, 18% des personnes accueillies ont été orientées par une personne de la Cimade.
- Prise de rendez-vous pour le suivi de la procédure et l'envoi d'un mémoire complémentaire aux tribunaux après envoi d'un recours sommaire par les bénévoles des permanences.
- Pôle ressource interne constitué par 3 bénévoles de la permanence « éloignement » (Cf. Partie II)

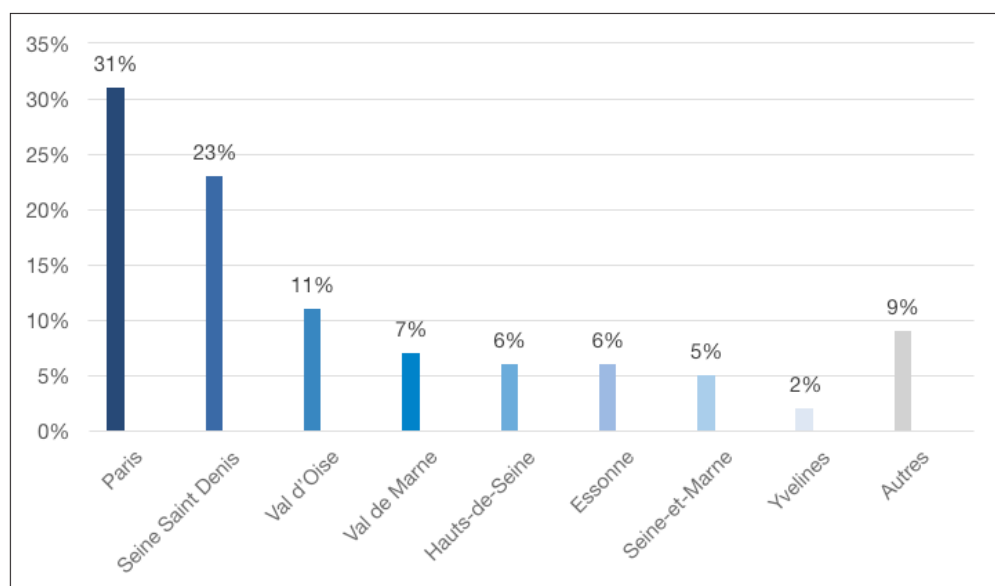
Quel public ?

L'application de la loi du 07 mars 2016 a modifié le profil des personnes s'adressant à La Cimade. En effet, en 2016, la grande majorité des personnes étrangères accueillies faisait l'objet d'une décision portant refus de titre de séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire, suite à des démarches de régularisation effectuées auprès de la préfecture.

En 2017, même si 52% des personnes accueillies correspondaient au profil mentionné ci-dessus, il convient de souligner que près de 40% des personnes faisaient l'objet d'une obligation de quitter le territoire français, avec ou sans délai de départ, suite à un rejet d'une demande d'asile ou un contrôle dans la rue. Ces mesures étaient assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français dans 6% des cas.

Enfin, moins de 5% des personnes reçues étaient sous le coup de la « double peine » ; elles font l'objet de mesures d'interdiction du territoire ou d'arrêté d'expulsion (ministériel ou préfectoral). L'accompagnement de ces personnes s'étend sur plusieurs années, en raison de la complexité des dossiers, des problèmes médicaux ne pouvant être soignés dans le pays d'origine ou encore de la présence en France depuis de très nombreuses années de la personne et d'une part importante de sa famille.

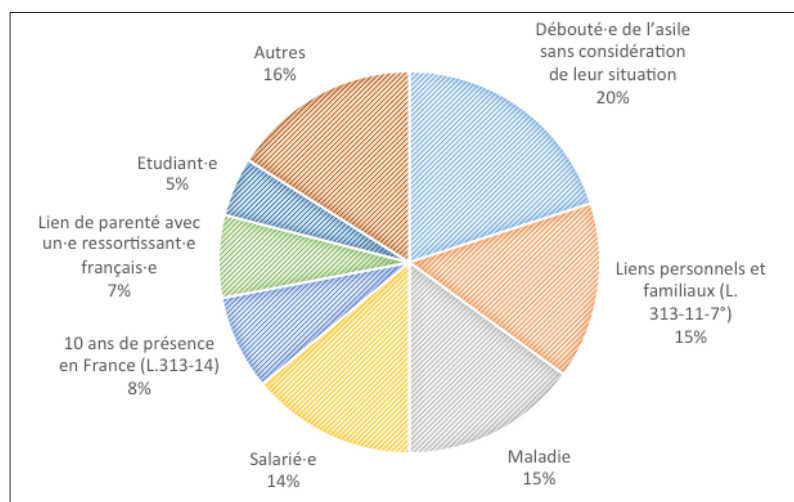
Répartition par préfecture



Quels constats généraux ?

Sur 430 personnes reçues, 83% ont été orientées vers une avocate ou ont pu déposer directement un recours contre la mesure d'éloignement.

Principaux motifs recensés



Quelques évolutions statistiques entre 2016 et 2017

Suivant la tendance de 2016, les permanences accueillent majoritairement les personnes déboutées de leur demande d'asile. Cette situation démontre la volonté politique d'expulser rapidement ces personnes après le rejet de leur demande par l'OFPRA ou la CNDA et pose certaines difficultés en termes d'accompagnement. Premièrement, les délais de recours contentieux sont de quinze jours, ce qui est relativement court pour appréhender la situation (notamment en raison de la confusion avec le délai de départ volontaire de 30 jours), introduire un recours dans les temps et suivre son dossier pour préparer sa défense (audiencement dans les six semaines). Deuxièmement, le rejet d'une demande d'asile constitue pour les magistrats un sérieux obstacle à la prise en compte des craintes au regard de l'article 3 de la CESDH, qui n'a pas le même champ d'application que la convention de Genève ou que l'article L.712-1 du CESEDA relatif à la protection subsidiaire. Troisièmement, le caractère automatique de la mesure d'éloignement, liée au rejet d'une demande d'asile, empêche la prise en compte d'éléments relatifs à la situation personnelle et familiale des personnes, éléments non étudiés dans le cadre d'une demande d'asile tels que la

prise en charge médicale en France dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une certaine gravité.

Il est possible également de constater que l'accompagnement des personnes malades est en hausse, certes avec 1% de plus par rapport à 2016, mais révélateur d'une défiance vis-à-vis des personnes étrangères. En effet, les personnes malades sont censées être protégées contre les mesures d'expulsion en raison de leur situation médicale. Avec le transfert des compétences de l'ARS à l'OFII, une politique d'identito-vigilance a été mise en place, laissant place à un climat permanent de suspicion, de gestion des flux et vidant les garanties liées aux droits fondamentaux.

Enfin, l'accompagnement des personnes dans les démarches contentieuses suite à un rejet de demande de titre de séjour « salarié » ou « liens personnels et familiaux » démontre la réduction des perspectives de régularisation. En effet, l'appréciation des préfectures quant aux normes légales sont de plus en plus restrictives alors même qu'il s'agit, dans le cadre des liens personnels et familiaux, d'un titre de séjour délivré de plein droit.

Hébergements et contrôles, les mesures de surveillance exercées par l'administration

La loi du 07 mars 2016 a développé de manière substantielle les dispositifs de contrôle et de surveillance à l'égard des personnes étrangères ; le volet de l'assignation à résidence a été pensé comme moyen additionnel à la rétention et non comme un outil alternatif.

Certains lieux d'hébergements sont devenus des outils de contrôle, voire de renvoi des personnes menacées d'expulsion. L'apparition du lien étroit entre hébergements, contrôles et expulsion s'est dessinée progressivement, notamment avec le centre d'hébergement humanitaire situé à la porte de la Chapelle et les Centres d'Hébergements d'Urgence pour Migrants (CHUM). A partir de l'été 2017 se sont développées les structures dédiées à la surveillance, tels que les PRAHDA (programmes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile) ou les DPAR (dispositifs d'aide au retour).

Les PRAHDA sont le fruit d'un marché public qui prévoit expressément la faculté pour l'administration d'assigner à résidence les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin et de transformer le personnel social en auxiliaire de police en veillant aux obligations de pointage et en signalant toute fuite à la préfecture et l'OFII. Tandis que les DPAR sont des dispositifs d'assignation à résidence ayant pour objectif l'expulsion des personnes hébergées, faisant l'objet d'une mesure

d'éloignement (OQTF/Dublin).

En 2017, pour faire face à ces évolutions, nous avons :

- Informé les personnes travaillant dans le social sur le cadre légal existant, notamment en matière d'assignation à résidence et d'interpellation à domicile.
- Fait connaître et diffusé les fiches réflexes OQTF, assignation à résidence et interpellation à domicile.
- Mis à jour la plaquette Etrangers sans papiers en France (erratum pour intégrer les OQTF 15 jours et addendum pour expliquer l'assignation), qui est disponible sur le site internet en français, anglais et arabe.
- Participé à plusieurs groupes de travail régionaux, en lien avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité ou encore Médecins du monde, pour mutualiser les constats et analyses afin de réfléchir à des leviers d'action.
- Participé à la saisine du tribunal de Paris pour demander l'annulation du dispositif mis en place par le préfet de région Ile-de-France relatif aux CHUM et du traitement automatisé des informations relatives à la situation sociale et l'état de santé des personnes hébergées.
- Commencé un état des lieux des hébergements contrôlés, système très opaque dont il n'est pas possible d'obtenir une liste officielle. Cette action perdurera en 2018.

7. Accompagnement des personnes retenues en centre de rétention du Mesnil Amelot

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

La Cimade défend les personnes étrangères enfermées au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot depuis le début des années 90. Depuis cette période, le contenu de la mission a évolué, ainsi que la réalité de la rétention : accroissement du nombre de places, allongement de la durée de rétention, apparition du placement des familles. La mission sociale de La Cimade est devenue au fil du temps un véritable accompagnement juridique, défini comme « aide à l'exercice effectif des droits des personnes retenues ».

Une équipe de 8 salarié·e·s intervient quotidiennement, du lundi au vendredi de 9h45 à 17h45 et le samedi de 9h45 à 16h, dans ces deux centres de rétention du Mesnil-Amelot (CRA n° 2 et CRA n° 3). Chacun de ces deux centres peut enfermer jusqu'à 120 personnes ; le CRA n° 2 est par ailleurs habilité à recevoir des femmes et des familles accompagnées d'enfants (24 places « femmes », 16 places « familles »).

Une personne salariée est en charge de la coordination de cette équipe d'intervenante·s.

Nos actions s'articulent autour de plusieurs axes :

L'accompagnement au sein du centre de rétention : informer les personnes étrangères de la procédure ; préparer – en lien avec les avocats – les audiences devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention ou la cour d'appel ; procéder à une analyse de la situation administrative ; rassembler dans les délais souvent très courts les justificatifs nécessaires à la constitution des dossiers et à la préparation des audiences ; rédiger le cas échéant les recours devant les tribunaux administratifs de Melun et de Montreuil (compétent pour les personnes retenues au CRA n° 3 depuis le 1er janvier 2017) ou les appels devant la cour d'appel de Paris ; faire le lien avec les familles et les avocats des personnes enfermées.

Le témoignage et la sensibilisation au sujet de la situation et des conditions d'enfermement des personnes retenues, grâce notamment à l'élaboration et à la diffusion de la Crazette (journal rédigé par l'équipe intervenant au Mesnil-Amelot), par la participation à la rédaction du rapport annuel sur la rétention administrative, ainsi que par les vecteurs quotidiens

de communication (site internet de La Cimade, communiqués de presse, contacts avec les médias, réseaux sociaux) et par le biais d'interventions dans divers lieux (radios, cinémas, réunions publiques, etc.). De plus, les intervenant·e·s en rétention participent à divers groupes de travail et actions de sensibilisation au sein de la région.

Le plaidoyer auprès des autorités administratives indépendantes, des préfetures et des ministères compétents, portant sur la situation et les conditions d'enfermement des personnes placées en rétention. Comme les années précédentes, cette activité fait l'objet d'un rapport annuel national, qui a pour objectif de dresser un bilan des pratiques préfectorales relatives à l'éloignement des étrangers, des situations des migrants rencontrés, et de témoigner des conditions matérielles de maintien en rétention.

Quel public ?

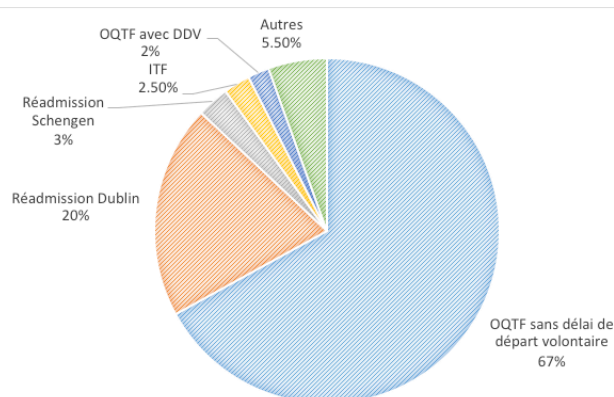
Cette année, 3476 personnes ont été enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot – soit près de 600 personnes de plus qu'en 2016, dont une grande majorité d'hommes (87,4%), un chiffre toutefois en recul sensible par rapport à celui de l'an dernier (93,6%), du fait d'une nette augmentation des placements de femmes et de familles.

L'une des principales tendances à retenir de l'année 2017 est en effet l'explosion des placements de familles avec mineurs, avec le chiffre de 62 familles et 122 enfants (âgés de 1 mois à 17 ans) – contre 16 familles et 30 mineurs privés de liberté en 2016.

Les pays d'origine les plus représentés sont l'Algérie (10,1% des personnes retenues), l'Afghanistan (6,8%) et la Tunisie (6,7%). Une fois de plus, un grand nombre de ressortissants européens auront également connu les traumatismes liés à l'enfermement, puisque 6,6% des personnes placées étaient de nationalité roumaine. Les lieux d'interpellation sont toujours très variés : sortie de prison, arrestation aux guichets des préfetures, contrôle de police sur la voie publique, contrôle routier, gare, transport en commun, lieu de travail ou encore arrestation à domicile. Concernant les mesures d'expulsion à l'origine du placement en rétention administrative, nous constatons une confirmation de la tendance observée au cours de l'année 2016, avec une hausse significative du nombre de personnes sous le coup d'un arrêté de transfert dit « Dublin » : de 2,4% en 2015 à 8,3% en 2016, pour atteindre 19,7% en 2017. Une augmentation qui s'explique par le fait que la place Beauvau a clairement fait des exilé·e·s présent·e·s sur le territoire français l'une de ses principales cibles au cours de

l'année écoulée.

Les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF) demeurent cependant largement en tête des décisions d'expulsion, qu'ils soient à destination du pays d'origine des personnes retenues ou qu'ils masquent un renvoi effectif dans un autre pays européen dans lequel ces personnes se trouvent en situation régulière.



*OQTF avec DDV : Obligation du territoire français avec délai de départ volontaire

*ITF : Interdiction du territoire français

Quels constats généraux ?

A bien des égards, l'année 2017 a été une année particulière au Mesnil-Amelot, avec l'entrée en vigueur, à l'automne 2016, de la « loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers ». Cette loi, dont l'objectif affiché était de « lutter plus efficacement contre les flux migratoires irréguliers dans le respect des droits des personnes », aura concrètement eu l'effet inverse sur le terrain.

Enfermement des enfants : les chiffres sans précédent d'une pratique inacceptable

En indiquant vouloir encadrer plus strictement les conditions de l'enfermement des mineurs à la suite de sa condamnation multiple par la CEDH, la France n'a fait qu'inscrire durablement dans la loi cette pratique. L'enfermement des familles a explosé au Mesnil-Amelot en 2017, les préfetures y ayant eu recours de manière exponentielle par rapport à ce qui était observé précédemment en l'absence de disposition légale : dans un contexte qui a vu le nombre d'enfants enfermés en rétention multiplié par plus de 7 de 2013 à 2017 (de 40 à 305), l'en-ciente du Mesnil-Amelot a connu des chiffres sans précédent : 62 familles, dont 122 enfants (âgés d'un mois à 17 ans), y ont été retenues en 2017. A la baguette, deux préfetures se sont particulièrement illustrées dans cet exercice : Paris et Besançon (Doubs), auteures à elles seules de plus de la moitié des placements de l'année.

Outre les condamnations de la CEDH contre cette pratique, l'administration s'est affranchie, durant un dernier trimestre particulièrement chargé, de l'autorité d'un arrêt rendu le 27/09/2017 par la Cour de cassation sanctionnant le recours à la rétention pour les personnes en procédure

Dublin – une grande majorité des familles se trouvant dans ce cas de figure.

Autant d'éléments qui, s'ils ne semblent pas faire le poids face à la politique du chiffre prônée par la place Beauvau, suscitent la mobilisation non seulement du secteur associatif, mais aussi des autorités administratives indépendantes (CGLPL et Défenseur des droits, voir notamment sa décision 2018-045 du 8 février 2018).

Personnes afghanes en quête de protection internationale : un traitement irresponsable et contraire au droit international

Dans la foulée de l'adoption, en octobre 2016, d'un « accord de coopération » liant l'UE et l'Afghanistan et prévoyant explicitement la facilitation du renvoi des personnes afghanes déboutées de l'asile, les retours forcés depuis l'Europe vers ce pays ont été multipliés par 3 par rapport aux années précédentes, et ce alors que, dans le même temps, le nombre de victimes civiles enregistrées sur place par l'ONU atteignait un niveau record.

En France, les mesures d'éloignement vers l'Afghanistan ont connu une augmentation considérable, de même que le recours à l'enfermement, massif, des ressortissants de ce pays. Au CRA du Mesnil-Amelot, l'Afghanistan s'est ainsi hissé à la deuxième place des nationalités les plus

enfermées durant l'année, avec 236 personnes – soit sous le coup de procédures de renvois forcés vers Kaboul, soit pour exécuter un transfert dit « Dublin » vers un autre État européen.

Or, plusieurs États (Allemagne, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Norvège, Suède) estiment que certaines régions – sinon toutes – d'Afghanistan sont sûres, et présentent en conséquence des taux d'octroi de l'asile très faibles comparativement à la France (taux d'accord de 80 % en 2016). Dubliner ces personnes depuis la France revient donc concrètement à les renvoyer vers l'Afghanistan par ricochet.

Le 27/09/2017, la Cour de cassation a jugé qu'en l'absence de définition du « risque de fuite » dans la loi française, le placement en rétention des personnes « dublinées » n'est pas conforme au droit européen. Tandis que le ministère de l'Intérieur regrettait ce « trou dans la raquette » et que, parallèlement, une proposition de loi était introduite en urgence au Parlement pour combler cette faille juridique, plusieurs dizaines de personnes afghanes ont tout de même, postérieurement à cet arrêt, été placées en rétention pour leur transfert dès le lendemain dans un autre État membre.

Le transfert du contentieux du placement en rétention au JLD : l'exception encore plus prononcée de l'annexe du TGI de Meaux au Mesnil-Amelot

L'autre effet majeur de la réforme de 2016 a été le transfert du contentieux du placement en rétention au juge des libertés et de la détention. Ce transfert de compétence, dans le contexte particulier d'une justice délocalisée (annexe du TGI de Meaux au Mesnil-Amelot), a sensiblement atténué le contrôle des pratiques administratives par une autorité juridictionnelle et a contribué à une dégradation des droits des personnes étrangères enfermées au Mesnil-Amelot.

Si l'on pouvait se féliciter du fait que le passage devant le JLD a été ramené de 5 jours à 48 heures, l'effet positif s'est arrêté là pour le CRA du Mesnil-Amelot. La spécificité de ce CRA et de son JLD délocalisé ont, à notre sens, contribué à renforcer l'impression d'une justice d'exception, rendue à l'écart, parfois en rupture totale avec le principe de l'égalité devant la loi, et ce avec l'assentiment de la juridiction d'appel parisienne.

Le JLD de Meaux a adopté une lecture éminemment restrictive de sa compétence, s'en tenant au contrôle de la « régularité » de la décision administrative là où le TA exerçait un contrôle de légalité en sanctionnant par exemple l'incompétence du

signataire – que le JLD de Meaux refuse désormais d'apprécier.

L'appréciation portée sur l'existence de garanties de représentation a également été profondément bouleversée : alors que le TA pouvait sanctionner le placement en rétention même en l'absence de passeport en cours de validité (si la personne justifiait par ailleurs d'une résidence stable, d'un emploi, d'une vie familiale établie, etc.), le JLD de Meaux exige systématiquement la remise préalable d'un passeport valide pour considérer que la personne peut éviter un placement en rétention.

Enfin, malgré la jurisprudence de la Cour de cassation, le JLD de Meaux n'a pas hésité à donner son aval à des placements en rétention de personnes dublinées, allant jusqu'à caractériser lui-même le risque de fuite, soit par des déclarations orales de la personne durant son audition antérieure au placement, soit par un refus d'embarquement postérieur à cette mise en rétention illégale. Quoiqu'incompréhensibles, ces décisions ont été confirmées par la CA de Paris, rompant ainsi l'égalité devant la loi entre les personnes étrangères retenues au Mesnil-Amelot et celles retenues partout ailleurs en France.

8. L'accompagnement des personnes détenues ou sortantes de prison

Que faisons-nous, quel fonctionnement ?

La Cimade intervient en prison depuis sa création. L'activité a connu, selon les périodes et les priorités, des évolutions importantes, toutefois, l'association a toujours apporté son soutien aux personnes étrangères incarcérées. La première convention partenariale entre La Cimade et l'administration pénitentiaire est signée en 1992 dans la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur. Quinze ans plus tard, une convention et un protocole sont signés au niveau national avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, lesquels définissent et modulent les activités derrière les murs.

Deux modalités d'action principales sont ainsi mises en œuvre : développer l'accès effectif aux droits ainsi que témoigner et sensibiliser sur ces questions.

Développer l'accès effectif aux droits des personnes étrangères incarcérées

La Cimade assure tout d'abord une mission d'accès à l'exercice des droits des personnes étrangères incarcérées, par la tenue de permanences juridiques régulières. Les intervenant·e·s agissent dans

toutes les prisons, aussi bien en maisons d'arrêt que dans les centres de détention ou encore dans les maisons centrales. En parallèle, depuis trois ans, l'association matérialise également son action auprès des personnes étrangères sortantes de prison.

Ainsi, sur ces deux types d'action, La Cimade :

- Rencontre les personnes qui le souhaitent, en entretien confidentiel.
- Informe les personnes et leurs familles sur leur situation administrative : les équipes agissent afin que l'accès au droit des personnes étrangères détenues soit garanti.

Cela peut consister notamment en :

l'accès au droit au séjour : constitution de demandes de titre de séjour ou de leur renouvellement, conseils sur les dépôts de demandes de titres de séjour, suivi des démarches avec les préfectures, aide à la rédaction de différentes requêtes auprès des administrations et juridictions compétentes, etc. ;

la protection contre l'éloignement : rédaction de requêtes en relèvement d'interdictions judiciaires du territoire, rédaction

de demandes d'assignation à résidence, contestation des obligations de quitter le territoire français, preuve de la protection contre les mesures d'éloignement, etc. ; l'aménagements des peines et exécution des peines : aide à la constitution de dossier d'aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve, placement à l'extérieur, etc.), recherche d'avocat·es spécialistes si cela s'avère nécessaire ainsi que l'aide au dossier de demande d'aide juridictionnelle.

- Identifie les stratégies juridiques à mettre en place : les équipes accompagnent les personnes dans leurs démarches pour activer leurs droits. Ce travail se fait en étroite concertation avec les avec les différents partenaires institutionnels (personnels de surveillance, de probation), institués (avocat·es, points d'accès au droit) ou associatifs (intervenant·es extérieur·es) de l'association.

Témoigner, informer et sensibiliser sur la situation des personnes étrangères incarcérées

En parallèle, La Cimade développe ses actions de témoignage, d'analyse et de dénonciation des violations des droits, car nous constatons trop souvent des dysfonctionnements créant des situations de discrimination pour les personnes étrangères en prison. En développant la

concertation entre les structures associatives et institutionnelles, en dialoguant avec les institutions et autres intervenants, La Cimade prend ainsi place dans le débat incontournable sur le rôle de la prison dans notre société et plus largement sur le rôle de l'enfermement comme mode de gestion des populations les plus précaires.

Répartition géographique des équipes

En Ile-de-France, l'équipe est constituée de 19 bénévoles présent·es régulièrement au sein de neuf établissements carcéraux :

Maison d'arrêt de Bois d'Arcy (Yvelines) ;

Centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) ;

Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) ;

Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise) ;

Maison centrale de Poissy (Yvelines) ;

Centre pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne) ;

Maison d'arrêt de Versailles (Yvelines) ;

Centre pénitentiaire de Villenauxe-la-Grande (Aube) ;

Maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis).

FOCUS : Comment se déroule un entretien en milieu pénitentiaire ?

Comment rencontrons-nous les personnes ?

Nous rencontrons les personnes étrangères sur signalement du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ou par courrier.

Les demandes d'entretien peuvent venir également d'autres intervenant·e·s, de visiteur·e·s, d'aumônier·e·s, de familles ou d'autres personnes détenues.

Où rencontrons-nous les personnes ?

Les rencontres se déroulent le plus souvent en parloir avocat·e·s : les contraintes de la détention font qu'en moyenne, une intervention prend une demi-journée. La fréquence des permanences n'est pas figée : elle est pensée au regard de différents critères, parmi lesquels la disponibilité des intervenant·e·s, les horaires d'accessibilité des établissements pénitentiaires, les besoins des conseiller·e·s d'insertion et de probation, ou encore le nombre de personnes étrangères détenues dans l'établissement. En moyenne, les équipes franciliennes se rendent en détention une fois tous les quinze jours.

Quel travail engageons-nous ?

Le travail de La Cimade diffère selon la situation administrative et personnelle des détenu·e·s. Par exemple, certaines personnes ne sont vues qu'une seule fois : dans ce cas, l'entretien constitue en une information juridique précise, sans nécessairement donner lieu à des démarches particulières. Si les personnes sont vues plusieurs fois, le travail des équipes est plus conséquent : prise de contact avec les familles et proches le cas échéant, échanges avec les conseiller·e·s pénitentiaires, mise en œuvre des démarches administratives afin de recouvrer une vision administrative « globale » de la situation de la personne, regroupement de documents administratifs, etc. Afin de rendre cet accompagnement le plus efficace possible, les bénévoles sollicitent par ailleurs les différentes administrations (les préfectures, les instances judiciaires, les consulats) ainsi que les avocats.

En ce sens, le travail de La Cimade se veut transversal par nature. La collaboration avec les conseiller.es s'avère primordiale. Nonobstant les contraintes de leurs missions comme les difficultés dans lesquelles les services se trouvent confrontés (sous-effectif, manque de moyens matériels et financiers), des liens existent. Les bénévoles travaillent également en lien direct avec les juristes du point d'accès aux droits, lorsqu'il existe. En outre, La Cimade a la possibilité de pouvoir intervenir aussi bien dans ses permanences d'accueil, que pendant la détention ou à la sortie de la détention (en permanence « sortant.es de prison » ou en centre de rétention administrative). Cela permet un suivi « global » des personnes confrontées à la chape de l'enfermement et de la surveillance. Une bonne partie du travail est ainsi consacrée par les bénévoles à la recherche d'informations et à assurer le lien entre les différents acteurs et administrations autour d'une personne. Il s'agit, par définition, d'un travail majoritairement engagé en dehors des lieux de privation de liberté, ce qui fait qu'il est difficile de le quantifier avec exactitude.

Quel public ?

Derrière les murs : L'intervention en établissement pénitentiaire

En 2017, l'équipe a accompagné 188 personnes détenues, contre 354 en 2016.

Cette baisse s'explique notamment par le fait que nous avons cessé d'intervenir dans le quartier des hommes de Fleury-Mérogis (Essonne) et, à partir du dernier trimestre 2017, à Réau (Seine-et-Marne). Dans les deux cas, le départ des bénévoles ont entraîné l'arrêt provisoire des activités. Par ailleurs, le référent régional de l'action « prison » est décédé au cours de l'année, ce qui a entraîné un ralentissement de l'activité au niveau régional, une relative désorganisation pendant les semaines qui ont suivi, ainsi

qu'une baisse des activités à la prison de Fresnes (Val-de-Marne).

Par ailleurs, le durcissement des politiques migratoires à l'égard des personnes étrangères détenues favorise l'invisibilisation dont elles font l'objet : de plus en plus de personnes sont condamnées à de courtes peines puis conduites en centre de rétention avant leur sortie, sans avoir pu rencontrer les bénévoles de La Cimade ou d'autres services institués de l'accès au droit.

Devant les murs : L'intervention auprès des personnes sortantes de prison

Depuis trois ans, l'association matérialise son action également auprès des personnes étrangères sortantes de prison, soit parce que l'imbrication des situations pénale et administrative se poursuit par-delà les murs de la prison, soit parce que des démarches ont été intentées par les équipes franciliennes présentes au sein des établissements pénitentiaires relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

L'action est ainsi à destination des personnes étrangères placées sous main de justice (alternatives à l'incarcération ou aménagements des peines) ou ayant connu la détention. Trois types d'actions sont menés :

Une permanence, dite « permanence étrangers-justice », est assurée par une équipe de deux bénévoles. Cette permanence fonctionne sur signalement des conseiller·e·s pénitentiaires, des bénévoles Cimade en détention, ou encore sur demande des personnes elles-mêmes.

Au cours de l'année 2017, 42 personnes ont été suivies par cette permanence (28 en 2016, 32 en 2015) ;

Le suivi (par correspondance) des courriers des personnes détenues en France pour des demandes d'informations ou de

contacts est assurée par un bénévole. L'année 2017 l'a vu répondre à 185 courriers émanant de personnes détenues (180 en 2016, 168 en 2015). Par ailleurs, nous avons reçu 170 mails correspondant à des demandes de conseils et/ou d'aide sur des situations individuelles ; Une permanence téléphonique hebdomadaire est mise en place pour l'information, l'orientation, le conseil des personnes, familles ou professionnel·le·s autour du champ prison-justice.

Synthèse de l'action au niveau régional

Synthèse de l'activité prison pour la région Ile-de-France					
	2017	2016		2017	2016
Généralités			Situation pénale		
Nombre total de personnes rencontrées	188	354	Personnes prévenues	43	109
=> Dont femmes	14	20	Personnes condamnés	145	245
Nombre de personnes rencontrées			=> Moins d'une année	45	88
=> 1 à 2 fois	141	259	=> De 1 à 3 ans	41	75
=> 3 à 5 fois	36	79	=> De 4 à 10 ans	27	47
=> + de 5 fois	11	16	=> Plus de 10 ans	3	35
Nombre total d'entretiens réalisés	414	744	=> Infr. lég. étrangers	3	28
Pays d'Origine			Mesures d'éloignements		
Union Européenne et Espace Schengen	21	16	Interdiction judiciaire		
Europe (hors Union européenne)	10	14	=> Moins de 5 ans	4	11
Afrique du Nord (Maghreb)	48	120	=> De 5 à 10 ans	4	10
Reste de l'Afrique	62	100	=> Définitive	5	17
Proche et moyen Orient	9	19	Arrêté d'expulsion	11	15
Asie	11	27	OQTF	8	28
Amériques (Nord, centrale et Sud)	6	27	Assistance aux Démarches et Recours		
Autres pays (Océanie, apatrides, etc.)	0	0	Requêtes en relèvement d'ITF	6	17
Age			Assignations à résidence	1	11
Moins de 18 ans	0	0	Demande de réadmission	0	0
De 18 à 25 ans	22	47	Aménagement des peines	6	6
De 26 à 39 ans	118	172	Droit au séjour	18	35
De 40 à 60 ans	47	84	Dossier d'asile / apatridie	2	6
Plus de 60 ans	1	8	Recours gracieux / abrogations	2	3
Ancienneté du séjour			Recours en annulation	4	8
Moins d'une année	0	2	Autres Interventions		
D'une année à 5 ans	33	80	Auprès des instances judiciaires	11	30
De 6 à 10 ans	43	78	// des administrations (suivis)	8	100
Plus de 10 ans	76	149	// des consulats (infos, passeport)	3	22
Situation en regard du CESEDA			// des avocat-e-s (assistance)	39	52
Arrivé-e-s en France avant leur majorité	56	87	// des proches (infos, documents)	51	81
=> Dont avant l'âge de 13 ans (10 pour Algérie)	34	41	Destin après élargissement		
Conjoint-e-s de français (mariage/pacs)	8	16	Toujours Incarcéré-e-s (au 31/12)	76	210
Parents d'enfant français (mineur-e)	21	44	Transféré-e-s (ou extradé-e-s)	3	12
Avec de forts liens familiaux en France	73	112	Sorti-e-s libres	39	72
Nécessitant une prise en charge médicale	24	59	=> Dont LC	2	2
Situation administrative à la libération			=> Dont LC	0	0
Autorisation de séjour (TS ou APS) valide	11	34	=> Dont PSE	0	3
// périmée en cours de détention	23	48	=> Dont assignation	0	1
// périmée avant l'incarcération	23	49	Libéré-e-s et reconduit-e-s immédiatement	1	5
Ressortissant UE et/ou espace Schengen)	12	6	=> Dans le cadre d'une LCE	0	3
Permis de séjour autre pays CE valide	2	3	Placé-e-s en CRA	6	9
// périmée en cours de détention	1	7	=> Dont réadmis-e-s dans un autre pays de l'UE	2	3
// périmée avant l'incarcération.	0	5	=> Dont relâché-e-s en fin de rétention	0	3
Aucun document (situation irrégulière)	68	48	Situation non connue	17	45

Quels constats généraux ?

Les conditions de détention des personnes étrangères restent plus difficiles pour les personnes étrangères incarcérées que pour les personnes de nationalité française : la barrière de la langue, l'angoisse de l'éloignement, les discriminations légales ou pratiques, ou encore la surpopulation carcérale, expliquent cette tendance.

Les constats régulièrement dressés par La Cimade restent variables

La circulaire dite « titre de séjour » du 25 mars 2013 qui organise la procédure de dépôt des demandes de titres de séjour reste appliquée de manière très aléatoire sur le territoire francilien, quand elle n'est pas remise en cause. A titre d'exemple, l'établissement de Fleury-Mérogis, pourtant le plus grand d'Europe, n'a toujours pas de protocole formalisé avec la préfecture de l'Essonne.

Le constat est par ailleurs le même en ce qui concerne les formulaires de demandes d'asile, dont la simple obtention peut prendre plusieurs semaines, si ce n'est plusieurs mois. La prison continue de créer de l'irrégularité, là où elle ne

devrait pas être un trou noir du droit. En parallèle, le droit de l'exécution des peines, le droit pénitentiaire, et plus largement le législateur, refusent toujours de prendre en compte la situation spécifique des personnes étrangères, alors que l'on sait que sans mesures actives de la part des pouvoirs publics, des situations discriminantes perdurent (par exemple, l'accès aux aménagements de peine, dont les personnes étrangères sont beaucoup moins bénéficiaires que les personnes françaises).

Plus particulièrement, l'année 2017 a été une année sombre pour les droits des personnes étrangères incarcérées, à plusieurs égards :

L'éloignement construit comme seule perspective de réinsertion

Tout d'abord, l'année 2017 a vu la problématique des personnes étrangères incarcérées placée sous le seul projecteur de l'éloignement forcé et de la réduction des droits. L'année 2017 a ainsi été la première à voir la réduction des délais de recours contentieux dirigés contre les obligations de quitter le territoire français à quarante-huit heures : cette disposition est en effet entrée en vigueur à la fin de l'année 2016.

Sur le terrain, nous constatons une régression des droits des personnes, qui en raison de l'incarcération dont elles font l'objet et des conditions de détention qu'elles subissent, ne sont pas en état de faire valoir leurs droits. En effet, saisir le tribunal administratif en moins de deux jours lorsque l'on est incarcéré·e, relève d'un exploit que trop peu de personnes ont réussi à accomplir : la difficulté d'accès aux services de la prison, le défaut d'interprètes, la notification par des personnels non habilité·e·s, sont autant de situations que nous avons bien plus observées au cours de l'année 2017, et par rapport à l'année précédente. Sans aucun doute, elle est la conséquence de la dernière réforme législative.

La prison marque au fer rouge les personnes étrangères

En parallèle, l'année 2017 a également été celle de la répétition d'un amalgame liant personne étrangère, délinquance, et menace à l'ordre public. L'instruction du 16 octobre 2017 relative à l'éloignement des personnes représentant une menace pour l'ordre public et des sortant·e·s de prison, prise dans le contexte des événements survenus à la gare Saint-Charles de Marseille, a entraîné des conséquences ravageuses au sein des établissements pénitentiaires.

En faisant de l'éloignement la seule « priorité », elle tend à nier les situations individuelles des personnes que nous rencontrons, favorise les pratiques illégales des préfetures, et ignore les missions des conseiller·es pénitentiaires d'insertion et de probation. En conséquence, sur le dernier trimestre 2017, nous avons assisté à des pratiques extrêmement insidieuses de la part des préfetures, lesquelles n'hésitent parfois plus à s'ériger en juge du comportement des personnes au sein de la détention. Cette instruction a favorisé par ailleurs le développement de pratiques illégales, parmi lesquelles l'engagement de procédures d'expulsion en réponses à des demandes de titres de séjour.

Une augmentation inquiétante du nombre de mineur·e·s étranger·e·s incarcéré·e·s

Les militant·es de La Cimade sont de plus en plus sollicité·es par les différent·es professionnel·es, afin de rencontrer et d'assister des mineur·es non accompagnés placé·e·s sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. Ces personnes se retrouvent en effet déferées devant la justice pour des infractions de subsistance, des délits commis sous l'emprise d'un·e exploitant·e, poursuivies en raison de suspicion de fraude docu-

mentaire ou suite à une prise en charge « induite » assurée par l'Aide sociale à l'Enfance (si elles sont finalement considérées majeures).

L'augmentation importante du nombre d'arrivées de mineur·es non accompagnés jusqu'à la fin de l'année 2017 a bousculé le dispositif du système de la protection de l'enfance. L'année 2017 a en effet vu le nombre de mineur·es non accompagnés privé·es de liberté croître dans des proportions phénoménales, qui est passé de 775 au 1er juin 2016 à 851 un an plus tard. Or, car la délinquance n'est pas la problématique principale, la prison ne peut constituer une réponse suffisante ; et notamment eu égard aux spécificités que ces personnes recouvrent, et qui nécessitent un accompagnement approfondi et global.

La mise en œuvre de la visioconférence dans le cadre des demandes d'asile

A la fin de l'année 2016, l'ensemble des établissements pénitentiaires a été agréé par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides afin que les entretiens de demandes d'asile puissent se faire directement depuis la prison pour les personnes étrangères détenues, leur évitant ainsi un trajet à l'Office.

Au cours de l'année 2017, plusieurs béné-

voles de l'équipe Île-de-France ont ainsi été habilité·e·s afin de pouvoir assister les personnes au cours de ces entretiens. La Cimade demeure ainsi vigilante quant aux dérives potentiellement induites par ce mécanisme (justice dématérialisée, confidentialité des entretiens, bon déroulement des traductions, etc.).

II. Notre pôle ressource externe et interne : formations, mutualisation, conseils

L'activité de pôle ressource est centrale, tant en interne pour les équipes bénévoles et salariées sur le terrain qu'en externe pour les différents acteurs intervenant auprès des personnes migrantes. Cette activité prend plusieurs formes : conseils sur des thématiques précises par téléphone ou mail, formation, création d'outils. Elle a continué à se renforcer en 2017 du fait des modifications législatives et de la complexification des pratiques et des procédures, notamment sur l'accès à la demande d'asile.

1. Des pôles ressources par thématique

Nos pôles ressource thématiques ont un rôle majeur en interne car ils viennent en soutien des équipes bénévoles de la Cimade IDF sur l'ensemble des questions relatives aux droits des étrangers.

Mais ces pôles jouent également souvent un rôle de ressource externe. En effet, forts de notre longue pratique de terrain dans l'accompagnement des personnes étrangères, de notre connaissance des textes et des pratiques et de notre analyse des politiques migratoires, les équipes ont assuré un travail important de formation et de mutualisation. Les différents acteurs intervenant auprès des populations étrangères, principalement des travailleurs

sociaux, sont très demandeurs de conseils sur le droit des étrangers afin d'assurer au mieux leur accompagnement. Il nous paraît de plus essentiel de poursuivre ce rôle de pôle ressource afin que les personnes migrantes ne soient pas obligées de passer par des associations de défense des droits mais puissent bénéficier des dispositifs de droit commun.

Un pôle « séjour » conséquent

Depuis plusieurs années, un pôle « référents séjour » composé de 5 bénévoles expérimenté.e.s a été mis en place afin de venir en soutien des équipes bénévoles agissant sur le terrain. Ces bénévoles tiennent une permanence téléphonique 3 jours par semaine. Ils disposent également d'une boîte mail dédiée, où ils répondent aux questions juridiques et pratiques des bénévoles mais également à des sollicitations extérieures.

Par voie électronique, ce sont ainsi près de 3000 sollicitations qui ont été reçues par le pôle, dont près d'un tiers qui sont le fait de personnes extérieures, à l'association. Une réponse juridique et/ou pratique est fournie en 48h en moyenne.

Renforcement du pôle ressource asile

En 2017 le pôle de référents sur les questions d'asile dédié aux équipes Cimade s'est renforcé. Il comporte désormais trois personnes : deux bénévoles se relaient à tour de rôle pour répondre aux sollicitations adressées à l'adresse mail referents.asile@lacimade.org. 172 messages ont été traités dans l'année. Un salarié répond également sur les questions les plus épineuses qui lui sont adressées directement. 358 messages ont été traités dans l'année.

La liste de discussion commission_asile_idf@listes.lacimade.org sert également de lieu de transmission d'information et d'échange de pratiques entre les bénévoles de la région. En 2017, 211 messages ont été diffusés sur cette liste. En direction également de l'externe un travail important de diffusion d'informations a été réalisé tout au long de l'année : Mise à jour fréquente du site de la Cimade, concernant l'accès aux plateformes de pré-enregistrement des demandes d'asile. Cette page d'actualité a pour fonction d'informer les équipes Cimade mais également les demandeurs d'asile, les associations extérieures, les travailleurs sociaux, sur les difficultés d'accès à ces plateformes. Elle sert ainsi d'outil de mutualisation des informations sur l'accès pratique à la demande d'asile en Ile-de-France.

> <http://www.lacimade.org/conditions-dacces-au-droit-dasile-en-ile-de-france/>

Mise à jour également de la page internet consacrée au recensement des pratiques préfectorales sur l'application du règlement Dublin à l'égard des demandeurs d'asile de la région parisienne. Elle comporte des informations détaillées, pour la plupart des préfectures, et des conseils pratiques, juridiques et des modèles de recours.

> <http://www.lacimade.org/dublin-etat-des-lieux-et-conseils-pratiques-en-ile-de-france/>

Renforcement du pôle ressource sur la thématique des femmes étrangères victimes de violences

Le pôle est composé désormais de 5 référents qui répondent aux demandes via les permanences téléphoniques (1 jour/semaine) et à travers la création d'une nouvelle adresse mail (qui entrera en service début 2018).

Ce pôle est au service des bénévoles et autres lieux d'accueil de La Cimade régionale, notamment ceux éloignés de Paris, qui ne peuvent réorienter les femmes victimes de violences dans nos permanences spécialisées.

C'est également un lieu ressource pour les travailleurs sociaux ainsi que les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes victimes de violences, qui sont toujours plus nombreux à nous contacter. En 2017 ils représentent respectivement 16% et 40% des orientations faites vers la permanence.

Renforcement du pôle protection contre l'expulsion

Deux après-midi par semaine, une permanence téléphonique est tenue par deux référentes. Elle est un lieu d'écoute, de ressources et d'orientation autant pour les personnes étrangères que pour les tierces accompagnantes. En 2017 la per-

manence téléphonique a reçu près de 2000 appels.

Par ailleurs, un pôle ressource interne constitué par 3 bénévoles de la permanence « éloignement » répond par le biais d'une boîte à lettres électronique aux sollicitations internes. Cela permet d'apporter un soutien (relecture d'une demande d'abrogation, conseils sur des situations, etc.), de partager des informations et des observations.

Enfin en 2017 de nouveaux référents bénévoles spécialisés en éloignement dans les permanences de la région ont été mis en place

La réforme législative de 2016 a introduit de nombreuses dispositions renforçant le dispositif d'expulsion des personnes étrangères. A ce titre, la restriction des délais de recours à 15 jours pour toute une série de personnes, dont principalement les personnes déboutées, et le développement des mesures de surveillance (assignation à résidence) sont venus impacter les différentes permanences de la région.

Ne pouvant orienter systématiquement les personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et/ou de contrainte vers la permanence dédiée à la défense des personnes étrangères menacées d'expulsion, les bénévoles ont été amenés à informer et accompagner ces personnes dans des démarches contentieuses.

C'est pourquoi des bénévoles volontaires pour être « référent·e·s expulsion » sont présent·e·s dans des permanences « asile et séjour ». Une équipe de 19 personnes présentes au sein de 10 permanences est actuellement constituée. Leur présence a pour objectif de :

- donner des renseignements et des conseils aux bénévoles sur l'accompagnement des personnes étrangères menacées d'expulsion se présentant à la permanence ;
- vérifier que tous les outils « éloignement » sont mis à jour et à disposition dans la permanence ;
- partager les informations sur les situations complexes, les difficultés rencontrées et les pratiques constatées sur le terrain.

Renforcement du pôle santé

Deux permanences téléphoniques publiques sont assurées les mercredis et vendredis matins.

Sur l'ensemble de l'année 2017, l'ESD a traité 1216 appels dans le cadre de la permanence téléphonique au bénéfice de 1022 personnes étrangères.

Par ailleurs, le conseil, l'orientation et la prise de rendez-vous par e-mail se sont renforcés en 2017. Chaque membre de l'équipe répond à plus d'une dizaine de

sollicitations mail par semaine. (Cf. Partie I.4)

Par ailleurs, afin de venir au soutien des équipes bénévoles de la Cimade IDF sur ces questions, nous avons décidé en 2017 de la création « d'un pôle santé ». Ce pôle ressource, constitué pour le moment d'une bénévole et d'une salariée, a pour principale mission le soutien des bénévoles et l'animation d'informations collectives auprès des personnes migrantes. Ainsi, en 2017, le pôle santé a :

- répondu à 215 sollicitations par mails,
- réalisé 5 rencontres de sensibilisation sur ces questions dans des lieux d'accueil de La Cimade auprès des équipes bénévoles,
- animé 9 séances d'informations collectives auprès des personnes étrangères.

2. La formation interne

Le programme comprend un cycle de formations pour les nouveaux bénévoles, des modules de formations thématiques et de formation continue. Ces formations destinées en priorité aux équipes de la Cimade sont animées par une équipe de formateurs, composée de salariées et de bénévoles. Les formations en 2017 ont été marquées par :

- l'entrée en vigueur de la loi relative à l'immigration de 2016 et la publication de la loi relative à la traite et la prostitution ;
 - la complexification des procédures de demande d'asile et l'application plus stricte du règlement Dublin qui a nécessité le renforcement des modules sur ce sujet ;
 - la plus grande précarité des personnes reçues, qui a conduit à développer des modules spécifiques sur l'accès aux droits des personnes dites « vulnérables » ;
 - le développement de formations relatives aux actions de sensibilisation pour lutter contre les discriminations et les préjugés sur les personnes migrantes, notamment auprès d'un public de scolaire.
- En 2017, plus de 38 temps de formation ont été proposées et plus de 600 personnes ont pu y assister. Il est important de préciser que les bénévoles assistant à plusieurs temps de formation différents dans l'année, une même personne a pu être comptabilisée plusieurs fois.

Formation initiale pour les nouveaux bénévoles

Quatre sessions de formation initiale destinées aux nouveaux intervenants ont eu lieu en janvier, mars, juin et novembre 2017.

Conçue sur deux jours et demi, la dernière session de novembre a été rallongée à 3 jours avec l'introduction d'un module sur l'accueil et l'écoute ainsi que de découverte des outils de sensibilisation pour lutter contre les préjugés.

Ces formations ont permis de former plus de 100 nouveaux bénévoles.

Formations continues pour mettre à jour ses compétences au regard de l'actualité

La formation continue est indispensable pour que les équipes puissent se mettre à jour sur des pratiques juridiques et administratives très mouvantes, tout spécifiquement en 2017 en matière d'asile et d'application du règlement Dublin.

En 2017,

- 5 commissions asile ont permis d'approfondir des thèmes tels que la réunification familiale des réfugié.e.s ou la présence de tiers à l'OFPRA
- 2 commissions sur le droit au séjour

reproduites à 2 reprises ont traité, à titre d'exemple, des changements de statuts administratifs, de la circulation avec APS ou récépissés

- 4 réunions des équipes éloignement ont abordé la question de l'application de la dernière loi relative à l'expulsion des personnes étrangères et des réflexions stratégiques ou encore celle des IRTF et de l'accompagnement des personnes sous Dublin
- 4 réunions des équipes santé ont traité de l'application de la réforme sur le droit au séjour pour soins, et tout spécifiquement des missions nouvelles de l'OFII ou encore de l'accès à une protection maladie (réforme Puma)
- 3 réunions pour les équipes femmes ont notamment travaillé sur les violences et le séjour
- 4 réunions accueil ont travaillé sur une réorganisation de l'équipe pour faire face à l'affluence dans les permanences.

Formations Thématiques

Les formations thématiques sont des formations organisées afin d'approfondir un sujet particulier en fonction des besoins identifiés sur le terrain des permanences. Certains modules sont reconduits et actualisés d'une année sur l'autre et d'autres sont créés pour réagir au contexte.

5 nouveaux modules de formations juridiques ont été mis en place :

- Les mesures d'expulsion et les déboutés du droit d'asile
- L'asile, les mutilations sexuelles et la procédure Dublin
- Les cartes de séjour pluriannuelles, les violences et stratégies contentieuses suite à la loi immigration
- Les victimes de traite des êtres humains et la rétention
- Les étrangers malades face aux procédures d'asile et d'éloignement

5 modules de formations juridiques poursuivis et actualisés

- La protection maladie et l'accès aux soins
- Formation sur l'aide juridictionnelle
- Le droit au séjour des étrangers malades et des membres de leur famille
- Formation approfondie sur la procédure de demande d'asile
- Accompagnement juridique des femmes étrangères victimes de violences

2 modules de formations sensibilisation

- Animer une action de sensibilisation : connaissance des positionnements de la Cimade et des outils pédagogiques, postures de l'animation
- Ateliers d'appropriation et d'animation des outils pédagogiques

3. L'élaboration d'outils à destination des bénévoles

La formation des équipes passe également par la conception et la diffusion d'outils et supports de formation adaptés aux pratiques rencontrées sur le terrain. En 2017, plusieurs documents ont été créés ou actualisés notamment suite à la loi de mars 2016 ou de nouvelles jurisprudences.

Thématique séjour

- Kit d'accompagnement des équipes pour réagir face au blocage des préfectures dans les prises de rendez-vous par voie dématérialisée.
- Participation à la refonte des nombreux documents de formation portant sur la procédure de demande de titres de séjour en un document unique, travail piloté par la responsable de la commission nationale migrant.e.s., pour rassembler dans un seul document les nombreux supports utilisés.
- Document ressource pour la demande de carte pluriannuelle de séjour dans le cadre de l'application de la loi du 7 mars 2018.

Thématique santé

- Élaboration d'une base de modèles de courriers et de requêtes (droit au séjour, protection éloignement, asile, protection maladie, droits sociaux etc.).

- Élaboration de la brochure ODSE sur les démarches préfectorales et accès aux droits après la loi du 7 mars 2016.
- Mise à jour du recueil de jurisprudence Cimade ADDE Comede.
- Création d'un module de formation : les personnes étrangères malades face aux procédures d'asile et d'expulsion.

Thématique femmes étrangères victimes de violences

- Elaboration d'une fiche stratégie sur la délivrance de plein droit et le renouvellement des titres de séjour en cas de violences conjugales : attitude face à l'administration dans le cadre des changements législatifs.
- Travail en cours sur l'élaboration d'une fiche sur le droit de la famille et le droit pénal.
- Courrier-type contre les refus d'accès au guichet des préfectures et de saisine des autorités administratives indépendantes.

- Elaboration d'une fiche sur la traite à destination des équipes de la Cimade présentant le nouveau dispositif suite à la nouvelle loi relative au système prostitutionnel.

Thématique Éloignement

- Création d'un guide « éloignement » à destination des permanences : schéma récapitulatif des procédures relatives aux mesures d'éloignement (type de mesures – délai de recours
- procédure contentieuse. Exclusion du volet double-peine) et renvoi, selon le type de procédure, à des modèles de recours adaptés à la loi du 07 mars 2016.
- Création d'une fiche pratique « OQTF 15 jours_juge unique » à l'attention des personnes référentes expulsion : point sur l'articulation entre l'aide juridictionnelle et la permanence des avocats.
- Refonte de la fiche « Accompagner une personne sous mesure d'assignation à résidence » à l'attention des personnes référentes expulsion dans les permanences et de la permanence éloignement : compréhension de la mesure d'assignation à résidence en intégrant la loi du 07 mars 2016 et articulation entre permanences et permanence éloignement.
- Mise à jour du tableau récapitulatif des mesures d'assignation à résidence, suite à la loi du 07 mars 2016.

- Mise à jour de la fiche « Contentieux de l'éloignement des personnes étrangères : procédure devant le tribunal administratif contre une obligation de quitter le territoire français », suite à la publication des décrets d'application de la nouvelle loi.
- Mise à jour du mémento éloignement : savoir reconnaître et contester les mesures d'éloignement (exclusion du volet double-peine).

Thématique asile

- Mise à jour de documents de formation sur l'asile en intégrant les évolutions réglementaires et les jurisprudences : formation générale sur le droit d'asile, document de formation sur les délais et les recours en matière de règlement Dublin.
- Création et mise à jour de plusieurs modèles de recours : recours contre les refus de conditions matérielles d'accueil, recours contre les transferts Dublin, recours contre les mesures d'assignation à résidence...
- Mise à jour de différents répertoires de contacts utiles pour les équipes : associations, administrations, avocats.

4. La formation externe

La Cimade reçoit de nombreuses sollicitations de services sociaux, d'étudiants, de juristes mais aussi de médecins ou de militants associatifs ou citoyens pour des formations sur l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères et le décryptage du contexte actuel.

En 2017, l'équipe régionale a ainsi assuré 16 formations, soit plus de 500 personnes formées dont près de 300 personnes assistant.e.s social.e.s ou venant du médico-social.

En voici quelques exemples non exhaustifs :

- DIU Université de médecine à Bobigny – 25 acteurs socio et médicaux-socio (Médecin, PMI, PASS) Initiation au droit d'asile et droit au séjour avec un focus spécifique sur les personnes étrangères malades et les droits sociaux.
- Université Paris 13 – 27 étudiants «carrières sociales» – Droits sociaux des personnes étrangères.
- Hôpital Avicenne – 25 Assistantes sociales hospitalières – Droit au séjour des personnes étrangères malades et des membres de leur famille
- Formation DASES en partenariat avec le GAMS – 30 acteurs du médico social
- Lutte contre les violences à l'encontre

des femmes : prévention des MSF : état des lieux de la demande d'asile en France pour Excision

- IUT de Bobigny – 15 étudiants – Les bases du droit au séjour et du droit d'asile.
- Syndicat Solidaire, 16 travailleurs sociaux – L'asile et Dublin.
- APICED, 25 personnes étrangères – Les évolutions législatives du droit des étrangers à travers la loi du 7 mars 2016.
- Mairie de St Denis – 50 personnes dont des travailleurs sociaux, Régularisation des jeunes majeurs
- ANAFE, 18 membres de la structure, Etre bénévole auprès de public victime de violence ou très vulnérable
- IRFASE à Evry – 150 étudiants éducateurs et éducatrices spécialisés sur une journée d'étude intitulée Projet de société et intervention sociale

III. Nos actions de plaidoyer

A partir des constats de terrain des permanences, des actions de plaidoyer et des stratégies contentieuses sont développées au niveau local, départemental et régional mais également national en lien avec l'équipe du siège national et nos partenaires inter-associatifs. En 2017 de nombreuses actions ont vu le jour seul ou avec nos partenaires et sur différentes thématiques.

Le droit au séjour

Initiatives inter-associatives départementales relatives aux pratiques abusives des préfectures dans l'accueil et l'examen des demandes de titre de séjour

La Cimade est impliquée dans plusieurs collectifs locaux de veille et d'alerte concernant les pratiques préfectorales.

Au sein du collectif « Livre noir 93 », nous participons à l'observation des pratiques des services préfectoraux de Bobigny et du Raincy en Seine-Saint Denis, et luttons contre les exigences abusives et illégales (Exigence de preuves abusives notamment pour le droit au séjour pour soins : demande des ordonnances ; refus de délivrance de récépissé de renouvellement qui prive les personnes de leurs droits ; délai d'instruction anormalement longs par exemple concernant la procédure de regroupement familial, etc).

Dans le Val D'Oise, nous avons été associés à une rencontre inter associative qui s'est traduite par une rencontre avec le

Préfet, pour aborder les problématiques de domiciliation, de l'accueil aux guichets des préfectures et des enjeux d'hébergement.

Rencontres de services préfectoraux et de parlementaires pour renforcer le droit des personnes étrangères

La Cimade a participé d'elle-même à plusieurs temps d'échange avec les représentants de l'Etat ou avec des membres du parlement.

Une rencontre a ainsi été réalisée avec la directrice de l'Immigration et de l'Intégration de la Préfecture de Seine-Saint-Denis (93) afin de discuter des difficultés d'accès au séjour pour les « admissions exceptionnelles au séjour » et des renouvellements de carte de séjour temporaire, ainsi que pour aborder la question des délais extrêmement longs des demandes de regroupement familial.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec

des parlementaires de la région afin de les informer des réalités de terrain que nous connaissons. Parmi elles, nous avons notamment été auditionnés par l'IGA, l'IGAS et des parlementaires en charge de l'élaboration du rapport du député Aurélien Taché sur l'accueil des étrangers en France.

Agir pour un accès égal à la préfecture : la question de la dématérialisation

La dématérialisation des procédures mises en place par un grand nombre de préfectures entraîne de nombreux blocages notamment l'impossibilité de prendre un rendez-vous pour déposer un dossier de demande de titre de séjour ou de renouvellement. Cette dématérialisation, souvent sans possibilité alternative, prive de nombreuses personnes étrangères précaires de l'accès au service public. La demande de titre de séjour est pourtant une obligation.

C'est ce que constate La Cimade partout où le « tout-dématérialisé » est adopté : des personnes se retrouvent dans l'incapacité de faire leurs démarches, faute d'accès à internet, de familiarité avec cet outil, de possession d'une adresse email et du matériel nécessaire pour imprimer la convocation.

De plus, dans de nombreux cas, le service

connaît des blocages majeurs empêchant toute prise de rendez-vous. Les personnes souhaitant déposer une demande de titre de séjour ou le renouveler n'en ont donc pas la possibilité.

Chiffres à l'appui, La Cimade dénonce la mise à distance des personnes étrangères du service public, considérées comme des usagers de seconde zone. Un site internet créé en 2016, accessible à toutes et tous, a été largement diffusé afin d'attester de ces blocages <http://aguichetsfermes.lacimade.org/>, tout comme un rapport ac-

compagnant ces données statistiques : « À GUICHETS FERMÉS : Demandes de titres de séjour : les personnes étrangères mises à distance des préfectures »

L'ensemble des Préfectures de la Région Île-de-France ont été interpellées à partir de situations concrètes par la Cimade. Une demande de rendez-vous a été transmise auprès du Ministre de l'intérieur et du Secrétaire d'Etat chargé du Numérique. Une interpellation de l'Elysée sur le sujet précis des difficultés liées à l'accès aux guichets des préfectures via les systèmes de prise de rendez-vous dématérialisés a également été effectuée.

Actions auprès des travailleurs sociaux

Les professionnels du médico-social sont devenus plus que jamais des acteurs des

politiques migratoires avec l'émergence de nouvelles prérogatives de contrôle et de sélections des migrants (par exemple les enquêtes sociales dans le cas des regroupements familiaux ou encore sur l'évaluation de la minorité des mineurs isolés.). Ceci est encore plus criant depuis l'adoption de la loi du 7 mars 2016 qui prévoit la levée du secret professionnel pour permettre à la préfecture de vérifier l'exactitude des déclarations des migrants qui solliciter un titre de séjour ou leur renouvellement. Face à ce constat, il nous a semblé indispensable de se rapprocher des syndicats de travailleurs sociaux. C'est ainsi que nous avons organisé avec la CFDT une rencontre le 18 mai 2017 avec près de 50 personnes syndiquées en poste dans les CPAM et CAF d'Ile de France. Cette rencontre nous a permis de mettre en perspective les impacts de la mutation des métiers et des conditions de travail sur l'accès aux droits et aux soins des personnes étrangères et surtout de croiser nos revendications pour être force de propositions ensemble.

L'asile et nouvelles formes de contrôle

Actions inter-associatives

La Cimade participe à la permanence inter-associative (GISTI, ATMF, Dom'Asile,

réseau avocat ELENA, militants citoyens) qui se déroule dans les locaux de l'ATMF (Paris 19ème) où la question des personnes placées en procédure Dublin et assignées à résidence est majoritaire. Deux bénévoles toute l'année et une salariée pendant 3 mois ont participé à cette permanence.

Dans le cadre de la permanence inter-associative, des bénévoles de la Cimade ont animé des temps collectifs d'information sur les campements, suivis de questions individuelles ou d'orientation.

La Cimade fait par ailleurs partie du groupe de partage d'informations inter-associatif initié par Médecins du Monde sur la thématique « Migrants à la rue ». Réunion mensuelle depuis fin 2017.

Campagne d'observation et requêtes contentieuses

La Cimade a également participé à une campagne d'observations du centre de premier accueil du 13 au 30 juin 2017 à la porte de la Chapelle et à la rédaction du rapport « CPA, trois lettres pour une politique de non accueil » publié fin août. La région a alimenté deux requêtes contentieuses inter-associatives devant le tribunal administratif de Paris contre :

- L'organisation du centre d'examen de situation administrative (CESA) de la pré-

fecture de police de Paris, en raison de l'entrave à l'enregistrement des demandes d'asile ;

- Le vadémécum de la préfecture de région à l'attention des centre d'hébergement d'urgence pour migrant (CHUM) en ce qu'il fixe des critères illégaux de fin de prise en charge.

Des prises de contact avec des centres d'hébergement d'urgence ont été initiées pour comprendre ce qui se passe et donner de l'information quant à la procédure et aux droits des personnes à Verrière le Buisson et Malakoff.

Action auprès avec les travailleurs sociaux

Tout au long de l'année de nombreuses réponses ont été apportées aux travailleurs sociaux de ces centres d'hébergement, à titre d'exemple Hôtel social 93 à Bobigny. Des liens et des rencontres ont été organisé avec certains travailleurs sociaux touchés par la problématique des lieux de surveillance : lien avec plusieurs structures en Île-de-France pour apporter des éléments d'informations quant aux droits des personnes et présence de travailleurs sociaux dans les permanences de la Cimade pour recueillir des informations lors d'accompagnement de personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin et/ou d'assignation à résidence.

Participation à la FAS IDF

La Cimade a participé à deux groupes de travail de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) : état des lieux suite à la réquisition des gymnases, analyses et mobilisation suite aux politiques publiques en matière d'hébergement et de contrôle. Il y a eu 3 réunions en 2017. Des informations et de la sensibilisation ont été assurées auprès de la FAS à plusieurs reprises. (CF. Partie IV.6)

Les femmes étrangères victimes de violences

Actions spécifiques pour la défense des personnes étrangères victimes de violences liées au genre

Les équipes bénévoles et la chargée de projet régionale dédiées à cette action veillent au quotidien au recensement et à la dénonciation des pratiques administratives abusives ou illégales, tant dans le domaine de la demande d'asile liée au genre, que s'agissant de la double violence subies par les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales (perte du droit au séjour en raison de la rupture de vie commune).

Une attention particulière a été apportée en 2017 pour suivre, préfecture par préfecture, la mise en application de

dispositions législatives récemment modifiées, comme par exemple l'entrée en vigueur du parcours de sortie de la prostitution, le passage du discrétionnaire au plein droit pour les renouvellements de titre de séjour en cas de violences et les exigences abusives de preuves des violences. Nous avons également milité pour que les femmes victimes de violences aient accès à la carte de séjour pluriannuelle et ne soient pas discriminées. Ces observations ont donné lieu à des interpellations par courriers, courriels ou lors de réunions avec les services préfectoraux et administrations concernés. L'action a également continué son plaidoyer auprès de l'OFPRA et de la CNDA pour une meilleure prise en compte du genre dans la demande d'asile (interpellation des OFII sur la vulnérabilité ainsi que des référents violences de l'OFPRA sur des motifs de protection spécialement liées au genre etc).

Participation aux Observatoires dédiés aux violences en Ile- de- France et collaboration avec les délégations départementales et régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Les bénévoles et la chargée de projet collaborent tout au long de l'année avec de nombreuses institutions dédiées à la promotion et la protection des droits des

femmes, elles s'attachent à faire entendre les problématiques spécifiques des femmes étrangères.

En 2017 nous avons collaboré en particulier avec :

- les Déléguées départementales aux droits des femmes en les informant des difficultés rencontrées par les femmes que nous accompagnons dans les préfectures dont elles dépendent (notamment 93, 94);
- le Défenseur des droits ainsi que ses délégués départementaux en les saisissant des cas que nous suivons (accès à la demande de titre de séjour en cas de domiciliation administrative, preuve des violences)
- l'Observatoire régionales des violences faites aux femmes et le Centre Hubertine Auclert ;
- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité ;
- et enfin la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains).
- Avec ces deux dernières institutions, nous avons travaillé cette année notamment sur la traite des êtres humains et le proxénétisme.

Participation à l'ADFEM

La Cimade participe activement à un

groupe inter associatif sur la question des violences faites aux femmes étrangères : Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes (ADFEM). Il s'agit d'un collectif d'associations ayant pour objectif de réfléchir, agir et informer sur les droits des femmes étrangères.

La Cimade a participé aux 5 réunions de ce collectif au cours desquelles notre expertise a été mutualisée et valorisée. La Cimade a participé avec ADFEM au Tour de France de l'Égalité cette année.

L'accès aux droits des étrangers malades

Plaidoyer et sensibilisation sur les conséquences des réformes législatives

Depuis le 1er janvier 2017, date de la mise en œuvre de cette réforme, nous avons constaté une dégradation des conditions d'accès aux droits des personnes étrangères malade. La Cimade, seule et avec ses partenaires associatifs, notamment dans le cadre de l'ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers) a organisé plusieurs actions de plaidoyer par des lettres adressées aux ministères concernés, des rencontres institutionnelles et des communications publiques sur ces questions.

Les refus de remise de récépissé de renouvellement de titre de séjour pour soins

Depuis le 1er janvier 2017, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure « étrangers malades » prévue par la loi 7 mars 2016, un grand nombre de personnes étrangères malades se voit refuser la délivrance d'un récépissé tant que la préfecture n'a pas connaissance de la transmission du rapport médical prévu à l'article nouveau R313-23 du Ceseda au collège de médecins de l'OFII. Les conséquences sociales et humaines de ces pratiques sont dramatiques ; elles retardent l'accès aux droits des personnes en première demande de titre de séjour, et sont à l'origine de brutales ruptures de droits pour les personnes en instances de renouvellement : perte du droit de séjour et risque de placement en centre de rétention, perte d'emploi, perte du droit acquis à une formation, perte du bénéfice de l'allocation adulte handicapé etc. Ces ruptures de droits s'étalent dans le temps, compte tenu des importants retards d'instruction accumulés par l'OFII dans la procédure d'évaluation médicale. C'est la raison pour laquelle, nous avons effectué une campagne de recours contentieux. Les juridictions régulièrement saisies, ont considérés à plusieurs reprises que contrairement aux instructions données par le ministère de l'inté-

rieur (la Circulaire du 2 novembre 2016 et l'information du 29 janvier 2017) les dispositions du CESEDA devaient conduire à la remise d'un récépissé dès l'enregistrement de la demande. Nous avons également saisi à plusieurs reprises le Défenseur des Droits qui est venu défendre individuellement chacune de ces situations auprès des préfectures concernées. Eu égard à l'ampleur des pratiques et à leurs conséquences sur la vie quotidienne des personnes, nous avons interpellé le Ministère de l'intérieur par une lettre en date du 11 décembre 2017 afin que les personnes étrangères se voient remettre dès l'enregistrement de leur demande un récépissé.

La nouvelle procédure « étrangers malades » et la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la fraude au détriment de la santé

Depuis le 1er janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi nouvelle procédure étrangers malades, l'évaluation des besoins de prises en charge des personnes malades demandant un titre de séjour est passé de la compétence des agences régionales de santé à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Nous sommes particulièrement inquiets du choix fait par l'OFII de mettre en œuvre une politique de lutte contre la fraude impactant négativement le respect des droits des malades et les

délais de déroulement de la procédure. Les convocations en vue de vérifier l'identité des demandeurs et/ou d'effectuer des examens complémentaires, sont systématiquement utilisées.

Or :

- Ces contrôles systématiques engorgent l'activité des médecins rapporteurs et ont pour conséquence des délais d'instruction tout à fait anormaux : alors que la réglementation prévoit trois mois pour l'évaluation médicale, celle-ci durerait en moyenne sept à huit mois selon l'OFII.
- Nous avons observé à plusieurs reprises des pratiques préoccupantes dans le cadre de ces convocations en raison notamment de l'absence d'informations et de consentement éclairé du patient.

Il est enfin à noter la démesure de cette politique de contrôle systématique au regard du volume réel de fraude détecté, qui semblait en septembre 2017 inférieur à 1% des dossiers traités par l'OFII. C'est dans ce cadre, que nous avons sollicité et rencontré à deux reprises la direction du pôle Santé de l'OFII le 1er juin 2017 et le 16 novembre 2017 pour que soit abandonné le caractère systématique des convocations en vue d'assurer l'identitovigilance et/ou des examens complémentaires ; mais également pour que ces examens aient lieu dans le respect effectif de la déontologie médicale et des délais réglementaires d'instruction des demandes ;

La Rédaction et la publication d'une brochure « Etrangers-es malades résidant en France démarches préfectorales et accès aux droits après le 1er janvier 2017

La loi du 7 mars 2016 sur l'immigration et ses textes d'application ont modifié les conditions et les procédures pour l'admission au séjour et la protection contre l'expulsion des personnes étrangères malades résident en France. Ces changements nécessitent une actualisation des connaissances et une modification des démarches à entreprendre par les personnes étrangères malades et les personnes et professionnels qui les accompagnent. Cette brochure de 12 pages est spécifiquement à destination des étrangers malades et des personnes qui les accompagne (travailleurs sociaux, associations soignants ...) Cette brochure répond aux questions suivantes : Quels sont les textes en vigueur ? Quels sont les principes protecteurs applicables ? Comment évaluer le risque de non bénéfice effectif du traitement approprié dans le pays d'origine ? Quelles sont les démarches à suivre pour demander son admission au séjour pour raisons médicales ? Quelles conditions pour accéder à une carte de séjour Pluriannuelle et à une carte de résident ? La délivrance d'une autorisation de séjour aux parents d'enfants malades ? Que faire en cas de

contrôle par la police et ou de placement en centre de rétention ?

Cette publication a été publiée à près de 5000 exemplaires et est également téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'ODSE.

Sensibilisation et travail avec les professionnels de la santé en Ile-de-France

Rencontre avec les acteurs de santé

Les rencontres régulières avec les acteurs de santé notamment nous permette de porter les droits des personnes étrangères malades : avec la direction de l'APHP notamment sur les questions d'accès aux soins et des dettes hospitalières, plusieurs services de l'hôpital d'Avicenne (PASS, Infectiologie, Post traumatique...) avec le collectif CPAM 93 (MDM, COMEDE, Dom Asile, Secours Catholique) en vue d'échanger sur les difficultés d'accéder à une protection maladie ; ou encore à travers l'animation d'atelier santé ville avec la Ville de Paris.

La mise à jour et la publication d'un recueil de jurisprudence sur l'admission au séjour pour raisons médicales

Dans le cadre d'un partenariat CIMADE/ COMEDE/ADDE nous participons à l'élaboration d'un recueil de jurisprudence sur l'admission au séjour pour raisons médi-

cales. Ce recueil complète les précédents volumes de 2011, 2013 et 2015. Il s'agit d'un outil très précieux pour les avocats mais aussi pour les travailleurs sociaux et associations qui œuvrent auprès des personnes étrangères malades. Une journée dédiée sera programmée en 2018.

Poursuite de la collaboration avec l'APHP sur la question des dettes hospitalières

Rencontre régulière avec les services recouvrement des hôpitaux et les directions financières.

Les droits sociaux des personnes étrangères

La loi de la protection maladie (dite Puma) et restriction d'ouverture de droits et maintien des droits à l'assurance maladie

Sur les questions d'accès aux soins et à la protection maladie, la participation de la Cimade Ile- de-France à l'ODSE et son expertise spécifique sur cette question l'a conduite à participer activement au plaidoyer sur cette question. A rebours des intentions de la réforme visant à simplifier les formalités administratives pour la majorité des assurés, les projets de décrets risquent de durcir les conditions pour les personnes étrangères en situa-

tion régulière à plusieurs titres.

Par ailleurs, au prétexte de la réforme dite de la « protection universelle maladie (PUMA) entrée en vigueur en 2016, le gouvernement s'apprêtait à remettre en cause les règles établies depuis la réforme CMU de 1999. Un projet d'arrêté réduisant la liste des titres et documents qui autorisent les personnes étrangères à bénéficier de l'assurance maladie devait notamment exclure les personnes disposant d'un récépissé de demande de titre de séjour ou d'autres documents nominatifs remis par les préfectures attestant de démarches en cours. Or les préfectures multiplient précisément la délivrance de ces documents de séjour précaires. Par ailleurs, le projet avait également pour but de limiter l'ouverture des droits à la durée du titre de séjour. Eu égard aux nombreux documents de très courte durée (moins de trois mois) de séjour, ceci aurait conduit inévitablement à de nombreuses ruptures de droits et à un renoncement aux soins des personnes étrangères malades.

Face à cette préoccupation majeure, nous avons rencontré en 2017 à de multiples reprises les CPAM, la CNAMTS et le cabinet du ministère des affaires sociales. Ce plaidoyer intense a permis d'obtenir de nombreuses avancées, notamment l'arrêté du 15 mai 2017 qui prévoit que les récépissés et documents nominatifs re-

mis par la préfecture permettent d'ouvrir des droits à la sécurité sociale et que ces droits sont maintenus pendant une période de 12 mois à l'expiration du dit titre.

Bénéficiaire de l'aide médicale d'Etat et réduction tarifaire des frais de transport

Par une délibération du 17 février 2016, le conseil du STIF, désormais Ile de France Mobilités, a modifié la tarification des transports, en excluant les bénéficiaires de l'AME (Aide médicale d'Etat), du bénéfice de la réduction transport. Face à cette décision particulièrement injuste et discriminatoire, La Cimade et d'autres associations ont sollicité l'annulation de cette délibération auprès du tribunal administratif de Paris. Par une décision du 25 janvier 2018 le tribunal a fait droit à la requête de nos associations ; nonobstant France mobilité n'applique toujours pas ces réductions tarifaires. Les actions de plaidoyer sur ce sujet se poursuivront donc en 2018.

Domiciliation et dépôt d'une demande de titre de séjour

Avec un collectif d'associations la Cimade a saisi le défenseur des droits d'une réclamation relative aux refus de

nombreuses préfectures d'instruire les demandes d'admission au séjour et de renouvellement de personnes sans domicile stable ne pouvant fournir comme justificatif de domicile qu'une attestation de domiciliation administrative. Par une décision du 28 novembre 2017, le défenseur des droits constate que ces refus par les préfectures sont contraires à la loi, à la constitution ainsi qu'à plusieurs textes internationaux ratifiés par la France et constitue une discrimination. Malgré cette victoire, de nombreuses préfectures d'Ile de France refusent toujours ces attestations de domiciliation, raison pour laquelle nous continuons de saisir le défenseur des droits.

L'accès à la justice

Faire connaître les préconisations de la Cimade en matière d'accès à la justice pour les personnes étrangères : rencontre avec la présidente du tribunal administratif de Montreuil

D'octobre 2014 à mars 2015, une équipe de 22 bénévoles a mené une campagne d'observations des audiences relatives aux recours contre les refus de titre de séjour et obligations à quitter le territoire français avec délai de départ volontaire dans deux tribunaux administratifs : celui de Montreuil (Seine-Saint-Denis) et celui

de Cergy-Pontoise (Val d'Oise).

Nos objectifs principaux étaient de trois ordres :

- Mieux comprendre le fonctionnement des tribunaux administratifs pour mieux conseiller les personnes que nous recevons dans nos permanences ;
- Appréhender les modalités de traitement des personnes étrangères devant les juridictions administratives en tant que justiciables ;
- Elargir notre compréhension du contrôle du juge administratif et de son étendue.

Les observations relevées à l'occasion de cette campagne nous ont permis de formuler des préconisations pour améliorer la perception de la justice administrative par les justiciables et la société civile. Ces préconisations sont fondées sur notre conviction profonde que les personnes étrangères sont des justiciables comme les autres, qui doivent bénéficier d'un traitement juste et équitable, et doivent pouvoir comprendre la procédure et les décisions qui les concernent.

Ces préconisations ont été diffusées auprès des tribunaux administratifs de la région, des cours administratives d'appel, du Conseil d'Etat ainsi qu'auprès des syndicats de la magistrature.

Une rencontre a eu lieu en avril 2017 avec Dominique Kimmerlin, nouvelle présidente du tribunal administratif de

Montreuil, qui a notamment pu prendre connaissance de la campagne et a souligné l'intérêt que présente une observation citoyenne des juridictions. Cela a également permis d'échanger autour de l'application de la loi du 07 mars 2016 et du transfert au tribunal de Montreuil d'une partie du contentieux du centre de rétention du Mesnil-Amelot, où intervient la Cimade.

Echanges avec les barreaux franciliens autour de l'application de la loi du 07 mars 2016 et les délais contraints en matière de contentieux

La loi sur l'immigration du 07 mars 2016 a introduit de nombreuses dispositions renforçant le dispositif d'expulsion des personnes étrangères, confrontées notamment à un raccourcissement significatif des délais de recours contentieux d'un certain nombre de mesures d'éloignement et la mise à mal des droits de la défense.

Durant l'année, des demandes de rencontres ont été faites auprès des commissions spécialisées en droit des étrangers des barreaux d'Île-de-France. Notre objectif était de :

- Mieux comprendre le fonctionnement et l'organisation des barreaux et audiences suite à l'entrée en vigueur de la loi afin de pouvoir conseiller les personnes étrangères que nous recevons dans nos permanences ;

- Aborder la question de l'accès effectif à la justice des personnes étrangères et des droits de la défense ;
- Appréhender les missions respectives des barreaux et de la Cimade pour une meilleure coopération dans l'intérêt de la défense des droits des personnes ;

Ainsi ont eu lieu des rencontres avec les barreaux du Val d'Oise en avril 2017, de l'Essonne en novembre 2017, de Paris en novembre 2017, des Yvelines en décembre 2017 et de la Seine-Saint-Denis en décembre 2017.

Ces rencontres ont été riches et ont permis d'identifier des acteurs avec lesquels des liens seront entretenus eu égard au projet de loi relatif à l'immigration et l'asile.

Mesures de contrôles et protection contre l'expulsion des personnes étrangères

Veille des pratiques de l'administration concernant des mesures de contrôles en vue de l'expulsion des personnes

Dans la continuité de 2016, un travail de veille a été effectué sur les pratiques préfectorales en matière d'assignation à résidence, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi du 07 mars 2016. Conformément à une instruction en date du 19 juillet 2016 émanant du ministre de l'intérieur deman-

dant l'application rigoureuse du règlement Dublin III, la majorité des personnes assignées à résidence connues par la Cimade ont fait l'objet d'un arrêté de transfert. Nous avons pu aussi constater que les préfetures n'hésitaient pas à assigner à résidence de manière abusive des personnes qui venaient d'être libérées de rétention suite à 45 jours d'enfermement. Usant ainsi de l'arsenal coercitif existant et de la possibilité de placer successivement sous contrôle les personnes entre rétention et assignation, les préfetures s'acharnent et infligent une forte violence aux personnes étrangères qui sont soumises à une énorme pression sans égard à leur situation personnelle et familiale. A titre d'exemple, nous avons saisi le Défenseur des droits de la situation d'un ressortissant congolais, père de quatre enfants et marié à une personne malade. Durant la rétention, les autorités consulaires ont refusé le 13 février 2017 de délivrer un laissez-passer consulaire et de permettre l'expulsion au nom de l'intérêt supérieur des enfants dont deux étaient scolarisés et trois nés en France. De surcroît, le médecin de l'OFII a été saisi de sa situation médicale lors de la rétention et a confirmé le caractère de gravité de sa pathologie ainsi que l'absence de prise en charge effective dans le pays d'origine. Pourtant, il a été retenu jusqu'au 19 mars 2017 et après 45 jours de rétention, la pré-

fecture a décidé de l'assigner à résidence pour une durée de 45 jours en estimant qu'il y avait une perspective raisonnable d'éloignement. Enfin, il convient de souligner que dans son acharnement à expulser au mépris des droits fondamentaux des personnes et de l'unité familiale, la préfecture a fait procéder à l'interpellation de son épouse à son domicile le 17 mai 2017 ; elle a été placée en rétention à Paris.

Dénonciation de la circulaire du 12 décembre 2017, précurseur de l'orientation du projet de loi, instaurant un tri des personnes étrangères et une orientation vers des hébergements de plus en plus contrôlés.

La circulaire du 12 décembre 2017 sur « l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence » évoque la création d'équipes mobiles composées d'agents de préfectures, de l'OFII et de personnels compétents en évaluation sociale qui procéderont à un examen administratif de la situation des personnes étrangères dans les centres d'hébergement d'urgence, afin de les orienter. Cette orientation, sous couvert d'offrir une mise à l'abri, marque un tournant dans la politique d'immigration qui tend à recenser, trier et contrôler les personnes en raison de leur nationalité. Et, bien souvent à la clé, ces équipes délivreront des mesures d'éloignement avec une

orientation vers « un dispositif adapté en vue de l'organisation d'un départ contraint ».

La transformation des centres d'hébergement d'urgence en lieux d'identification des personnes étrangères porte gravement atteinte aux droits fondamentaux et emporte de lourdes conséquences : violation du principe de l'inconditionnalité et de la continuité de l'accueil en hébergement d'urgence, absence de réorientation d'un public vulnérable avec des fins de prise en charge non prévues par le code de l'action sociale et des familles, violation de la protection des données personnelles, contournement des procédures légales en matière de contrôle d'identité, de vérification du droit au séjour et de l'inviolabilité du domicile, pressions accrues sur les personnes pour qu'elles repartent avec proposition d'aide au retour à des demandeurs d'asile en cours de procédure par exemple, etc.

Le 18 décembre, plusieurs associations dont la Cimade ont saisi le Défenseur des Droits pour lui demander d'intervenir auprès du gouvernement afin que ce dernier revienne sur ces dispositions liberticides.

Le 19 décembre 2017, nous avons été signataires, avec 18 autres associations, d'une lettre adressée au préfet de région pour l'alerter sur l'évolution du dispositif d'accueil des personnes migrantes. Cette lettre rappelle que le socle des missions sociales repose sur le principe de l'incon-

ditionnalité de l'accueil et qu'il n'appartient pas aux travailleurs.euses sociaux.ales d'effectuer des tâches contraires à leurs missions telle que la notification de convocations en préfectures. De plus, elle lui demande :

- Le respect du principe de continuité supposant l'application de la trêve hivernale et la systématisation d'une orientation vers une solution d'hébergement en cas de fin de prise en charge ;
- L'arrêt des interventions policières en structures sans décision de justice ;
- La garantie de conditions d'accueil et d'accompagnement dignes des personnes ;
- L'accès des personnes à une information adéquate et à un accompagnement vers leurs droits ainsi que l'accès affectifs de leurs droits

Parallèlement, nous avons saisi le Conseil d'Etat avec vingt-sept autres associations aux fins d'annulation de la circulaire. Un référé suspension a aussi été introduit pour éviter l'application de ladite circulaire avant la décision sur le fond.

Le 20 février, le Conseil d'Etat a refusé de suspendre l'application de la circulaire dans l'attente du jugement au fond mais l'a neutralisée en l'interprétant restrictivement :

- Les équipes mobiles ne peuvent recueillir auprès des personnes hébergées dans les centres que les seules informations que celles-ci ont accepté de leur communiquer ;
- La circulaire ne confère aux équipes

mobiles, par elle-même, aucun pouvoir de contrainte tant à l'égard des personnes hébergées qu'à l'égard des gestionnaires des centres ;

- La circulaire n'autorise pas à collecter des informations en violation de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Défense des personnes enfermées en centre de rétention

Dénonciation des risques d'expulsion des personnes étrangères malades via Twitter.

La Cimade participe activement à l'action de l'ODSE qui se mobilise via twitter afin d'empêcher l'expulsion de personnes étrangères malades placées en rétention. Cette action a concerné en 2017 environ 3 une dizaine de personnes.

Mettre fin à l'enfermement des mineurs en rétention

L'année 2017 a vu devenir massif le recours à l'enfermement des mineurs en centre de rétention administrative, avec 305 mineurs enfermés en France métropolitaine et 4 285 dans le seul département de Mayotte. La Cimade Île-de-France est en première ligne face à cette pratique de l'administration, 62 familles (dont 122 mineurs) ayant été

enfermées dans le centre de rétention du Mesnil-Amelot en 2017 ; des chiffres qui n'avaient pas été observés depuis le début des années 2010, et ce malgré six condamnations du gouvernement par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Après avoir multiplié les interventions auprès du ministère de l'Intérieur en vain, La Cimade a initié avec ses partenaires une campagne visant à demander au Président de la République d'interdire cette pratique indigne et traumatisante. Principal outil de cette campagne : une pétition exigeant la fin de l'enfermement des mineurs en rétention et lancée avec le soutien de l'UNICEF, du Réseau Education sans frontières (RESF), de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), de l'Anafé, du MRAP, du Syndicat des avocats de France (SAF), de France terre d'asile, de l'ASSFAM, de Clowns sans frontières, de Hors la Rue et de Droits d'urgence. Au 1er avril 2018, cette pétition a recueilli 95 000 signatures.

Outre cette campagne, les principales actions menées sur cette problématique en 2017 sont:

- Des alertes sur les réseaux sociaux (Twitter La Cimade) ont été envoyées à chaque fois qu'une famille a été enfermée avec des enfants dans les centres de rétention où la Cimade intervient, en particulier celui du Mesnil-Amelot ;
- Le Défenseur des droits a été saisi de l'ensemble des situations observées, ce

qui a œuvré à la publication d'une décision recommandant la fin de cet enfermement : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/decision_2018-045_du_defenseur_des_droits_.pdf

Devant l'accélération des placements de familles en rétention par plusieurs préfectures, et l'absence de réaction du ministère de l'Intérieur, cette autorité administrative indépendante a publié deux semaines plus tard une lettre ouverte sur cette même thématique : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqu%C3%A9-de-presse/2018/03/hausse-des-placements-d%C3%A9fants-en-centres-de-retention-administrative>

En 2018, la campagne se poursuivra à travers des actions de communication et de plaidoyer à l'occasion du projet de loi asile et immigration, en vue de pousser le gouvernement et les parlementaires à mettre un terme à cette pratique.

Campagne Amnesty International France et La Cimade : stopper les expulsions vers l'Afghanistan

Alors que la situation en Afghanistan s'est constamment dégradée au cours des deux dernières années, les pays membres de l'Union européenne ont triplé

le nombre d'expulsions vers Kaboul entre 2015 et 2016 (de 3 290 à 9 460).

En France, La Cimade a constaté une explosion du nombre de personnes afghanes enfermées en rétention pour être expulsées directement vers Kaboul, ou via des pays européens dans le cadre du règlement Dublin. Au niveau national, 1046 personnes étaient enfermées en rétention en 2015 et 2106 en 2017 – dont 236 au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot.

Face à ce constat, La Cimade s'est alliée à Amnesty international France pour mener une campagne demandant l'arrêt des expulsions vers Kaboul, ou vers des pays européens renvoyant en Afghanistan. Lancée le 17 octobre 2017, cette campagne s'achèvera en octobre 2018. Menées à partir du dernier trimestre 2017, les actions suivantes ont permis de constater un arrêt des expulsions directes vers l'Afghanistan par les autorités françaises :

- Contribution de La Cimade au rapport d'Amnesty International : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/10/Synthese_FR.pdf ;
- Conférence de presse sur la politique française et la politique des pays membres de l'UE sur les expulsions vers l'Afghanistan : <https://www.lacimade.org/france-accelere-expulsions-vers-lafghanistan/> ;
- Pétition demandant l'arrêt des renvois forcés vers l'Afghanistan (elle aura recueilli

57 000 signatures au 1er avril 2018) ;

- Echange de courriers avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Saisine du Défenseur des droits ayant conduit à un communiqué de cette autorité administrative indépendante demandant la suspension de l'application de l'accord entre l'Union européenne et l'Afghanistan régissant les renvois forcés : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp-defenseur_des_droits_-mesures_deloignement_0.pdf ;
- Envoi d'un document de plaidoyer à l'ensemble des parlementaires (Assemblée nationale, Sénat et Parlement européen) ;
- Rencontres de parlementaires par les groupes locaux d'Amnesty International France et de La Cimade ;
- Six questions écrites au gouvernement demandant l'arrêt des expulsions déposées par des parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale ;
- Communication régulière via les réseaux sociaux de La Cimade pour attirer l'attention du gouvernement sur les dégradations de la situation en Afghanistan, l'enfermement en rétention et les mesures d'éloignement de ressortissant de ce pays.

L'année 2018 verra cette campagne continuer, notamment avec la remise de la pétition Amnesty International-La Cimade aux autorités françaises, mais aussi avec la poursuite du plaidoyer et des actions de communication.

IV. Nos actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation mises en place par les équipes de notre région prennent différentes formes que ce soit la participation à un colloque, à une projection débat ou un festival, la construction d'une journée d'études et bien-sûr l'animation auprès d'un public jeune. Notre objectif consiste toujours à partager nos expériences sur le terrain auprès des personnes étrangères, à faire connaître leur parcours et participer ainsi, à la déconstruction des idées reçues sur les personnes exilées.

Ces actions sont menées par les équipes des groupes locaux ainsi que par des bénévoles et salariés investis au niveau régional.

Un comité de pilotage du festival Migrant'scène est actif toute l'année pour construire et mettre en place le festival, coordonné par une bénévole et une salariée régionale.

De même, pour les actions dites de sensibilisation plusieurs groupes de travail se sont mis en place en 2017 afin d'avancer sur des sujets spécifiques. Deux groupes se sont constitués autour de la sensibilisation d'un public jeune (Cf. ci-dessous). Une équipe a initié une réflexion sur la manière de s'adresser à un public hostile ou méfiant vis-à-vis des personnes étrangères. Il s'agissait de décortiquer les messages diffusés via les médias, de recenser les propos récurrents entendus et d'imaginer une manière d'aborder cette thématique pour ne pas fermer le dialogue : quelle approche faut-il privilégier : rencontre, échanges ; quels mots et arguments utiliser ... ?

Festival Migrant'scène 2017 : « D'ici et d'ailleurs : ensemble »

Depuis plus de 10 ans, le festival Migrant'scène choisit d'interroger les politiques migratoires en croisant les regards des milieux de l'art, de la recherche, de la culture et de la solidarité.



Dans un contexte post-électoral et face à la montée des populismes en Europe, le festival remet à l'honneur le besoin impérieux de repenser ensemble une société autre : celle de la rencontre, de l'ouverture, de l'accueil et de l'hospitalité comme un des fondements de notre société.

A contre-courant des discours dominants qui alimentent la peur et le rejet de l'autre, des actions solidaires se mettent en place tous les jours.

L'édition 2017 s'est déroulée du 18 novembre au 8 décembre 2017 dans dix

lieux à Paris (11°, 14°, 18°, 20°) et en région parisienne, Tremblay-en-France (93), Massy (91), Cergy (95), Elancourt (78) ainsi que dans l'Aube à Troyes, dans les Ardennes à Charleville-Mézières et dans l'Yonne à Auxerre. 1580 personnes ont pu ainsi être sensibilisées sur cette thématique et touchées par une grande variété de propositions artistiques.

A titre d'exemples : des projections-débats *Moi je suis avec la mariée* à Elancourt, concert-théâtre des Musi'terriens à la médiathèque Marguerite Duras, de la danse dans le théâtre Louis Aragon au Tremblay, des Marionnettes avec la compagnie *On regardera par la fenêtre* et le SARC à Charleville Mézières, des ateliers de partage artistiques à Maison des métallos, des lectures débats et échanges au Grands Voisins...

Cette édition a encore permis la construction de nouveaux partenariats notamment avec des établissements culturels. C'est ainsi qu'en plus de la Maison des Métallos, de la bibliothèque Vaclav Havel, du théâtre Louis Aragon (Tremblay), du centre Paul B (Massy) et du Ciné 7 (Elancourt), nous avons collaboré pour la première année à Paris avec le Tarmac, les Grands Voisins, la médiathèque Marguerite Duras, les ateliers Varans mais aussi des associations comme Initiatives et Changements ou Musiques sans frontières.

Participation à des journées d'études, des évènements culturels... 30taine d'interventions

Animation d'outils pédagogiques

comme le jeu parcours du migrant, le photo-langage qui aborde la question de qui sont ces personnes migrantes, le jeu du pas en avant qui expose visuellement les inégalités. A titre d'exemple, organisation du jeu du pas en avant avec une quinzaine de futurs ingénieurs, Ingénieurs sans Frontière.

Intervention lors de journée de conférences organisées par d'autres acteurs.

Exemple lors d'une journée de travail sur les questions d'accès aux soins des personnes étrangères avec une cinquantaine d'agents des CPAM et CAF.

Réunion d'informations.

A titre d'exemple, présentation de la loi sur l'immigration auprès des membres de l'association Apiced, public de personnes étrangères en situation administrative régulière.

Projections débat comme après la projection du film La permanence d'Alice Diop, dont la Cimade est partenaire, autour des traumatismes liés à l'exil et au parcours migratoire ain-

si que l'absence de politique d'accueil et de solidarités actives au Cinéma Censier Daubenton (5ème arrondissement) ou encore après la projection du film Samba auprès d'un groupe de personnes âgées organisées par la bibliothèque et le centre social des Morillons à Montreuil.

Participation à des festivals

comme celui des Bobines sociales- projection du film Les migrants ne savent pas nager de Jean-Paul Mari, Franck Dhelens suivi d'un échange avec le réalisateur au sein de la permanence de Fes-sart dans le 19°.

Participation aux forums des associations, Aulnay-sous-Bois, Paris 13°, Paris 19°

Participation aux initiatives concernant la prise de conscience de la situation des personnes étrangères.

Participation à l'édition 2018 We Dream Under the Same Sky, qui mobilise le monde de l'art contemporain autour d'une question de société, cette année la question des migrations : organisation de temps de sensibilisation et d'un débat sur les politiques liées à l'enfermement et l'expulsion des personnes migrantes.

Participation aux cercles de silence notamment à Cergy ou encore à dans l'Yonne

Construction d'une journée de décryptage : Coopération Afrique – Union européenne, l'envers du décor à l'ENS en décembre 2017.

Cette journée d'échanges avec le milieu de la recherche et des acteurs et actrices de terrain visait à donner des clés de lecture pour comprendre les enjeux autour de la coopération entre l'Union européenne et quelques pays africains. Cette coopération est analysée sous deux angles : coopération en matière de politique migratoire (logique générale et étude de cas), et coopération économique (enjeux, grandes lignes, illustration concrète sur une zone précise).

Des projets artistiques et de sensibilisation menés avec les personnes exilées

Atelier théâtre

L'atelier-théâtre au CPH de Massy animé par Richard Grolleau, comédien et metteur en scène de la Compagnie Arti-Zanat' s'est déroulé de janvier à juin, puis de septembre à décembre 2017 à raison de deux heures hebdomadaires. A partir du mois de mars, Cyrus Hordé, musicien, est intervenu en binôme avec Richard Grolleau, afin de mettre en forme et accompagner les propositions musicales des résidents.

Le travail artistique s'est tissé autour de mythes issus essentiellement de la mythologie grecque (boîte de Pandore, le mythe du Minotaure) et des échos possibles que ces histoires pouvaient avoir chez chacun des participants, selon sa culture et son parcours personnel.

Un des moyens de communication et de création collective important dans le processus a été la musique : les chants ou les rythmes apportés par les participants. Ceux-ci ont servi de base pour créer une dynamique d'ensemble et accompagner le jeu théâtral.

Le résultat du travail de l'atelier de création pour adultes, intitulé « Terres natales » a été présenté dans le cadre de la Journée mondiale des réfugiés le 29 juin 2017 à Paul B.

Après la pause estivale, l'atelier théâtre a repris dès le mois de septembre avec un groupe renouvelé. Ainsi, une nouvelle version de « Terres natales » a été présentée dans le cadre du festival « Migrant'scène » et du Festival des Solidarités le 21 novembre à 20h à l'Auditorium de l'Opéra de Massy.

L'Atelier Blog

L'atelier blog est un outil permettant de donner aux résidents la possibilité de se former et de produire des contenus web. L'idée est de donner la parole aux personnes réfugiées eux-mêmes tout en

renforçant des compétences qui pourront leur être utiles par la suite.

L'activité a été réalisée en 2017 sur huit mois, à raison de deux heures hebdomadaires, de mars à juillet puis de septembre à décembre 2018.

Durant cette première phase du projet, il s'agissait avant tout pour chacun de prendre ses marques : pour les intervenants, de s'adapter à un public hétérogène (tant en âge, langue, qu'en niveau de maîtrise des technologies). Pour les participants à l'atelier, il s'agissait de se familiariser avec un blog, ses utilisations possibles et d'acquérir les compétences de bases des technologies utilisées.

Les principes d'écriture d'un blog ont été énoncés et des formations photo, son et montage ont été organisées. Une première version du blog a été conçue sur la base des premiers essais d'écriture multimédia. Le blog est pour le moment privé afin de garantir le respect du droit à l'image. Nous sommes en train de mettre en place un mode de fonctionnement qui garantira la possibilité de mettre en ligne des contenus en toute sécurité.

Les résidents participant à l'atelier blog se sont également saisi des autres activités du Centre afin de nourrir les contenus sur lesquels ils ont ensuite travaillé au sein de l'atelier : Journée mondiale des réfugiés, festival Migrant'scène.

Journée Mondiale des Réfugié-e-s

Cette journée a été organisée en partenariat avec la Compagnie Arti'Zanat, le Groupe Accueil Solidarité et les Massyculteurs. Elle a été conçue pour favoriser les rencontres et les échanges inter-culturels et mettre en avant les initiatives citoyennes qui se mobilisent autour des personnes réfugiées. Au programme : buffet saveurs du monde préparé par les réfugié.e.s ; café-forum afin d'échanger en petits groupes avec des personnes réfugiées et des personnes qui s'engagent auprès d'elles, en tant que bénévoles au sein de collectifs et d'associations ; un village associatif ; de nombreuses animations ludiques (tournoi de foot mixte et solidaire pour les petits et les grands, des jeux dans le parc et un spectacle de cirque) ; Soirée Théâtre et musicale avec le spectacle « Terres Natales » joué par des comédiens résident-e-s du Centre de la Cimade et d'autres habitants de Massy, sous la direction de Richard Grolleau et le concert du trio Buka N'tela Team.

Animation auprès d'un public jeune – environ 18 structures ou établissements scolaires impliqués.

Une équipe régionale a développé, depuis quelques années des compétences spéci-

fiques pour intervenir auprès d'un public jeune notamment en milieu scolaire grâce au développement de formations sur la posture de l'animateur et à l'élaboration de supports pédagogiques adaptés.

Deux groupes de travail se sont d'ailleurs constitués en 2017 sur :

- La création d'animations pour un public âgé de 8-12 ans : réflexion sur les particularités de ce public, la méthode d'animation à adopter et les outils pédagogiques à développer.

Ce groupe constitué de salarié.es et de bénévoles a abouti à l'élaboration de différentes animations : notamment l'histoire des citrons : raconter une histoire d'immigration à partir de plusieurs contraintes (un lieu de naissance, un moyen de transport ...) ou encore le crayon magique pour changer le monde. Ces animations ont également été éprouvées au sein d'un groupe de scouts.

- L'accompagnement d'un groupe de jeunes dans la construction d'une action de solidarité, d'un engagement auprès des personnes étrangères.

Depuis la médiatisation de la situation des personnes réfugiées, de nombreux élèves prennent contact avec les équipes de la Cimade pour bénéficier d'informations pour des travaux scolaires ou pour mettre en place une action de solidarité. Nous souhaitons ainsi pouvoir répondre aux questionnements des élèves et les accompa-

gner dans leurs démarches solidaires à partir de nos expériences de terrain.

Quelques exemples d'interventions auprès d'un public jeune :

- Animation du parcours de migrants dans une classe de 5ième du collège Lucie Aubrac 11ème
- Animation du photo-langage sur les raisons des migrations auprès de deux groupes de lycéens, établissement Tillon au Bourget. Autour de l'outil du photo-langage, nous avons l'habitude de faire des animations pour des groupes réduits afin de favoriser l'expression de chacun.e ainsi que les échanges. Pour chaque classe, nous organisons systématiquement deux séances
- Animation d'échanges sur les actions de solidarité possibles auprès d'un groupe de jeunes de 20 ans à Concordia.
- Débat avec des lycéens sur la laïcité et la liberté d'expression. Rencontre entre trois classes de terminales (100 élèves) du Lycée Fustel de Coulanges à Massy avec un ancien résident du centre, journaliste réfugié pakistanais sur la liberté d'expression et la laïcité
- Atelier d'écriture sur plusieurs mois au Lycée Emilie Dubois (14è)

Dans le prolongement du festival Migrant'scène nous avons monté en partenariat avec la Maison des Métallo's une collaboration avec une classe Média du Lycée Emilie Dubois (14ème arrondisse-

ment). David Eloy, journaliste indépendant et Leïla Anis, auteure et comédienne, ont animé un atelier de formation à l'écriture au Lycée Emile Dubois (Paris 14) autour de la thématique du vivre ensemble. La vingtaine de jeunes de la Classe Média de 1ère a ainsi appris les rudiments de l'écriture journalistique et de l'écriture fictionnelle pour rédiger le portrait – réel ou réinventé – d'une personne exilé.e. L'objectif était de faire réfléchir les jeunes sur la migration et le vivre ensemble à travers la rédaction de parcours de vie ; les faire s'interroger sur le rapport à l'information (les différentes sources, comment les vérifier, quel traitement de l'information...) ; leur permettre d'appréhender l'écriture fictionnelle (lien entre réalité et fiction comment l'écriture fictionnelle rend compte d'une réalité vécue).

Certains textes de ces élèves ont été lus par Leïla Anis et Karim Hammich le 26 novembre lors de la soirée Migrant'scène construite en partenariat avec la Maison des Métallos.

Des partenaires nombreux et variés

Le développement de partenariats est essentiel pour la réussite de notre projet et notamment pour s'adresser à un public large et pas uniquement issu du monde associatif.

En 2017, nous avons donc travaillé en collaboration avec de nombreux acteurs parisiens ainsi que dans la banlieue parisienne : des lieux culturels, des centres sociaux, des enseignants, des artistes, des bibliothèques, des collectifs de citoyens. En 2017, des rencontres régulières ont eu lieu avec plusieurs établissements culturels parisiens et dans la banlieue proche de Paris (le théâtre Gérard Philippe à Saint-Denis, la MC93) ou encore des artistes (photographe, réalisateurs) pour envisager des collaborations en fonction de leur programmation ou de leurs projets.

Voici quelques exemples de partenariats :

Collaboration avec la Maison des Métallos

Cette collaboration de travail avec la Maison des Métallos qui a commencé par la construction d'événements communs dans le cadre du festival Migrant'scène prend différentes formes.

En 2017, nous sommes intervenus autour de la pièce « la 9ème nuit, nous passerons la Frontière » en animant avec l'équipe artistique une après-midi auprès des relais des groupes pour préparer des groupes adultes et jeunes à venir voir la pièce : réflexion sur les politiques européennes migratoires, les parcours migratoires, les frontières et présentation des outils pédagogiques créés par la

Cimade sur ces thématiques. Nous avons également animé un débat autour de « l'accueil des exilés : comment en parler aux indécis et aux inquiets » avec Claire Rodier (GISTI) Catherine Portevin et Marcel Bozonnet.

Collaboration avec la MC 93

Ces contacts réguliers ont permis notamment un partenariat autour de la pièce « la 9ème nuit, nous passerons la Frontière ». Animation du photo-langage sur les raisons des migrations auprès d'une classe de 5ième dans le collège Anatole France à Pavillons sur Bois.

Collaboration avec le 104

Rencontre avec le 104, qui donnera une collaboration autour d'une pièce intitulée « Le dernier voyage de Sindbad » Erri de Luca mise en scène de Thomas Bellorini : séance d'animation dans des classes parisiennes de 4°, 3° et lycéens autour des raisons qui poussent les personnes à migrer. Les thèmes abordés sont variés : qui sont les personnes qui migrent, hommes, femmes, enfants ? d'où partent-ils et où s'installent-ils ?

Festival des Xclus

Nous travaillons également en collaboration depuis 2 ans avec l'équipe parisienne qui organise le festival des Xclus sur la thématique des personnes en migration.

Des conteurs, des acteurs prennent la parole pour sensibiliser leur public à une question donnée : à Paris, il s'agit d'abord la question de l'altérité et du rapport à l'autre et plus précisément à la situation des personnes étrangères en France. L'édition 2017 a été l'occasion de montrer une étape du projet collaboratif d'une pièce montée par des réfugiés en lien avec un scénographe français.

Collaboration avec des réalisateurs

Depuis plus d'un an, le réalisateur Olivier Cousin participe aux permanences de la Cimade dans le but de pouvoir monter un film à partir des histoires racontées et vécues des personnes qui se rendent dans la permanence juridique de la rue Fessart à Paris. Des premiers extraits ont été présentés lors d'une AG de la Cimade ainsi que dans le cadre de notre festival culturel Migrant'scène, lors d'une soirée organisée aux ateliers Varans.

Autre exemple, nous sommes partenaires du film d'Alice Diop La permanence, qui montre une permanence médicale pour des personnes étrangères au sein des locaux de l'hôpital Avicenne. Ce partenariat nous a permis d'être associé à des échanges après projection ou encore de pouvoir faire le lien, notamment sur notre site, sur nos analyses relatives à l'accès aux soins des personnes migrantes.

Médias

Nos partenariats Radio Aligre et Fréquence Protestante nous ont permis d'assurer une vingtaine d'interventions radiophoniques sur des thèmes aussi variés que le « vivre ensemble », la lutte d'un collectif de personnes étrangères pour le regroupement familial, le durcissement des dispositifs d'expulsion des personnes étrangères ... Le groupe local de Cergy intervient également régulièrement sur la radio locale RGB.

Les demandes d'interventions de la part des médias sont régulières autant par la presse écrite que radiophonique et dans une moindre mesure télévisée, d'autant plus que l'actualité vis-à-vis des personnes exilées est très forte.

Des outils spécifiques

Dans le courant de l'année 2017, nous avons présenté aux équipes bénévoles notamment à Paris les différents outils utilisables pour l'animation de séances auprès des jeunes :

Elaboration et diffusion d'une mallette pédagogique d'animation à destination des publics de 14 à 18 ans, dans et hors cadre scolaire

Cette mallette a été conçue pour les intervenants de la Cimade ainsi que pour tout professionnel intervenant sur ce type

d'animation. On y trouve des conseils pour les interventions, des ressources de fond (thèmes, sujets), des outils sur les migrations et les droits humains, et des animations expérimentées par les équipes Cimade et leurs partenaires autour de ces questions.

Un exemple d'animation : le jeu du pas en avant qui permet de matérialiser visuellement des inégalités dans l'accès aux droits fondamentaux, rendre sensible ce qu'implique parfois pour une personne son origine, son genre, son âge, sa culture, susciter la discussion et travailler sur la question des représentations et des préjugés.

Organisation de formations et d'ateliers d'appropriation des outils pédagogiques

Se référer à la *Partie II Des actions de formation, de mutualisation et de pôle ressource.*

V. Nos Ressources

1. Les équipes

Les équipes bénévoles

Le mouvement bénévole au sein de la région Cimade Île-de-France est essentiel pour la réalisation des actions et des projets.

Les bénévoles sont engagé.e.s dans les différentes activités de la Cimade : en premier lieu dans les permanences de soutien juridique mais également dans des actions de sensibilisation (festival Migrant'scène, interventions auprès des scolaires), des ateliers pour les personnes étrangères ou encore des missions organisationnelles ou de fonctionnement associatif.

Le temps de bénévolat est souvent très important car il implique l'activité elle-même (interventions, permanences), mais également des temps de formation, de coordination des différentes activités, de rencontres avec des partenaires et du travail chez soi.

Sur les différentes activités mentionnées dans les parties précédentes, la région compte un nombre de bénévoles engagé.e.s en augmentation, 393 bénévoles actifs (361 en 2016). Nous avons estimé leur temps de travail au sein de la Cimade à 100 équivalents temps plein.

Depuis 2015, les propositions de bénévolat

pour la Cimade sont particulièrement nombreuses, nous avons décompté près de 800 messages reçus au sein de la délégation régionale pour du bénévolat en 2017. Nous avons, pour y faire face, développé l'équipe qui se charge de l'accueil des nouveaux, réorganisé notre fonctionnement en organisant notamment des soirées d'informations pour les personnes souhaitant rejoindre la Cimade mais peu disponibles pour les activités existantes.

Une centaine de nouveaux bénévoles ont ainsi rejoint les différentes équipes de la région. Il est important de mentionner que ces chiffres ne concernent pas les groupes locaux de l'Yonne, des Ardennes, de l'Aube et de la Marne qui accueillent de nouveaux adhérents chaque année au niveau local. Par ailleurs, la vie associative de la Cimade Île-de-France est toujours en développement, car nous atteignons pour l'année 2017 le chiffre de 396 personnes adhérentes (387 en 2016 et 327 en 2015).

Les équipes salariées

L'équipe salariée régionale est composée de 25 salariés :

Au sein de la délégation régionale, 7 salarié.e.s : 1 déléguée nationale de la Cimade en région, son adjointe, 5 chargé.e.s de projet sur les thématiques suivantes : droit au séjour/droit d'asile/accès aux soins et droit des personnes malades/ droit des femmes victimes de violences/ personnes étrangères menacées d'expulsion.

Au sein du centre provisoire d'hébergement de Massy (91) : 10 salariés. L'équipe est constituée d'une directrice, de 5 travailleuses sociales, d'une coordinatrice du travail social, d'une responsable de l'accueil, d'un responsable des questions financières et comptable et d'un responsable de l'entretien du centre.

Intervenants auprès des personnes retenues au sein du centre de rétention du Mesnil-Amelot (77) : 8 salarié.es et un coordinateur.

2. Les moyens financiers

Il existe trois budgets distincts pour la région Ile-de-France, gérés de manière indépendante.

Seul le budget de la délégation régionale est développé dans ce rapport. Les budgets relatifs à l'intervention au centre de rétention du Mesnil-Amelot et au Centre provisoire d'hébergement seront développés dans les rapports dédiés.

Le budget régional est composé des budgets de la délégation régionale et des différentes équipes, dont l'équipe des 7 salariés, et des groupes locaux.

Comptes prévisionnels de la région pour l'année 2017

CHARGES	Réalisé 2017	%
Achats	18 441,32 €	3%
Services extérieurs	77 204,26 €	14%
Locations	66 012,19 €	12%
Documentation	674,82 €	0%
Autres services extérieurs	21 533,29 €	4%
Publicité-Publication	1 384,00 €	0%
Frais postaux & télécomm	10 734,27 €	2%
Déplacements et réception	7 592,27 €	1%
Impôts et taxes	23 184,50 €	4%
Charges de personnel	356 006,77 €	63%
Autres charges de gestion courante	57 039,94 €	10%
Frais de mise en œuvre	50 337,00 €	9%
Amortissements	13 599,15 €	2%
TOTAL	567 009,23	100%

Produits	Réalisé 2017	%
Ventes de produits finis, prestations	36 600 €	10%
Animation/Formation	5 680 €	2%
Subventions	252 523 €	72%
Subventions publiques	204 350 €	59%
Subventions privées	48 173 €	14%
Cotisations	11 550 €	3%
Dons régionaux	29 800 €	9%
FM O et transfert projet	18 350 €	5%
TOTAL	348 822 €	100%
Apport national : DONS	218 187 €	
TOTAL	567 009 €	

La différence entre les charges de la région et les recettes qu'elle a pu obtenir est comblée par les dons collectés au niveau national. Il est important de noter que la part de financements régionaux est importante, puisqu'elle correspond à 61,50 % du budget total.

Les dépenses liées aux différentes activités sont bien maîtrisées grâce notamment à la poursuite des économies réalisées sur les charges de fonctionnement et, ce, malgré un développement des projets et activités.

Concernant les financements publics et privés collectés, nous avons réussi à maintenir en 2017 un même niveau de financement malgré la fin progressive du soutien du Conseil régional d'Ile de France.

Les partenaires financiers

La Cimade Île-de-France remercie ses partenaires financiers, certains de longue date, qui permettent de poursuivre nos actions en faveur des personnes migrantes et exilées et de contribuer à un changement de regard sur les personnes étrangères.

Agence régionale de Santé d'Île-de-France
Barreau de l'Essonne
Barreau des Hauts-de-Seine
Barreau de Seine-Saint-Denis
Barreau du Val de Marne
Barreau du Val d'Oise
Barreau de Paris Solidarité
Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
DDCS 91
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France (DRJSCS)
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Fondation Macif
Fondation Mutuelle Plus
Fondation Sage
Fondation Suez
Fondation de France
Mairie et département de Paris
Marie de Massy

VI. ANNEXES

1. Liste des 31 lieux d'accueil et d'intervention

Délégation régionale – 46 bd des Batignolles – Paris 17e

Accueil général migrants / Permanence téléphonique généraliste

Accueil permanence Asile

Permanence téléphonique et RV pour les femmes/personnes étrangères victimes de violences

Permanence Femmes/personnes étrangères victimes de violences

Permanence téléphonique éloignement

Permanence éloignement sur rendez-vous

Paris – Paroisse du Luxembourg – 58 rue Madame – Paris 6e *Permanences migrants et asile*

Paris – Paroisse Saint Jean-Baptiste de Belleville – 25, rue Fessart – Paris 19e *Permanences migrants*

Paris- Gobelins – 18, boulevard Arago – Paris 13e *Permanence de domiciliation des demandeurs d'asile*

Permanence Femmes/personnes étrangères victimes de violences – Paris 11e

Foyer de Grenelle – 17 rue de l'Avre – Paris 15e *Permanence migrants*

Paris. 64 rue de Clisson – Paris 13e *Permanence pour les personnes étrangères sortantes de prison*

Aulnay-sous-Bois – 1 bd de Gourgues – 93600 Aulnay-sous-Bois *Permanence migrants, asile et Espace Santé Droit*

Montreuil – 12, bd Rouget de L'Isle – 93100 Montreuil *Permanence migrant, asile, éloignement et femmes/personnes étrangères victimes de violences*

Massy – Foyer Cimade – 80 rue du 8 mai 1945 – 91300 Massy *Permanence migrants*

Evry – Maison du Monde – 509 patio des Terrasses – 91034 Evry *Permanence migrants*

Cergy – Terrasse du centre commercial des Trois Fontaines – 95000 Cergy *Permanence migrants et asile*

Plaisir – 2, rue Calmette – 78370 Plaisir *Permanence migrants*

Reims – 19, rue Raymond Guyot – 51100 Reims *Permanence migrants*

Charleville *accompagnement juridique et social de personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées*

Auxerre – 2 rue des Boucheries 89000 Auxerre *Permanence migrants et asile*

Sens – 63, boulevard de Verdun *Permanence migrant*

Troyes – 3, ruelle des chats *Permanences migrant et asile*

Centre de rétention du Mesnil-Amelot (77)

Local de Rétention Administrative de Cergy Pontoise (95)

Interventions auprès des détenus étrangers : Maisons d'arrêt : Fresnes (94), Bois d'Arcy (78), Versailles (78), Villepinte (93), Villenauxe (10), Osny (95), Fleury Merogis (91). Maison Centrale : Poissy (78). Centre pénitentiaire de Réau à partir de novembre 2015.

Le Foyer International de Massy (91) *Le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Massy accueille et accompagne les réfugiés statutaires et leur famille.*

2. ACRONYMES

AAR : Assignation à résidence

ADDE : Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers

ADFEM : Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes

AJ : Aide juridictionnelle

AME : Aide Médicale d'Etat

ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

AP-HP : Assistance publique – Hôpitaux de Paris

ARS : Agence régionale de santé

ADA : Allocation des demandeurs d'asile

ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France

BAJ : Bureau d'aide juridictionnelle

CAA ou CA : Cour Administrative d'Appel

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'allocations familiales

CE : Conseil d'Etat

CESA : centre d'examen de la situation administrative

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CFDA : Coordination française pour le droit d'asile

CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIDFF : Centre d'information aux droits des femmes et des familles

CMU : Couverture Maladie Universelle

CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

CNAMTS : Caisse nationale de l'assurance maladie

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

Comede : Comité Médical pour les Exilés

CHU: centre d'hébergement d'urgence pour migrants

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPH: Centre Provisoire d'Hébergement de Massy

CRA : Centre de rétention administrative

DCEM : Document de circulation pour étranger mineur

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDD : Défenseur des droits
DDV : Délai de départ volontaire
DPAR : dispositif de préparation au retour
DSUV : Dispositif pour les soins urgents et vitaux
ENS : Ecole normale supérieure
ESD : Espace Santé Droit
L'EPOC : L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations
FAS : Fédération des acteurs de solidarité
FTDA : France Terre D'Asile
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
HUDA : hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
IGA : Inspection générale de l'administration
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
ITF : Interdiction du territoire français
IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
JLD : juge des libertés et de la détention
LRA : Locaux de rétention administrative
MA : Maison d'arrêt
MC 93 : Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis
MDM : Médecins du Monde
ODSE : Observatoire du droit à la santé des étrangers
OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF : Obligation de quitter le territoire français
PAD : Point d'accès aux droits
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PMI : **Protection maternelle et infantile**
PRADHA : programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PUMA : Protection universelle maladie
RESF : Réseau Education Sans Frontières
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TA : Tribunal Administratif
TGI : Tribunal de Grande Instance